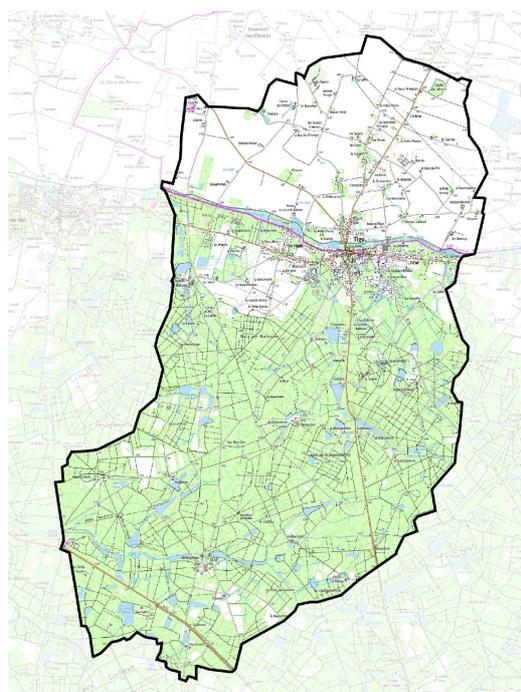




# Plan Local d'Urbanisme



## RAPPORT DE PRESENTATION

|               |      |                |
|---------------|------|----------------|
| Objet         | Date | Septembre 2023 |
| Approuvé le   |      |                |
| Révisé le     |      |                |
| Modifié le    |      |                |
| Mis à jour le |      |                |

**DOCUMENT  
DE TRAVAIL**

---

# INTRODUCTION

---

# 1 PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est le document local fixant le projet de territoire désiré par la collectivité et fixant les règles de planification urbaine.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Son contenu est variable selon les cas. Il est généralement constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les documents graphiques (plans de zonage),
- Les documents annexes :
  - Schémas des réseaux existants et projetés
  - Annexes sanitaires
  - La liste des Servitudes d'Utilité Publique
  - Le Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé par l'article R.151-4 du Code de l'urbanisme, est l'un des documents essentiels du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tigy a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2021. Le précédent PLU a été approuvé le 9 septembre 2015.

## 2 LES MOTIVATIONS DE LA REVISION DU PLU

La délibération de prescription de la révision du PLU de Tigy fait apparaître les objectifs et motivations suivants :

- Définir les nouvelles orientations de développement de la commune, et ce dans le respect des objectifs issus des dernières évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme ;
- Rendre compatible le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans, Loire, Sologne approuvé le 12 mars 2020, en matière de :
  - Protection des espaces naturels et agricoles, notamment l'intégration de la trame verte et bleue dans le zonage ;
  - Lutte contre l'étalement urbain tout en favorisant une gestion économe des terrains ;
  - Réduction des impacts des projets de développement (économique et résidentiel) sur la consommation foncière ;
  - Préservation de l'offre commerciale de proximité.
- Maintenir un rythme de croissance démographique équilibrée et maîtrisée :
  - Assurer un équilibre entre croissance démographique et offre d'équipements et de services aux habitants ;
  - Soutenir le parcours résidentiel des habitants sur la commune ;

- Développer une offre de logements diversifiée.
- Maitriser l'aménagement du territoire et conserver l'identité et le cadre de vie de la commune :
  - Valoriser les entrées de ville ;
  - Poursuivre le développement des modes doux entre les espaces publics du territoire communal ;
  - Développer les services et équipements en cohérence avec les besoins de la population croissante.
- Maintenir le tissu économique local :
  - Maintenir les espaces à vocation agricole et soutenir la diversification des exploitations agricoles ;
  - Favoriser le développement de l'emploi sur le territoire communal ;
  - Soutenir les commerces de proximité en centre-bourg ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et naturel :
  - Préserver les supports de la biodiversité sur le territoire communal (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité)
  - Préserver les éléments remarquables du patrimoine architectural et paysager.

## 3 PROCEDURE – DEROULEMENT DES ETUDES – CONCERTATION

### ↘ Procédure

---

Le 30 juin 2021, le Conseil Municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### ↘ Concertation publique

---

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans cette délibération.

- Publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune des informations se rapportant à la révision du PLU ;
- Mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'étude d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de faire parvenir des observations par courriers postal adressé à la mairie ou par voie électronique ([accueil@tigy.fr](mailto:accueil@tigy.fr))
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

### ↘ Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal

---

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 12 avril 2023.

### ↘ Déroulement de l'étude

---

### ↘ Arrêt du projet

---

### ↘ Approbation du document

---



---

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---

# 1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Tigy est une commune rurale située au Sud du département du Loiret qui s'étend sur 4 729 ha. Elle se trouve à 10 km de la commune de Jargeau et à 9 km de celle de Châteauneuf-sur-Loire. Elle bénéficie également de la proximité avec la préfecture du département, Orléans, qui se trouve à 30 km environ.

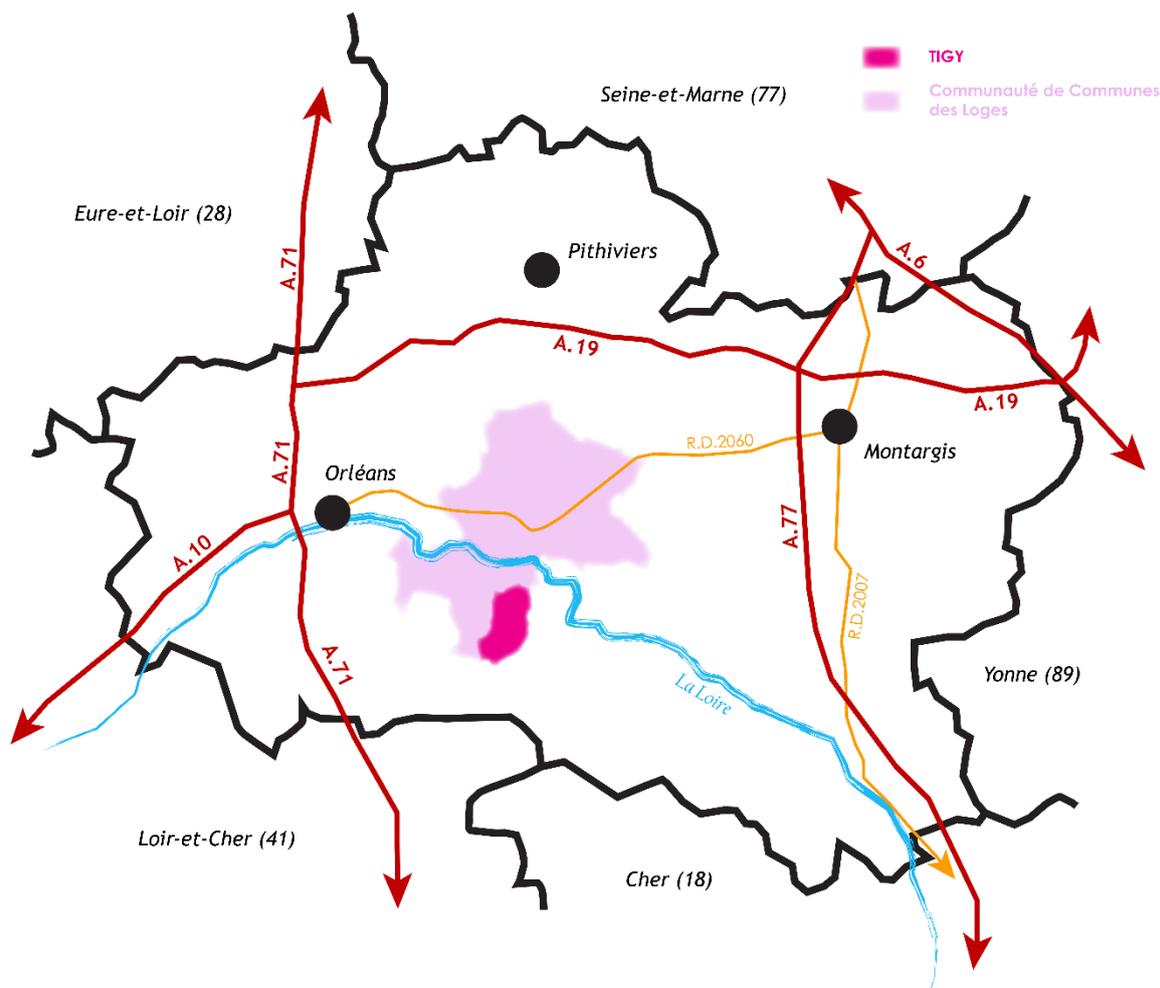


Figure 1 - Localisation de Tigy et de la Communauté de Communes des Loges à l'échelle du Loiret

Depuis un arrêté préfectoral du 2 septembre 2016, la commune de Tigy qui faisait auparavant partie de la communauté de communes ValSol, a intégré la communauté des communes des Loges qui regroupe actuellement 20 communes : Bouzy-la-Forêt, Châteauneuf-sur-Loire, Combreaux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes, Jargeau, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Seichebrières, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Tigy, Vienne-en-Val et Vitry-aux-Loges. Le territoire de la communauté des communes s'étend sur environ 50 000 hectares et regroupe à peu près 41 000 habitants.

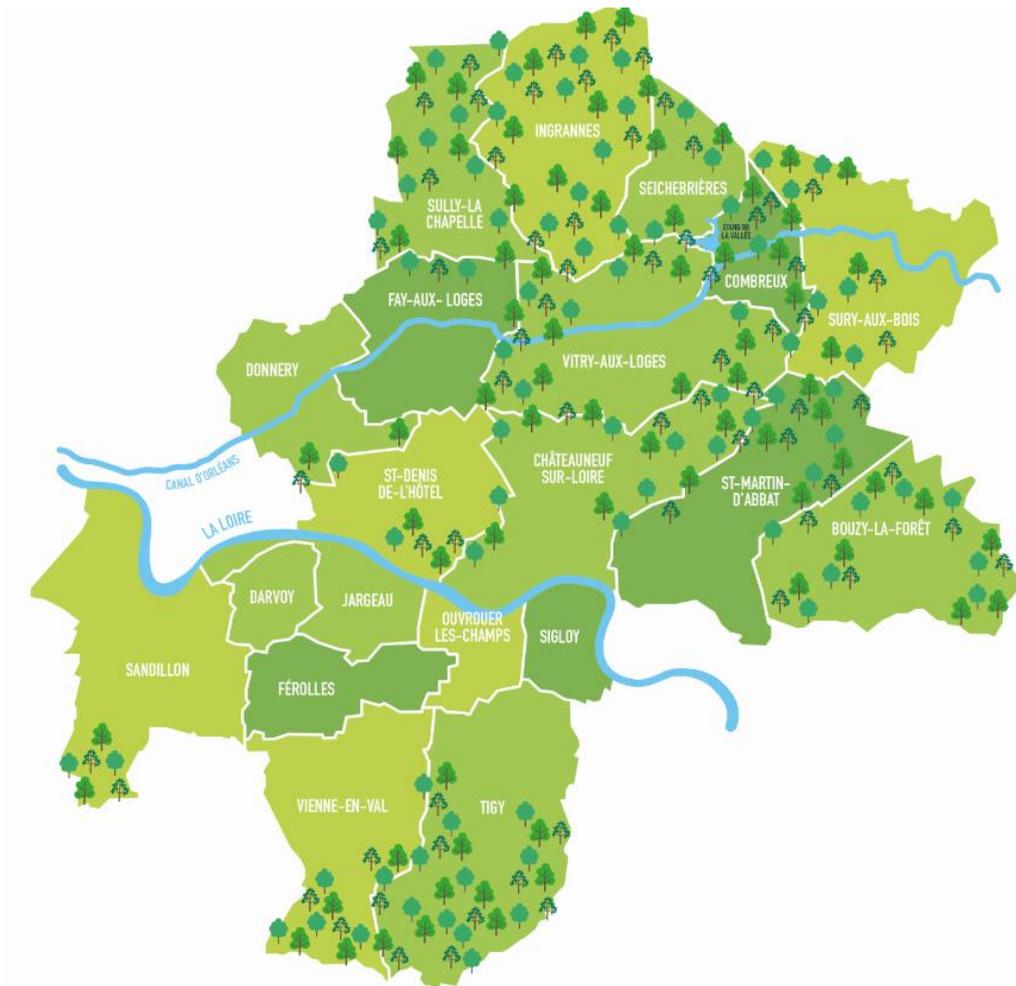


Figure 2 : Territoire de la Communauté de communes des Loges (source : site internet de la CC des Loges)

La commune de Tigy fait également partie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui est en charge du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et qui regroupe les communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully. Le SCoT a été approuvé le 12 mars 2021 et il définit les orientations d'aménagement à l'échelle d'un territoire assez large, afin d'harmoniser et coordonner les actions menées (urbanisme, déplacements, économie, ...).

## 2 PROFIL DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

### 2.1 Evolution démographique depuis 1962

En 2018, la commune de Tigy comptait 2 325 habitants, d'après le recensement de l'INSEE. La commune connaît depuis 1962 une croissance continue, de l'ordre de 1,73% par an en moyenne. Ces dernières années, entre 2011 et 2018, la commune a gagné seulement 29 habitants, soit une croissance de 1,26% sur la période, ce qui reste assez modéré.

Mise à part la période entre 1982-1999, où le taux de croissance annuelle moyen avoisinait les 2% (taux de croissance de 36,68% sur l'ensemble de la période), le rythme de croissance reste assez modéré, voire très bas (surtout depuis le début des années 2010).

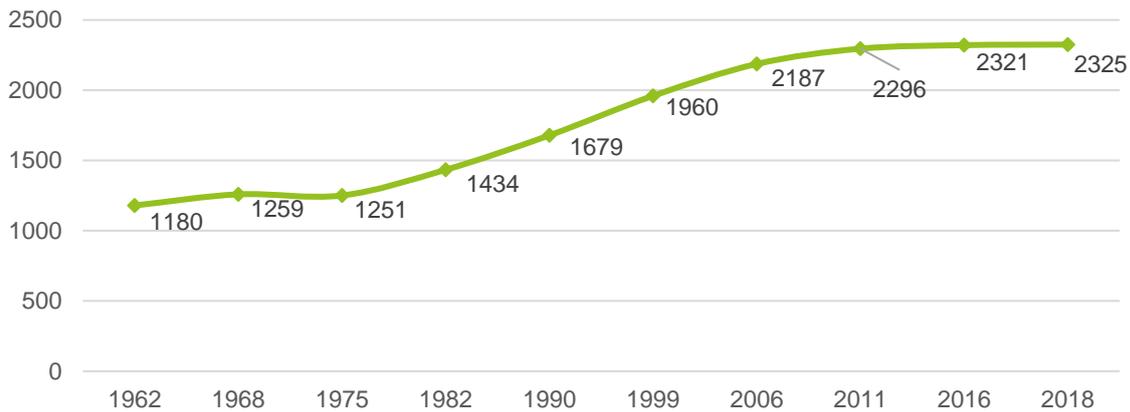


Figure 3 - Evolution démographique entre 1962 et 2018 (INSEE)

La croissance démographique de la commune est en grande partie due au solde migratoire qui depuis les années 70 est resté positif. Le solde naturel, plus variable, a connu un rebond depuis le début des années 2000. Toutefois, la baisse constante du taux de variation annuelle moyenne de la population participe à expliquer la stagnation de la croissance démographique.

|                                                                   | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2018 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Taux de variation annuelle moyenne de la population (en %)</b> | -0.1        | 2           | 2           | 1.7         | 1.4         | 0.5         | 0.3         |
| <b>Due au solde naturel (en %)</b>                                | -0.3        | 0           | -0.2        | 0           | 0.5         | 0.6         | 0.1         |
| <b>Due au solde migratoire (en %)</b>                             | 0.2         | 2           | 2.2         | 1.7         | 1           | 0           | 0.2         |

Figure 4 - Taux de variation de la population entre 1962 et 2018 (INSEE)

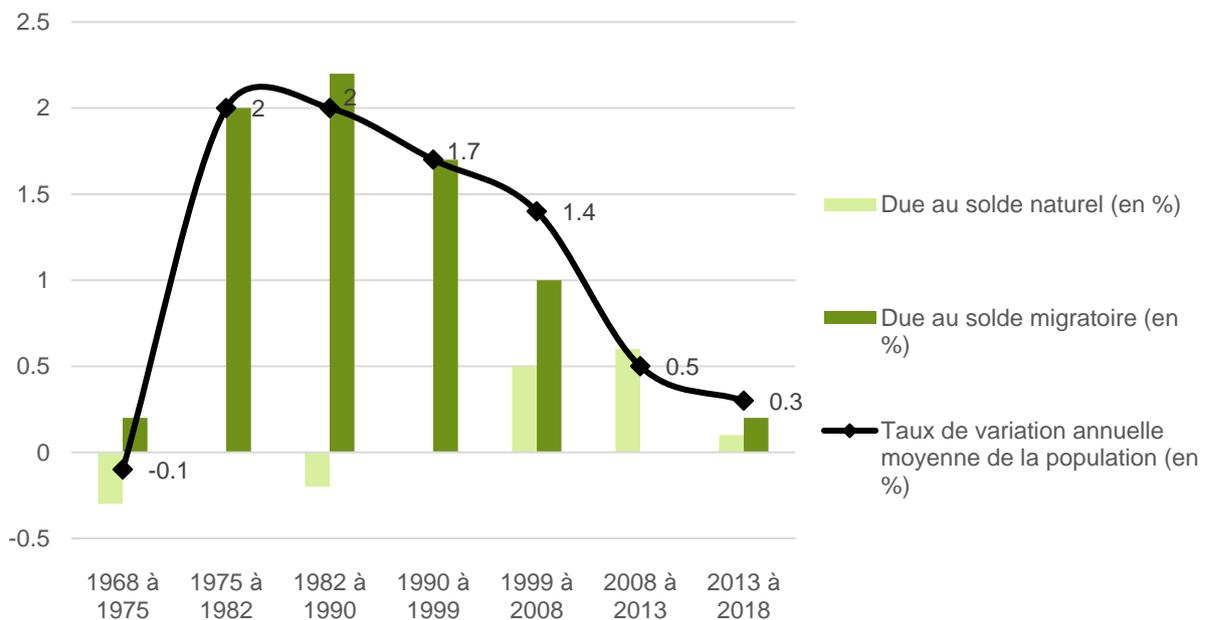


Figure 5 - Variation de la population entre 1962 et 2018 (INSEE)

Pour rappel, l'INSEE définit la variation de la population comme la variation de l'effectif d'une population sur une période donnée, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. Le calcul prend en compte notamment l'accroissement naturel et le solde migratoire. Les données

de l'évolution de la population quant à elles témoignent du nombre d'habitants présents pour une année donnée dans une commune ; il s'agit de données brutes.

## 2.2 Structure de la population selon l'âge

La population de la commune de Tigy est relativement dynamique et jeune. Les habitants entre 20 et 59 ans représentent 49,7% de la population. Une baisse de la part de cette classe d'âge est toutefois à souligner, puis qu'elle représentait plus de la moitié de la population encore en 2012 (52,1%).

L'indice de jeunesse appui ce constat. Cet indice représente le rapport entre les moins de 20 ans et le plus de 60 ans. Si l'indice est supérieur à 1, alors la population est considérée comme « jeune » et est alors en capacité de pouvoir assurer le renouvellement générationnel. En revanche, si l'indice est inférieur à 1, la population est considérée comme « vieillissante ».

|                    | 2008 | 2012 | 2018 |
|--------------------|------|------|------|
| Moins de 20 ans    | 579  | 581  | 576  |
| Plus de 60 ans     | 445  | 518  | 592  |
| Indice de jeunesse | 1.30 | 1.12 | 0.97 |

Figure 6 - Indice de jeunesse à Tigy (INSEE)

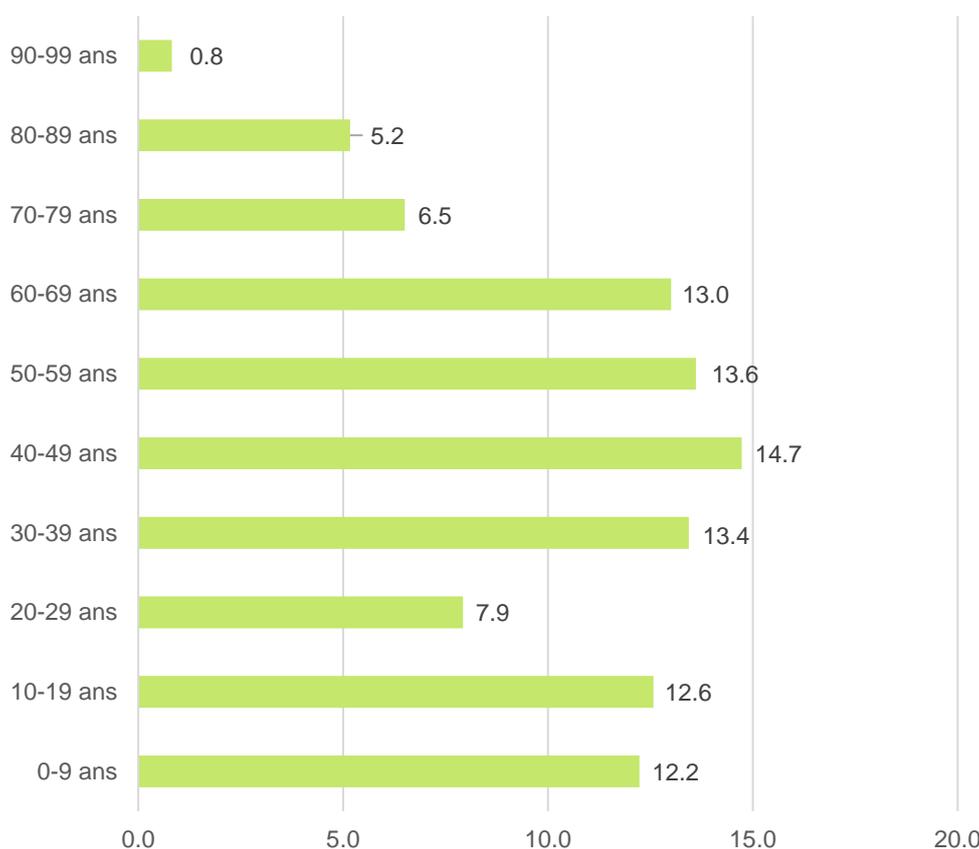


Figure 7 - Structure de la population par tranches d'âge (%) en 2018 (INSEE)

Ainsi, pour assurer le dynamisme de la population, le maintien et l'arrivée de jeunes habitants est à privilégier dans la commune.

## 2.3 Profil des ménages

### 2.3.1 Taille des ménages

La commune est passée de 888 ménages en 2008 à 1009 ménages en 2018. La croissance relativement stable de la population n'a donc pas vraiment d'impact sur la croissance du nombre de ménages.

En moyenne, les ménages sont composés de 2,3 personnes, enregistrant une légère baisse depuis 2008 (2,5 personnes en moyenne). Cette évolution suit la tendance nationale qui est aussi à la baisse ; en 2018, à l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages est de 2,19 personnes. Les résultats observés à Tigy correspondent aussi à ceux observés à l'échelle départementale, où les ménages sont en moyenne composés de 2,2 personnes.

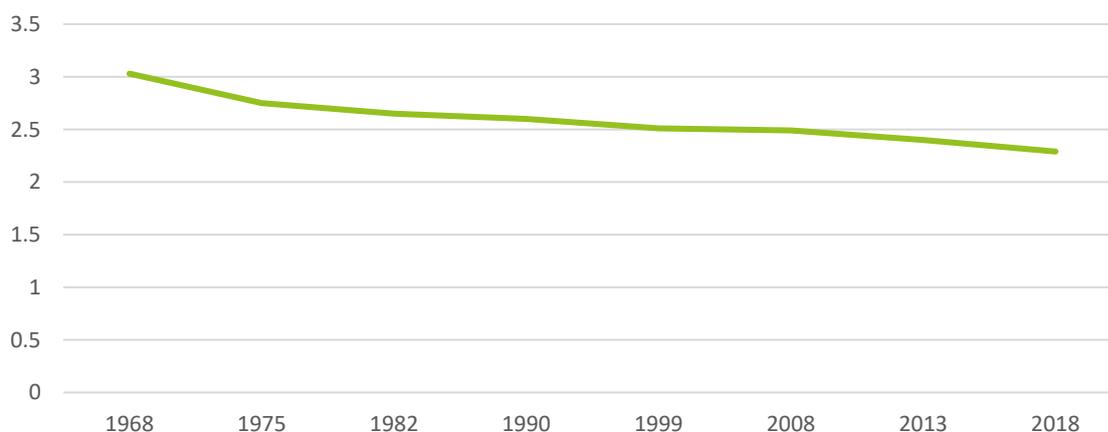


Figure 8 - Evolution de la taille des ménages à Tigy (INSEE)

### 2.3.2 Type de ménages

Trois types de profils se distinguent principalement sur la commune : en priorité, les couples sans enfant (34,4% des ménages), suivis *ex aequo* des ménages d'une seule personne et des couples avec enfants.

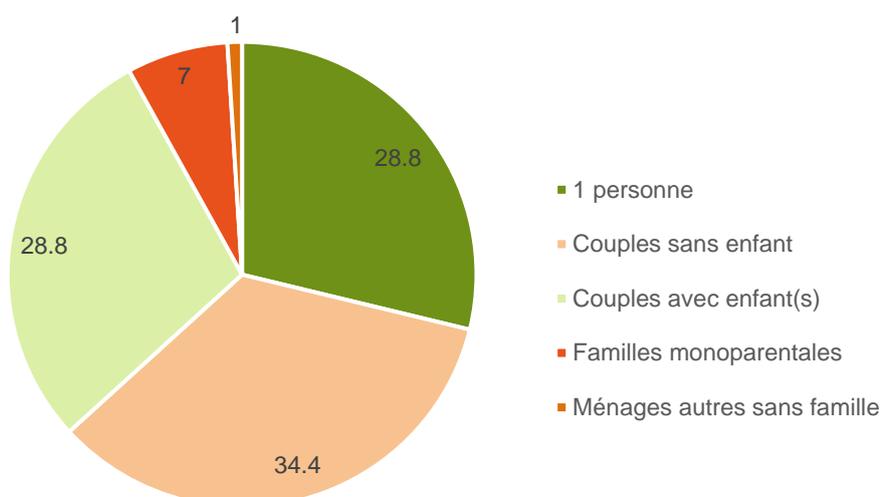


Figure 9 - Composition des ménages en 2018 (INSEE)

En observant l'évolution de la typologie des ménages à Tigy entre 2008 et 2018, il ressort que le nombre de personnes vivant seules a augmenté (+ 10,7%), tandis que les couples avec enfant s'avèrent être la catégorie enregistrant la plus forte baisse (- 5,3%). Cette tendance, si elle n'est

pas inversée dans les années à venir, risque cependant de mettre en péril la dynamique démographique de la commune ainsi que l'ouverture des équipements scolaires de la commune.

### 2.3.3 Structure familiale

La commune de Tigy compte 713 familles en 2018 d'après l'INSEE ; c'est-à-dire qu'il s'agit d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constitué : soit d'un couple avec ou sans enfant, soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

|                          | 2008 | Evolution 2008 - 2018 |             | 2018 | % des familles en 2018 |
|--------------------------|------|-----------------------|-------------|------|------------------------|
|                          |      | Evolution             | Evolution % |      |                        |
| <b>0 enfant</b>          | 306  | 56                    | 18.3        | 362  | <b>50.8</b>            |
| <b>1 enfant</b>          | 179  | -28                   | -15.6       | 151  | <b>21.2</b>            |
| <b>2 enfants</b>         | 143  | 9                     | 6.3         | 152  | <b>21.3</b>            |
| <b>3 enfants</b>         | 45   | -6                    | -13.3       | 39   | <b>5.5</b>             |
| <b>4 enfants ou plus</b> | 12   | -3                    | -25.0       | 9    | <b>1.3</b>             |
| <b>Total famille</b>     | 685  | 28                    | 4.1         | 713  | <b>100.0</b>           |

Figure 10 - Evolution de la composition des ménages entre 2008 et 2018 (INSEE)

Les familles sans enfant représentent la majorité de la population (50,8% des familles). Les familles avec un et deux enfants représentent respectivement 21,2% et 21,3% des familles de la commune. En revanche, les familles nombreuses, avec au moins trois enfants, représentent une faible partie de la population communale (seulement 6,8%).

## 3 LE LOGEMENT

### 3.1 Structure des logements

#### 3.1.1 Type et taille des logements

En 2018, la commune de Tigy comptait 1141 logements, dont 1045 maisons et 95 appartements. Ce parc de logements se caractérise donc essentiellement par des logements individuels (91,7%).

Les grands logements sont majoritaires sur la commune, avec une moyenne de 4,6 pièces. D'ailleurs, les logements de cinq pièces et plus représentent à eux seuls 45% du parc résidentiel en 2018. Le parc est donc essentiellement adapté aux familles avec enfants.

|                         | 2008 | Evolution 2008-2018 |      | 2018 | % du parc résidentiel en 2018 |
|-------------------------|------|---------------------|------|------|-------------------------------|
|                         |      | Evolution           | %    |      |                               |
| <b>1 pièce</b>          | 7    | 1                   | 14.3 | 8    | 0.8                           |
| <b>2 pièces</b>         | 62   | 15                  | 24.2 | 77   | 7.6                           |
| <b>3 pièces</b>         | 172  | -6                  | -3.5 | 166  | 16.4                          |
| <b>4 pièces</b>         | 255  | 50                  | 19.6 | 305  | 30.2                          |
| <b>5 pièces ou plus</b> | 394  | 61                  | 15.5 | 455  | 45.0                          |
| <b>Total</b>            | 890  | 121                 | 13.6 | 1011 | 100.0                         |

Figure 11 - Evolution de la taille des logements entre 2008 et 2018 (INSEE)

Le renforcement de la place des logements de plus petite taille, notamment des logements de 2 pièces, corrobore la croissance des ménages sans enfant. Ce sont les logements qui ont connu

la plus forte évolution sur la période 2008-2018 (24,2%). Par ailleurs, l'offre de logements de plus petite taille permet aussi de renforcer la mixité sociale et générationnelle, en proposant des logements plus adaptés aux besoins de chacun.

### 3.1.2 Structure du parc résidentiel

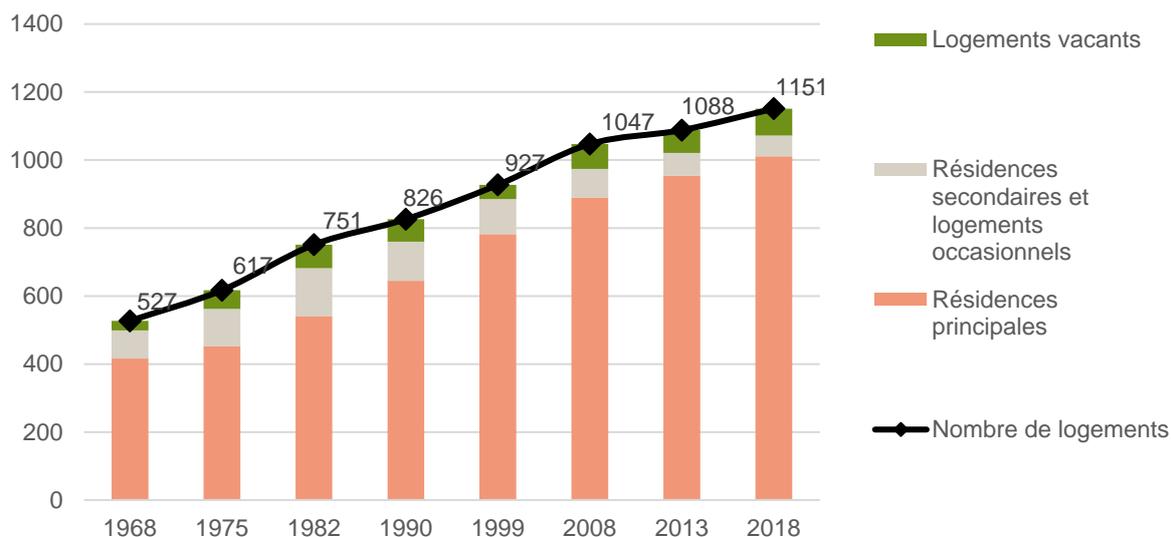


Figure 12 - Evolution et structure du parc résidentiel entre 1968 et 2018 (INSEE)

Le parc est essentiellement composé de résidences principales (87,84%) ; leur nombre n'a cessé de croître depuis les années 70. Les logements secondaires et occasionnels représentent seulement 5,30% du parc de logements, et les logements vacants 6,86%.

D'après l'INSEE, un logement vacant se définit comme étant un « logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). »

Une commune dont le taux de vacance représente 6 à 7% du parc de logements se trouve dans une bonne rotation dans le marché immobilier. Tigy se trouve donc dans cette situation.

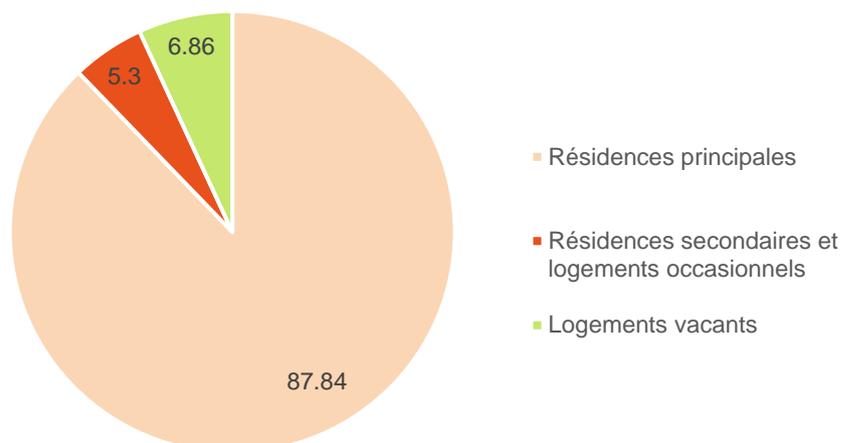


Figure 13 - Structure du parc résidentiel en 2018 en % (INSEE)

## 3.2 Occupation des résidences principales

Les résidences principales représentent 1041 logements sur la commune. Dans la majorité des cas, elles sont occupées par leurs propriétaires (753 logements). Ce nombre est en constante augmentation, puisqu'en 2008, cela ne représentait que 685 logements. Parallèlement, le nombre de résidences principales occupées par des locataires augmente également : on dénombrait 192 logements en 2008 contre 235 logements en 2018.

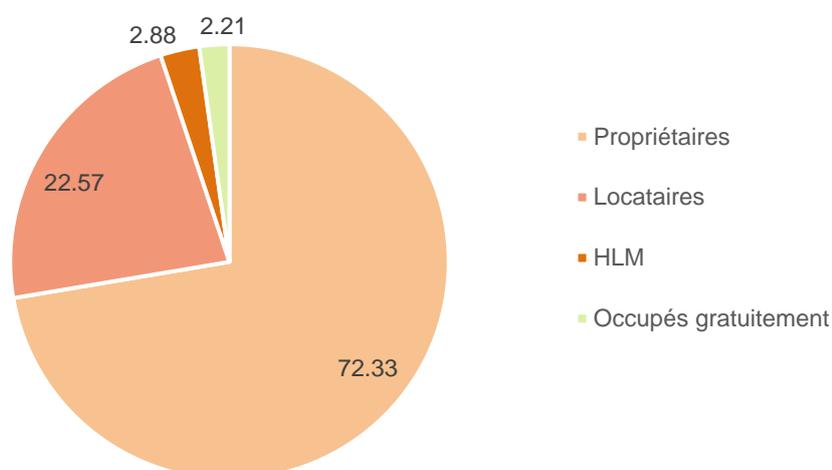


Figure 14 - Statut d'occupation des résidences principales en 2018 en % (INSEE)

La commune ne semble pas disposer de logements aidés. Or cette situation ne facilite pas l'arrivée de jeunes ménages sur la commune.

## 3.3 Âge, confort et performance énergétique du parc de logements

### 3.3.1 Développement de l'habitat

Le parc de logements suit une croissance irrégulière depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Un pic de constructions a eu lieu entre les années 70 et 90 sur la commune, qu'on peut relier notamment à la construction de plusieurs lotissements. Mais depuis les années 90, le nombre de constructions a nettement réduit : seulement 99 maisons et 14 appartements ont par exemple été construits entre 2006 et 2015.

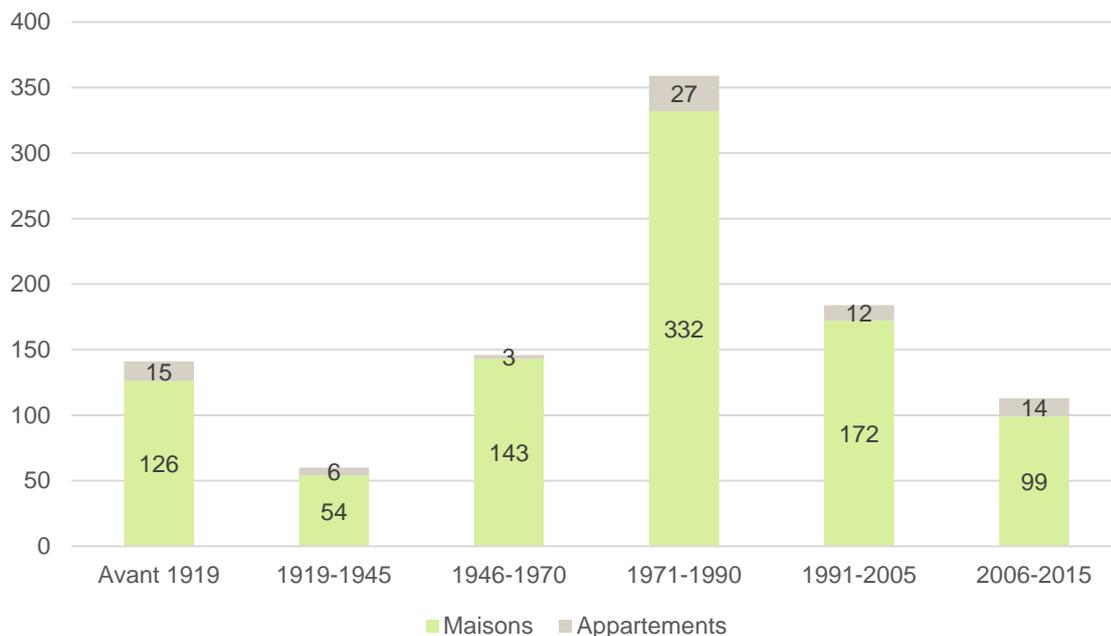


Figure 15 - Périodes de construction des logements à Tigy (INSEE)

Le rythme de construction de ces dix dernières années semble indiquer une inflexion dans la tendance des décennies précédentes, avec une stabilisation générale du nombre de permis de construire déposés et acceptés. En effet, entre 2011 et 2021, 96 permis de construire ont été déposés et acceptés sur la commune. Ainsi, le nombre moyen de permis de construire déposés et acceptés est de 9,6 par an.

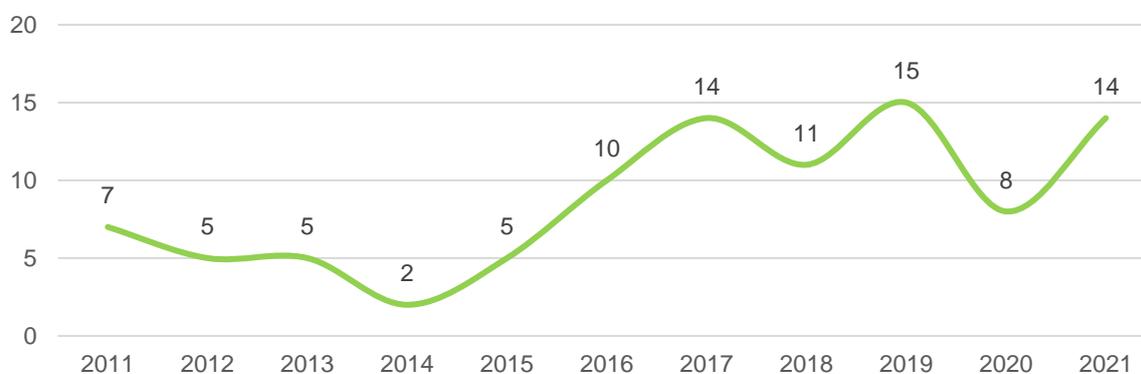


Figure 16 - Permis de construire acceptés entre 2011 et 2021 (données communales)

L'augmentation importante dès 2015 du nombre de permis de construire est liée à l'ouverture à l'urbanisation du lotissement du Parc de Balesme au Sud de la commune. Actuellement, 53 lots ont déjà fait l'objet d'un permis de construire.

D'une façon générale, cette dynamique de construction qui concerne aussi bien les constructions à usage d'habitat, d'équipement ou d'activité a généré une consommation de 12,3 ha de foncier entre 2011 et 2021.

|                                | HABITAT                  | ACTIVITE | EQUIPEMENT |
|--------------------------------|--------------------------|----------|------------|
| Nombre de permis de construire | 90                       | 4        | 2          |
| Espaces fonciers consommés     | 9.3                      | 0.2      | 2.8        |
|                                | <b>12.3 ha consommés</b> |          |            |

### 3.3.2 Confort des logements

---

Si on observe une baisse du nombre de constructions ces dernières années, cela n'empêche toutefois pas d'avoir un parc de logements relativement jeune. Effectivement, 65,4% des logements ont été construits après 1971.

Le niveau de confort des résidences principales est établi à partir des critères retenus par l'INSEE :

- on dit qu'un logement a une baignoire ou une douche quand celle-ci est installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.
- les logements ayant le chauffage central sont tous ceux ayant, soit un chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (on a inclus ici le « chauffage tout électrique » à radiateurs muraux), soit un chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, un groupe d'immeuble ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain).

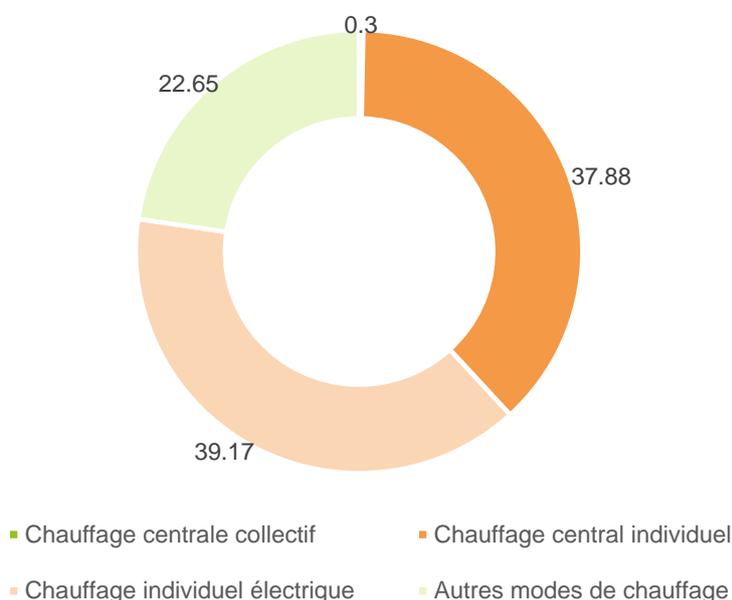


Figure 17 - Système de chauffage en 2018 des résidences principales (INSEE)

Dans le cas de Tigy, une majorité de logements ne dispose pas encore de chauffage central : le chauffage individuel électrique s'avère être le système le plus répandu (396 logements en 2018).

### 3.3.3 Performances énergétiques

---

Sur le territoire communal, 70,4% du parc de logements a été construit avant 1990, dont 20% avant 1946. Le parc est donc assez ancien. Concernant le confort thermique des logements, la performance énergétique dépend en partie de l'époque de construction des logements.

Trois périodes peuvent être distinguées :

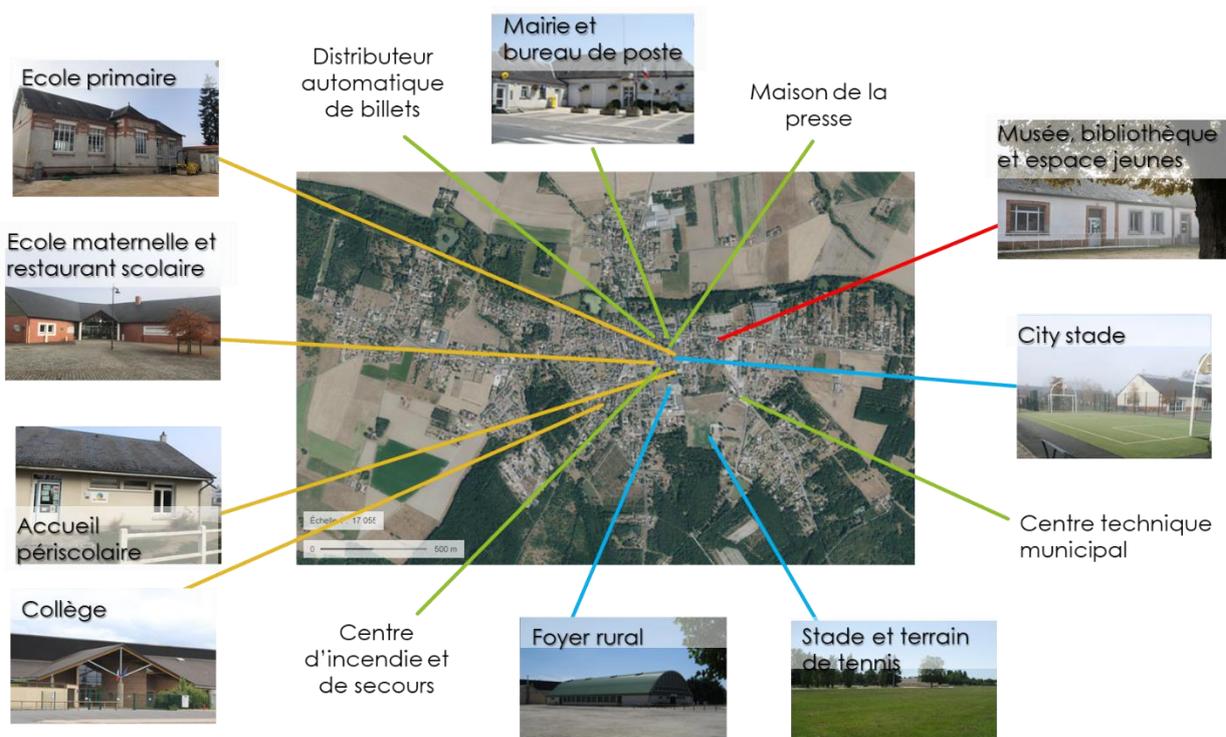
- La période des constructions « contemporaines », construites postérieurement à la première réglementation thermique (RT) de 1974, jusqu'à l'actuelle RT 2012. Elles connaissent une performance énergétique en progression au fil des avancées réglementaires et techniques, notamment après 1990. Cette période de construction concernerait environ 65,4% du parc de logements de la commune (dont 29,6% après 1990).

- La période 1946-1970 est caractérisée par l'emploi de matériaux industriels (ciment, béton, matériaux préfabriqués) qui ont produit les logements les plus énergivores du parc résidentiel. Les efforts de rénovation doivent se porter de manière privilégiée sur ces constructions qui représentent 14,5% du parc de la commune de Tigy.
- La période antérieure à 1945, avec l'utilisation de matériaux traditionnels, locaux et présentant une performance énergétique (et une inertie) globalement meilleure. Les opérations de rénovation énergétique sur ce bâti peuvent être envisagées bien que le comportement hygrothermique spécifique et sa qualité patrimoniale rendent nécessaire une réflexion préalable sur les techniques les plus appropriées. Ces logements représentent 20% du parc.

## 4 LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 4.1 Les équipements et services publics

La commune compte plusieurs types d'équipements publics.



#### 4.1.1 Les équipements de services publics

- Mairie
- Bureau de poste
- Ateliers municipaux pour assurer le bon fonctionnement du territoire
- Salle des associations pour accueillir les diverses associations présentes sur le territoire
- Centre social

#### 4.1.2 Les équipements sportifs et éducatifs

- Un stade de football avec vestiaires
- Un foyer rural qui accueille les sports d'intérieur
- Un terrain de tennis
- Une bibliothèque
- Un musée

### 4.1.3 Les équipements scolaires et périscolaires

- Une école maternelle « Les Solognots » qui accueille quatre classes, avec une capacité maximale de 120 élèves
- Une école élémentaire « Les Solognots » qui accueille sept classes, avec une capacité maximale de 210 élèves
- Un collège « La Sologne » qui accueille 18 classes. Le collège est en cours de réhabilitation jusqu'en juillet 2022.
- Un restaurant scolaire
- Une garderie périscolaire

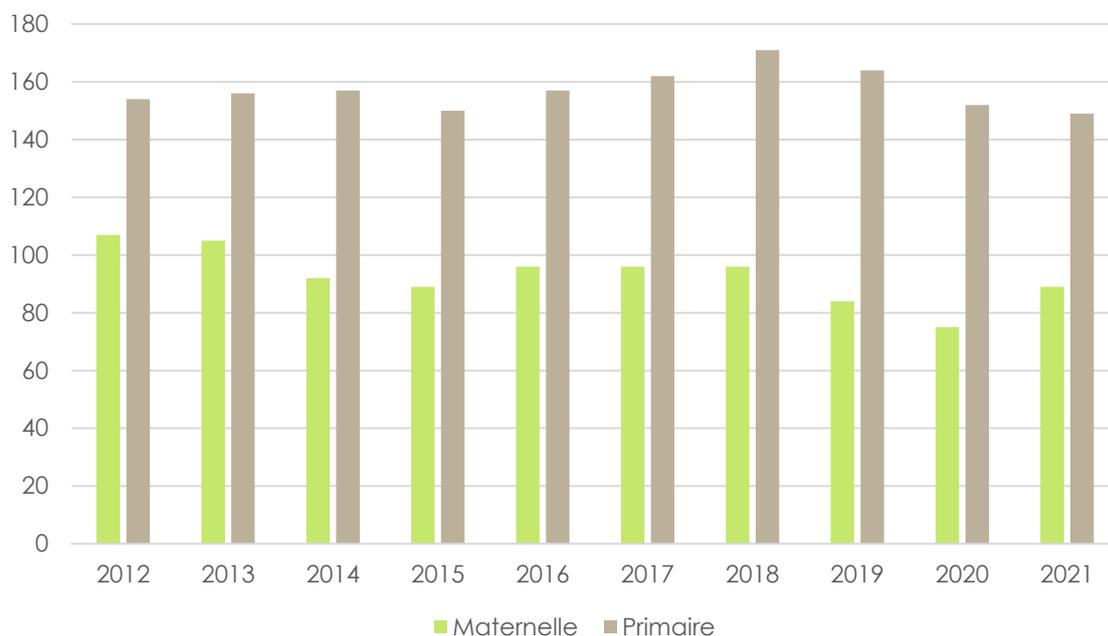


Figure 18 - Les effectifs scolaires de 2012 à 2021 (données communales)

## 4.2 Les déplacements

### 4.2.1 Organisation de la desserte routière

Plusieurs axes routiers sont classés comme des routes à grande circulation d'après le décret 2010-578 du 31 mai 2010. Une route à grande circulation est une route assurant la continuité d'un itinéraire à fort trafic et permettant notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire. A Tigy, trois axes sont ainsi répertoriés :

- La RD 951 qui est un axe Est (Sully-sur-Loire) – Nord-Ouest (Jargeau). Cette voie est classée route à grande circulation entre le bourg de Tigy et Sully-sur-Loire ;
- La RD 14 qui relie Tigy à Vienne-en-Val ;
- La RD 13 qui traverse le Sud de la commune et qui relie Sandillon à Vannes-sur-Cosson.

D'autres axes plus secondaires complètent le maillage routier du territoire communal, à savoir

- La RD 11 qui permet de rejoindre Châteauneuf-sur-Loire au Nord ;

- La RD 55 qui relie Viglain au Sud-Est ;
- La RD 83 qui relie Vannes-sur-Cosson au Sud.

Des voiries communales desservent ensuite les hameaux et les écarts.

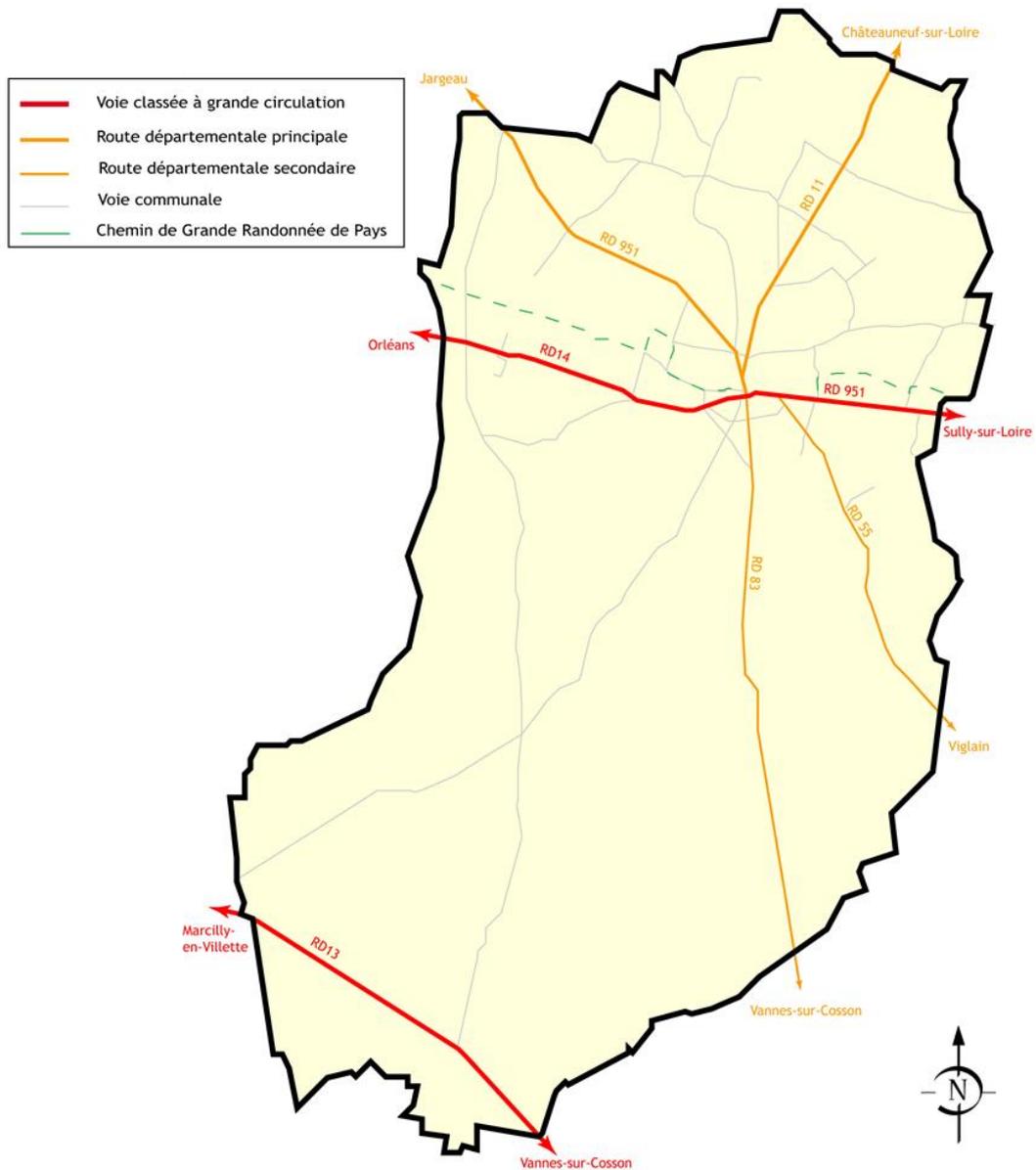


Figure 19 - Les principaux axes routiers à Tigy

D'après les comptages routiers qui sont effectués par le Département du Loiret sur les routes départementales, on obtient :



Figure 20 - Comptages routiers sur les routes départementales à Tigy (Département du Loiret)

\* Le trafic routier de l'année 2020 doit être analysé avec un certain recul compte tenu de la crise sanitaire qui a conduit à un contexte particulier, ponctué de périodes de confinement et de couvre-feux notamment.

#### 4.2.2 Moyens de transport à disposition

##### ↳ La place de l'automobile

L'automobile occupe une place prépondérante dans les déplacements des habitants. Preuve en est de la part de la voiture dans les modes de transport utilisés pour se rendre au travail. La voiture, le camion et la fourgonnette représentent 89,7% des moyens de transport.

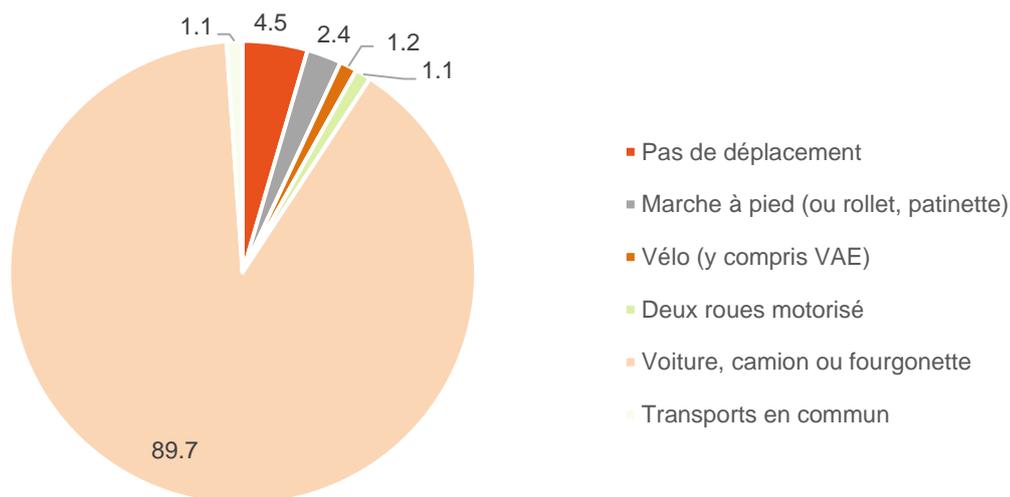


Figure 21 - Moyens de transport utilisés pour les déplacements des actifs en 2018 en % (INSEE)

Les migrations pendulaires sont ainsi importantes sur la commune ; elles concernent essentiellement Orléans, et dans une moindre mesure Sully-sur-Loire.

## La desserte en transports en commun



Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les transports routiers et scolaires sont gérés par la région Centre-Val-de-Loire avec le réseau Rémi.

La commune de Tigy est desservie par la ligne régulière n°7A du réseau Rémi, qui relie les communes de Sully-sur-Loire – Tigy – Jargeau – Orléans.

**7A Sully-sur-Loire > Tigy > Jargeau > Orléans** Horaires valables du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 au mercredi 06 juillet 2022 inclus

Descente autorisée, montée interdite

**LÉGENDE**

Vacances Scolaires  
 Toussaint : 24/10/21 au 06/11/21 inclus\*  
 Noël : 19/12/21 au 01/01/22 inclus\*  
 Hiver : 06/02/22 au 19/02/22 inclus\*  
 Périodes Scolaires : 01/09/21 au 06/07/22 inclus sauf vacances scolaires\* \*sauf jours fériés

Printemps : 10/04/22 au 23/04/22 inclus\*  
 Pont de l'Ascension : 26/05/22 au 28/05/22 inclus\*  
 Été : Horaires disponibles dès le 07 juillet 2022

| Jours de circulation                  | Lundi à Samedi | Lundi à vendredi | Lundi à Samedi | Lundi à Vendredi | Lundi à Samedi |
|---------------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| <b>SULLY-SUR-LOIRE</b> St-Germain     | 6:02           |                  |                |                  | 14:05          |
| Porte de Sologne                      | 6:05           |                  |                |                  | 14:08          |
| Le Hameau                             | 6:08           |                  |                |                  | 14:11          |
| <b>GUILLY</b> Eglise                  |                |                  | 6:50           |                  |                |
| Bouteille                             | 6:15           |                  | 6:56           |                  | 14:18          |
| <b>NEUVY-EN-SULLIAS</b> Hauts de Mont | 6:19           |                  | 7:00           |                  | 14:20          |
| École                                 | 6:22           |                  | 7:03           |                  | 14:22          |
| <b>TIGY</b> Eglise                    | 6:29           |                  | 7:08           | 8:40             | 14:27          |
| Route d'Orléans                       | 6:32           |                  | 7:10           | 8:41             | 14:29          |
| <b>VIERNE-EN-VAL</b> Eglise           | 6:37           |                  | 7:15           | 8:45             | 14:33          |
| <b>FÉROLLES</b> Villiers D12          | 6:42           |                  | 7:20           | 8:50             | 14:38          |
| <b>JARGEAU</b> La Pataudière          | 6:43           |                  | 7:22           | 8:52             | 14:39          |
| Croix Rouge                           | 6:47           | 6:42             | 7:26           | 8:56             | 14:43          |
| Boulevard Carnot                      | 6:48           | 6:43             | 7:30           | 8:58             | 14:44          |
| Bd Jeanne d'Arc                       | 6:50           | 6:45             | 7:34           | 8:59             | 14:45          |
| Stade                                 | 6:52           | 6:47             | 7:36           | 9:01             | 14:47          |
| <b>DARVOY</b> Mairie                  | 6:55           | 6:50             | 7:40           | 9:04             | 14:50          |
| Les Pointes                           | 6:57           | 6:52             | 7:42           | 9:06             | 14:52          |
| <b>SANDILLON</b> Place du 11 Novembre | 7:02           | 6:57             | 7:46           | 9:11             | 14:58          |
| Chamovallins                          | 7:05           | 7:00             | 7:48           | 9:13             | 15:00          |
| <b>ST-JEAN-LE-BLANC</b> Saint-Denis   | 7:13           | 7:08             | 8:07           | 9:21             | 15:08          |
| Place de l'Eglise                     | 7:16           | 7:11             | 8:11           | 9:26             | 15:12          |
| <b>ORLÉANS</b> Place de la Bascule    | 7:18           | 7:13             | 8:15           | 9:28             | 15:15          |
| Les Turbulences                       | 7:24           | 7:19             | 8:20           | 9:38             | 15:25          |
| Gare Routière                         | 7:30           | 7:25             | 8:30           | 9:45             | 15:30          |

Les transports scolaires permettent d'acheminer les collégiens et lycées vers leur lieu d'étude.

## Le covoiturage



Le covoiturage est une pratique également encouragée par la commune. Une aire de covoiturage est localisée à la Place d'Armes. Par ailleurs, des arrêts « Rézo Pouce » sont présents sur la commune, encouragée par le PETR FOLS.

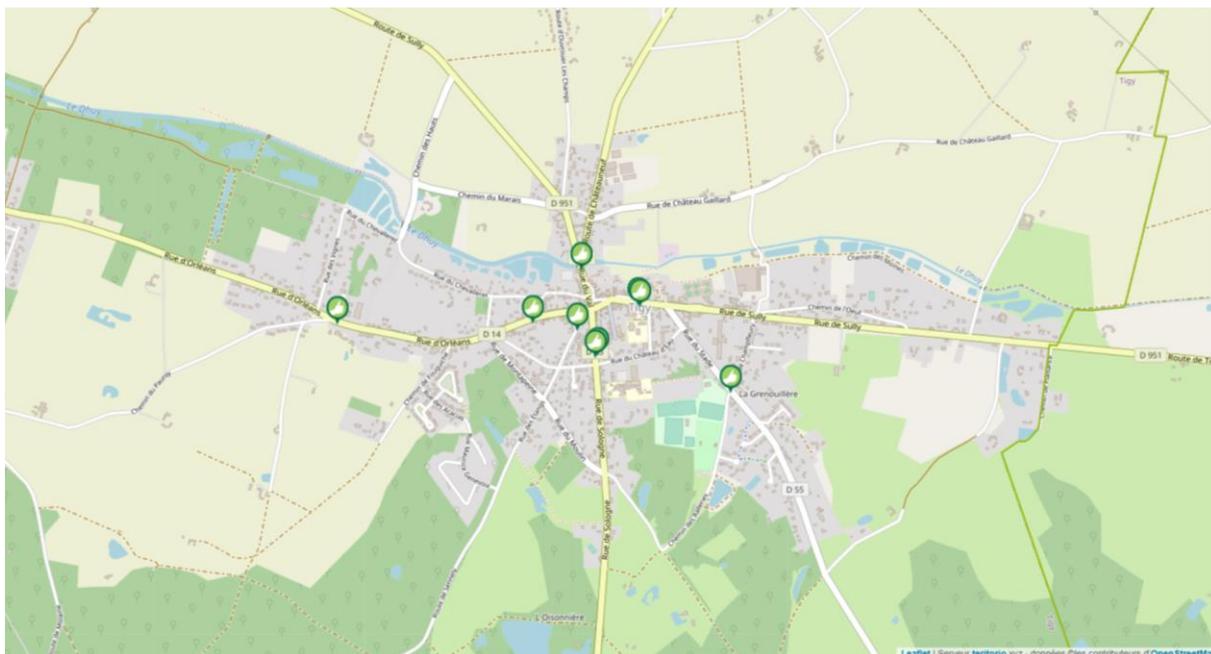


Figure 22 - Localisation des arrêts "RezoPouce" à Tigy (site internet "RezoPouce")

## 👉 Réseau ferroviaire

La commune n'est pas desservie par une gare ferroviaire. La proximité avec Orléans permet de bénéficier d'une relativement bonne connexion ferroviaire. Parmi les destinations desservies depuis les gares d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais : Paris, Nevers, Bourges, Tours ainsi que Châteauroux.

### 4.2.3 Les capacités de stationnement

## 👉 Stationnement individuel

|                                                          | 2008 | %    | 2013 | %    | 2018 | %    |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Ensemble</b>                                          | 890  | 100  | 954  | 100  | 1011 | 100  |
| <b>Au moins un remplacement réservé au stationnement</b> | 772  | 86,7 | 750  | 78,7 | 815  | 80,6 |
| <b>Au moins 1 voiture</b>                                | 829  | 93,1 | 880  | 92,3 | 946  | 93,5 |
| 1 voiture                                                | 375  | 42,1 | 386  | 40,4 | 419  | 41,4 |
| 2 voitures ou plus                                       | 454  | 51   | 494  | 51,8 | 527  | 52,1 |

Il semble que la majorité du stationnement des véhicules des ménages s'effectue grâce aux emplacements réservés, c'est-à-dire grâce à un garage, un box ou une place de parking destinée à l'usage personnel. Concernant la commune de Tigy, 80,6% des logements disposent d'un espace de stationnement réservé.

Malgré tout, on constate que tous les logements ne disposent pas d'un espace de stationnement. En effet, 93,5% des ménages possèdent au moins une voiture. C'est-à-dire que 131 ménages ne disposent pas d'espace de stationnement.

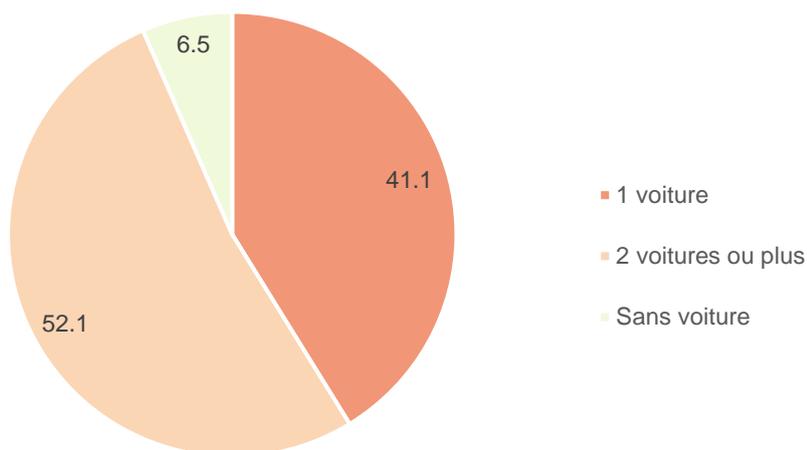


Figure 23 - Place de l'automobile dans les ménages en 2018 en % (INSEE)

### Stationnement public

La commune dispose de 300 places de stationnement pour les véhicules légers, ce qui semble correspondre aux besoins actuels. Les parkings sont dispersés à plusieurs endroits stratégiques sur le territoire communal :

- Un parking au cimetière (entrée Est de la commune)
- Un parking sur la Place d'Armes (entrée Ouest de la commune)
- Un parking sur la Place de l'Eglise (cœur de la commune)
- Un parking à proximité du collège et du foyer rural
- Un parking à proximité du Cocci Market et de l'école

Des places de stationnement sont également disponibles dans les rues de la commune.

## 5 PROFIL ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

### 5.1 Synthèse du profil économique

| Population 15-64 ans en 2018 (INSEE) |      |                                 |     |
|--------------------------------------|------|---------------------------------|-----|
| 1445                                 |      |                                 |     |
| Actifs                               |      | Inactifs                        |     |
| 80.8%                                |      | 19.2%                           |     |
| En situation d'emploi                | 1083 | Elèves, étudiants et stagiaires | 101 |
| Chômeurs                             | 84   | Retraités et pré-retraités      | 122 |
|                                      |      | Autres inactifs                 | 55  |

A Tigy, en 2018, la population en âge de travailler, c'est-à-dire entre 15 et 64 ans, représente 62,2% de la population, soit 1445 personnes. On peut établir deux catégories distinctes, à savoir les actifs et les inactifs. Dans la première catégorie sont regroupées les personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient ou non un emploi ; dans la deuxième catégorie se trouvent les personnes qui ne cherchent pas d'emploi, c'est-à-dire les personnes au foyer, les étudiants, les personnes en incapacité de travailler, les retraités, etc. Dans le cas de Tigy, les actifs représentent 80,8% de la population, soit 1167 personnes.

### 5.1.1 Représentation des actifs

En 2018, il y a 1167 actifs sur la commune de Tigy (15-64 ans), ce qui représente un taux d'activité de la population de 80,8%. Parmi eux, 1083 personnes sont en situation d'emploi, soit 92,8% de la population. Ce taux est sensiblement le même qu'en 2008 (93,6%). Il en est de même pour le nombre de chômeurs, qui a légèrement augmenté au cours de la décennie. On en conclut donc que la population de Tigy est majoritairement dynamique.

|                       | 2008 | Evolution 2008-2018 |      | 2018 |
|-----------------------|------|---------------------|------|------|
|                       |      | Evolution           | En % |      |
| En situation d'emploi | 1039 | 44                  | 4%   | 1083 |
| Chômeurs              | 71   | 13                  | 18%  | 84   |
| Total d'actifs        | 1110 | 57                  | 5%   | 1167 |

En analysant plus précisément le profil des actifs de la commune, on constate que la grande majorité d'entre eux travaille dans une autre commune du département du Loiret (77,1%). Seulement 202 actifs, soit 18,5% d'entre eux, travaillent sur la commune de Tigy. La grande mobilité de la population active renforce ce constat, car 980 actifs utilisent la voiture pour effectuer le déplacement domicile-travail.

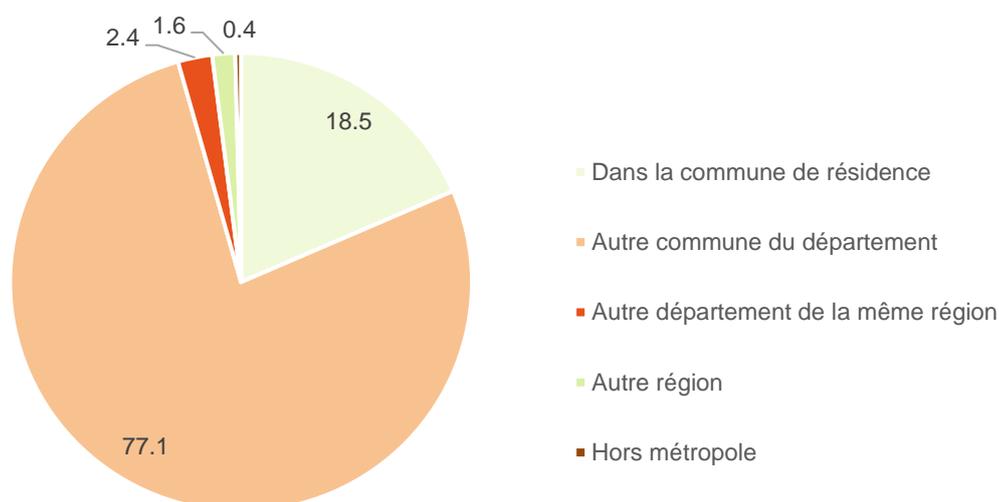


Figure 24 - Lieu de travail des actifs en 2018 en % (INSEE)

### 5.1.2 Représentation des inactifs

Concernant les inactifs, ils représentent en 2018 19,2% de la population communale. Cette part de la population est sans emploi et n'en recherche pas non plus. La majorité des inactifs est représentée par les retraités et pré-retraités (44%), dont la part a d'ailleurs augmenté en dix ans, ce qui corrobore avec la stagnation de la croissance démographique.

|                               | 2008 | Evolution 2008-2018 |      | 2018 |
|-------------------------------|------|---------------------|------|------|
|                               |      | Evolution           | En % |      |
| Elèves, étudiants, stagiaires | 120  | -19                 | -16% | 101  |
| Retraités et pré-retraités    | 103  | 19                  | 18%  | 122  |
| Autres inactifs               | 70   | -15                 | -21% | 55   |
| Total des inactifs            | 293  | -15                 | -5%  | 278  |

### 5.1.3 Evolution du chômage

Le taux de chômage sur la commune est relative stable depuis ces dix dernières années. En 2008, le taux de chômage était de 6,4%, contre 7,2% en 2018. Pour l'année 2018, la commune se situe en dessous de la moyenne nationale (9,1%) et de la moyenne régionale (8,3%).

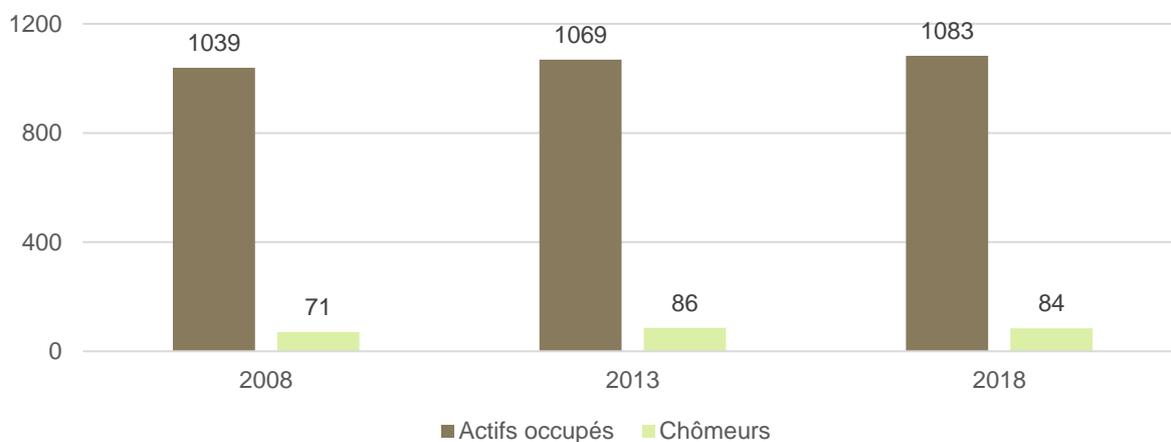


Figure 25 - Evolution de l'emploi chez les actifs entre 2008 et 2018 (INSEE)

## 5.2 Les emplois du territoire

### 5.2.1 Le taux d'emploi

Par définition, le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois existants et la population active ayant un emploi sur un territoire donné. L'indicateur de concentration de l'emploi proposé par l'INSEE permet d'estimer si le territoire est un pôle économique. Si l'indice est supérieur à 100, cela signifie que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. C'est-à-dire que le territoire occupe une fonction de pôle d'emploi.

En 2018, la commune offrait 455 emplois. Etant donné que l'indicateur de concentration de l'emploi est établi à 41,6 pour 100 actifs occupés, cela souligne que Tigy n'est pas un pôle économique.

|                                                 | 2003 | 2008 | 2018 |
|-------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone                   | 492  | 458  | 455  |
| Actifs ayant un emploi résident dans la zone    | 1047 | 1081 | 1094 |
| Indicateur de concentration de l'emploi         | 47,0 | 42,3 | 41,6 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (en %) | 63,0 | 64,0 | 62,7 |

### 5.2.2 Caractéristiques de l'emploi

A Tigy, l'emploi est caractérisé par une forte proportion d'ouvrier (34%) et d'employés (26,6%). Ces deux secteurs catégorisés comme « peu qualifiant » représentent ainsi plus de 60% des emplois de la commune. En revanche, les emplois dits « qualifiant » qui regroupent notamment les cadres et les professions intermédiaires ne représentent que 23,1% des emplois.

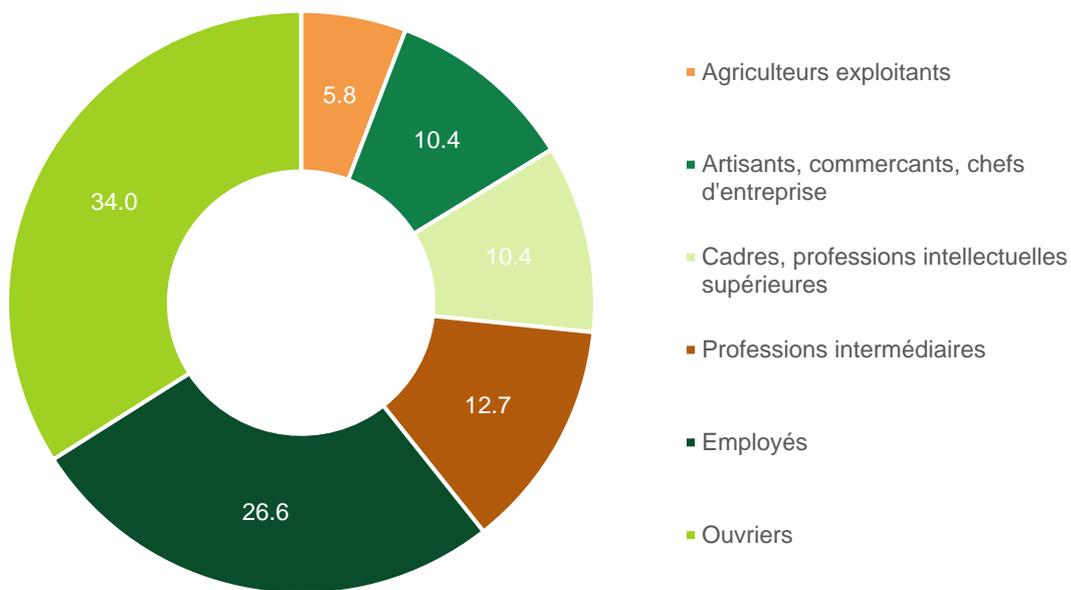


Figure 26 - Catégories socio-professionnelles des emplois au lieu de travail (en %) en 2018 (INSEE)

Si l'on regarde l'évolution depuis 2003, on remarque que toutes les catégories socio-professionnelles ont perdu des effectifs. Parmi les baisses les plus importantes, on remarque notamment celles des professions intermédiaires (- 27%), des employés (-25%) et des agriculteurs (-20%).

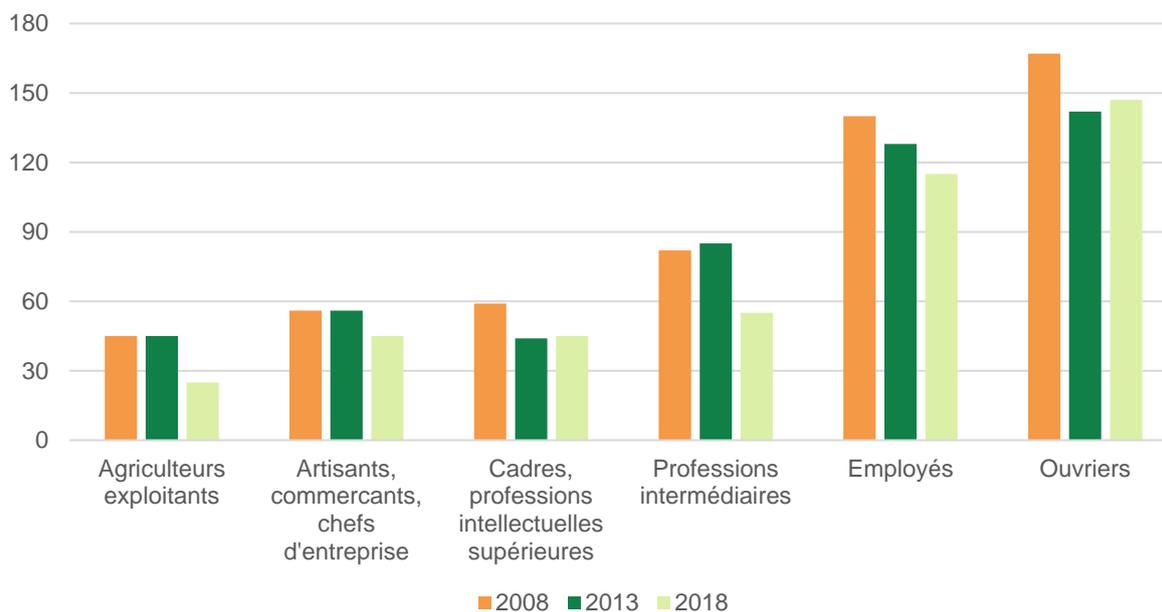


Figure 27 - Evolution des catégories socio-professionnelles entre 2003 et 2018 (INSEE)

Ainsi, il ressort que le secteur qui emploie le plus sur la commune est celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, avec 127 emplois (soit 29,4%). L'agriculture est le secteur qui, depuis 2003, a perdu le plus d'emplois, passant de 85 à 59 emplois.

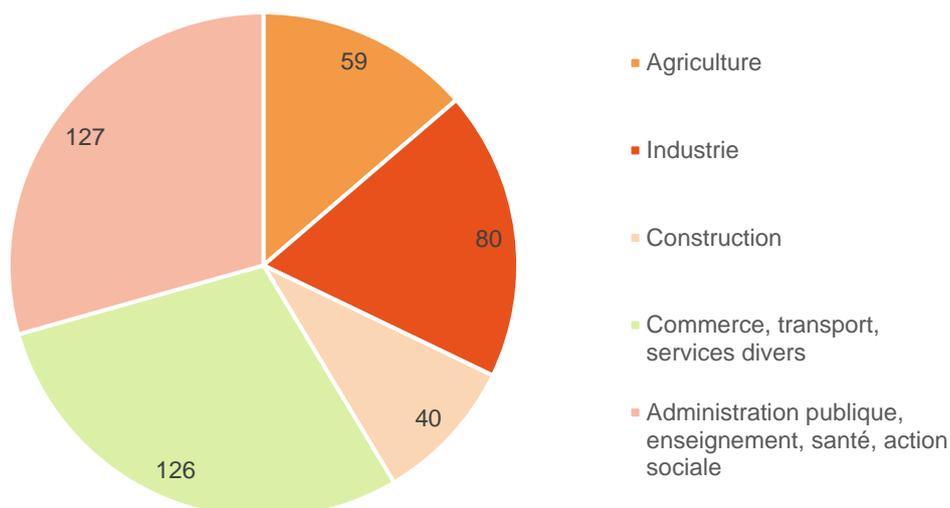


Figure 28 - Nombre d'emplois par secteur d'activités en 2018 (INSEE)

### 5.3 Mise en perspective avec le niveau de formation

L'ensemble des données présentées ci-dessus sur le taux d'emploi de la population à Tigy peut être mis en perspective avec le niveau de formation de la population. L'INSEE partage ainsi le diplôme le plus élevé obtenu pour la population non scolarisée de 15 ans ou plus. Précisons qu'il s'agit donc ici des personnes qui ont terminé leur cursus scolaire, et qui ne sont plus, par conséquent, inscrites dans un établissement scolaire.

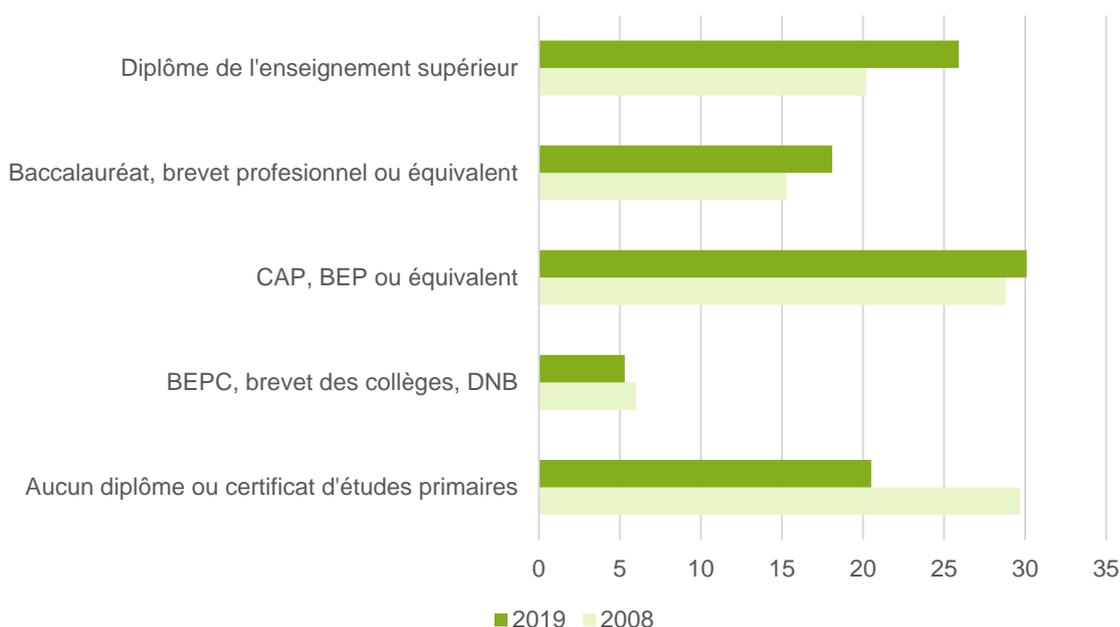


Figure 29 - Diplôme le plus élevé obtenu par la population non-scolarisée de 15 ans ou plus (en %) (INSEE)

On constate qu'entre 2008 et 2019, le niveau de formation s'est amélioré parmi les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées. En effet, le pourcentage de personnes n'ayant aucun diplôme est en nette diminution, passant de 29.7% en 2008 à seulement 20.5%. Dans le même temps, on remarque que la part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées ayant un diplôme, obtenu dans le secondaire ou le supérieur, est quant à elle en augmentation.

## 5.4 Les entreprises du territoire

---

### 5.4.1 Artisanat, commerces et entreprises

---

La commune de Tigy possède sur son territoire un tissu important d'activités qui participent à l'animation et à l'attractivité. Au total, la commune compte 81 entreprises. Parmi les activités présentes :

- Dans le secteur de l'industrie/le bâtiment : maçonnerie, menuiserie, électricité, revêtement de sol, ...
- Dans le secteur des commerces : boulangeries, charcuterie, restauration rapide, commerces de détails d'habillements et alimentaire, fleuriste, ...
- Dans le secteur des services : comptabilité, immobilier, communication, garage automobile, coiffeur, transports, ...

Le secteur de la santé est également bien représenté sur la commune de Tigy :

- 2 médecins
- Une pharmacie
- Un dentiste
- 2 masseurs-kinésithérapeutes
- Une ostéopathe
- 2 sophrologues
- 2 infirmières

### 5.4.2 Activités de tourisme et de loisirs

---

Le territoire de Tigy possède une offre d'hébergements diversifiée avec :

- Trois gîtes (Clairbois, Les Coquelicots et La Grande Brosse)
- 1 chambre d'hôtes (La Taille Haute)
- Un camping à la ferme.

Concernant les activités, la commune dispose d'un Musée de l'artisanat et profite du tourisme vert grâce à la présence de la Sologne. Par ailleurs, la ferme biologique Saute-Mouton propose un accueil pédagogique.

## 5.5 L'activité agricole

---

### 5.5.1 Profil de l'activité agricole

---

La surface agricole utile, qui définit la portion du territoire consacrée à la production agricole, a nettement diminué au fil des ans : en 2020, elle ne représentait plus que 1 042 ha, contre 1 763 ha encore en 1988. La diminution de la SAU est due à plusieurs facteurs :

- D'une part l'enfrichement de certaines terres agricoles, notamment au Sud du bourg, à la lisière avec la Sologne ;
- D'autre part le manque d'attractivité de la profession agricole qui entraîne le recul du nombre d'exploitants et de terres exploitées sur le territoire.

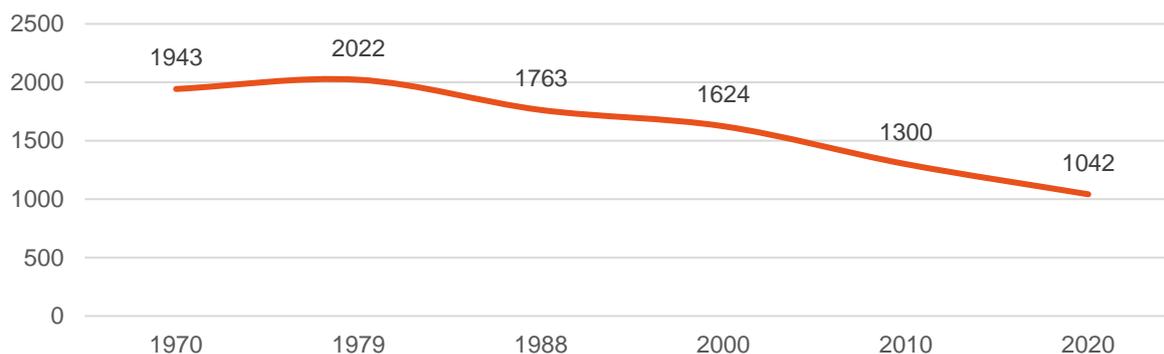


Figure 30 - Evolution de la SAU en ha (RA 2020)

Environ 30% du territoire communal est dédié à l'activité agricole. La majorité des terres agricoles sont situées au Nord de la commune, étant donné que le Sud de la commune est en grande partie boisée. De plus, la proximité avec la Loire permet de bénéficier d'un sol relativement riche.

La production de céréales est l'activité agricole principale sur la commune : 813 ha en 2010 y étaient dédiés, dont 297 ha pour la culture de blé tendre et 240 ha pour celle du maïs (grains et semences). L'élevage est moins présent sur la commune : seulement 8 exploitations étaient concernées en 2010, ce qui représentait 103 unités de gros bétail (essentiellement des bovins, puis des équidés).

|      | Cheptel (en unité de gros bétail) | Terres labourables (en ha) | Terres toujours en herbes (en ha) | SAU (en ha) |
|------|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------|
| 2010 | 103                               | 1234                       | 65                                | 1300        |
| 2000 |                                   | 1492                       | 130                               | 1624        |
| 1988 |                                   | 489                        | 218                               | 1763        |

### 5.5.2 Dynamique en termes d'emplois

Les agriculteurs-exploitants représentent 5,8% des emplois au lieu de travail en 2018. Cette part a nettement diminué, puisqu'en 2008, ils représentaient 8,2% des emplois et même 9% en 2013. Au total, on est passé de 45 agriculteurs-exploitants en 2008 à seulement 25 en 2018. Cette baisse concorde avec les dynamiques que connaît le secteur agricole en France depuis une trentaine d'années.

- Les 23 exploitations présentes sur la commune employaient en permanence 36 personnes en 2010, soit une diminution de presque la moitié du nombre d'emplois par rapport à 2000 (62 emplois).
- Le nombre d'unités de travail annuel a également fortement diminué, passant de 70 en 1988 à 28 en 2010.

On a donc affaire à une diminution constante du nombre d'emplois agricoles, qui coïncide avec la baisse du nombre d'exploitations.

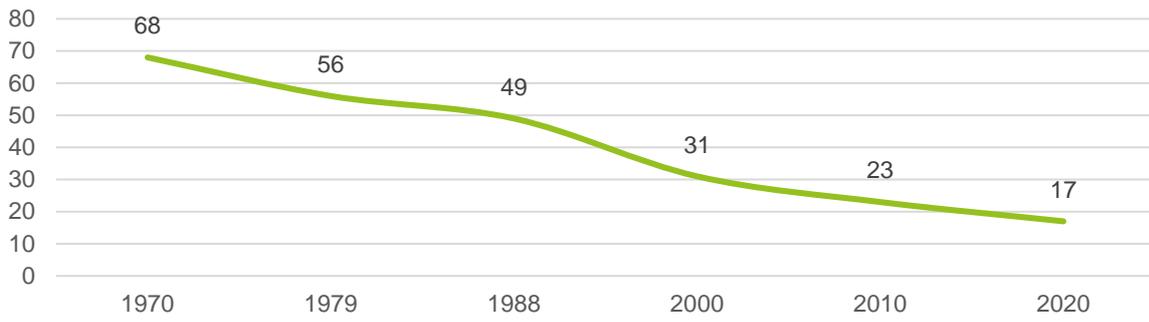
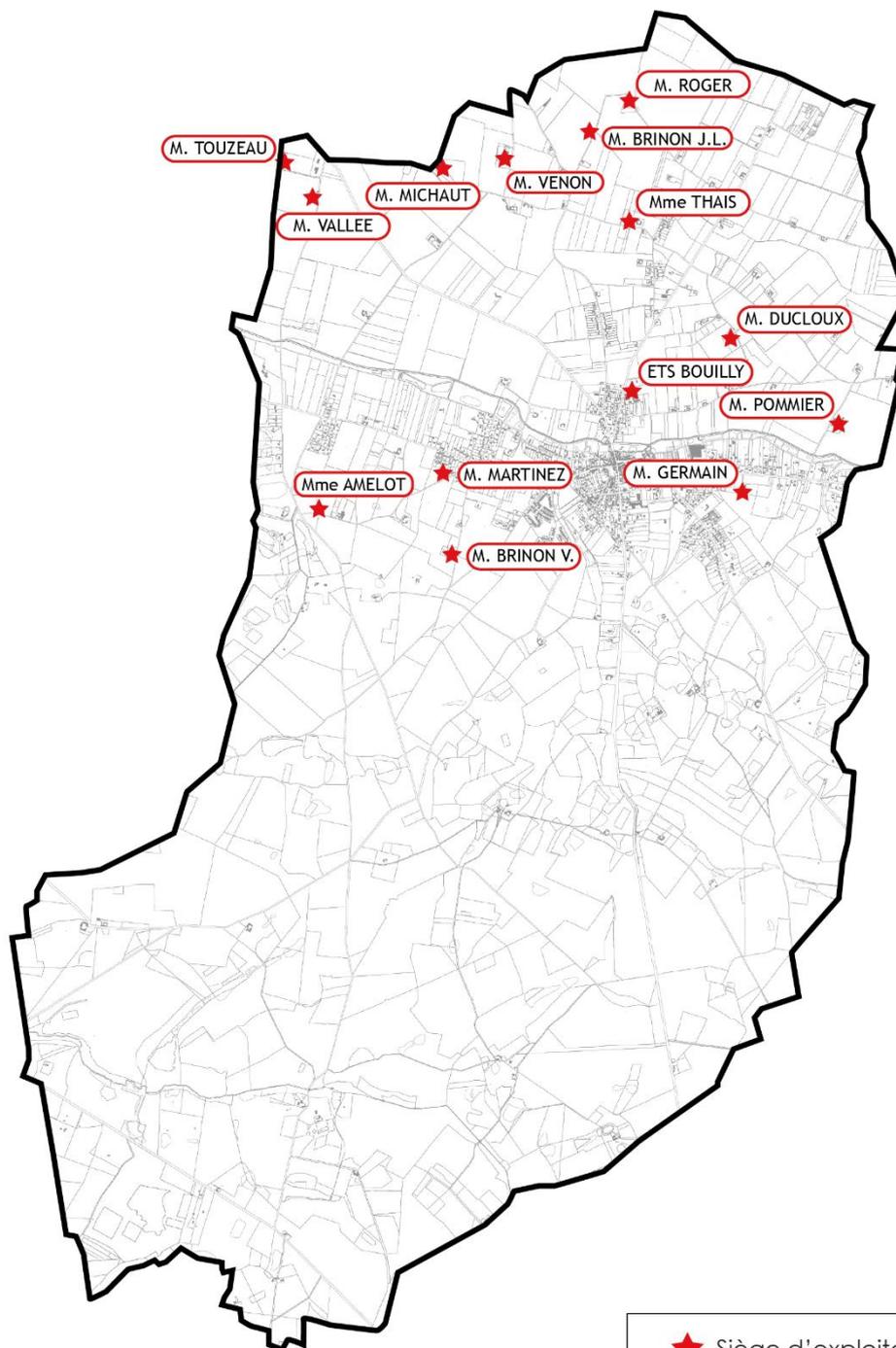
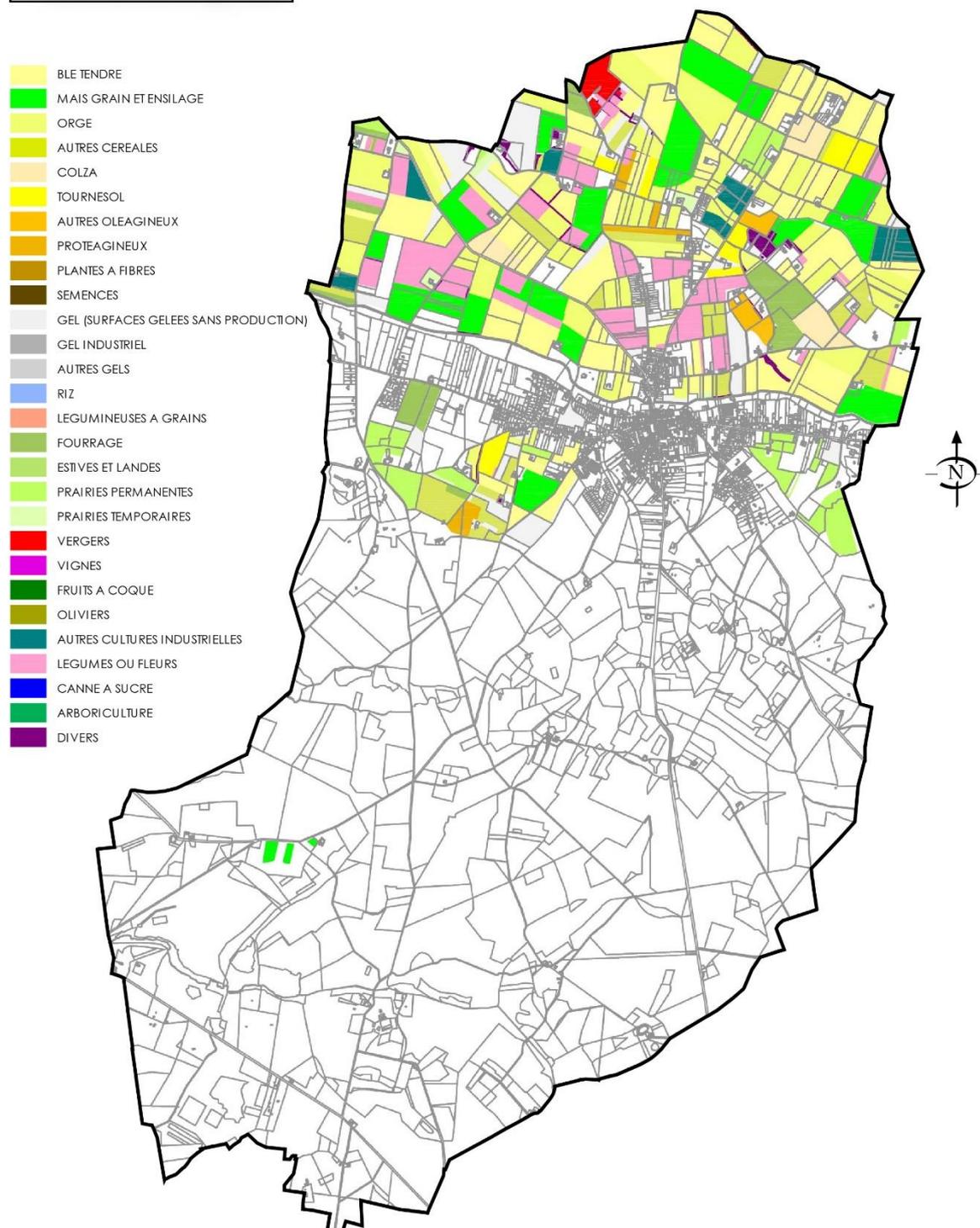


Figure 31 - Evolution du nombre d'exploitants agricoles

## Localisation des sièges d'exploitation



## Carte des terres agricoles



### 5.5.3 Diversification de l'activité agricole

Face à ce constat d'une activité agricole en déclin sur la commune, certaines exploitations optent pour une activité de diversification, afin de valoriser la production et le patrimoine agricoles. Cela concernait en 2010 seulement 3 exploitations pour des travaux à façon agricole, de l'hébergement et des activités de loisir.

Par ailleurs, 4 exploitations ont fait le choix de proposer de la vente en circuit court.

## 6 PAYSAGE, URBANISME ET PATRIMOINE

Plusieurs paysages composent et caractérisent le territoire de Tigy :

- Paysage ouvert
- Paysage fermé
- Paysage semi-ouvert
- Vallée du Leu
- Paysage bâti

### 6.1 Les paysages naturels

#### 6.1.1 Le paysage ouvert

Toute la partie Nord du territoire communal est dominée par le paysage ouvert présent dans la vallée de la Loire (zone inondable). Ce territoire entièrement plat est composé de cultures céréalières et maraîchères avec quelques pâtures et vergers.



Culture maraîchère aux abords du Chenet



Vergers aux Sapins

Le paysage ouvert est ponctué d'îlots bâtis accompagnés de bosquets. En limite Nord-Est, le taillis de Mazas forme le plus important massif boisé de la partie Nord. L'absence de relief et la faible présence du végétal facilitent les co-visibilités. Ce paysage est limité au Sud par la frange végétale qui accompagne le Leu.



Entrée Nord/Est sur le territoire communal par la RD 11 avec le bois du Mazas à l'Est



Ferme vue depuis Pouigny

Le paysage ouvert de Tigy est traversé par une ligne haute tension (angle Nord/Est). Un important silo agricole marque l'entrée Nord/Ouest du territoire communal en arrivant de Jargeau par la RD 951. Il forme un repère visible de loin.



Ripisylve du Leu avec le clocher et le château d'eau qui forment un signal visible d'une bonne partie du paysage ouvert



Silo à l'entrée Nord/Ouest



Ligne haute tension depuis la limite Est

### 6.1.2 Le paysage fermé

Au Sud, plus de la moitié du territoire communal est occupée par la forêt de Sologne. Ce territoire a tendance à s'étendre car de nombreuses friches sont présentes en lisière et vont à court terme agrandir le domaine forestier de la commune. La végétation est celle d'un sol sablonneux acide (chênes, châtaigniers, bouleaux, ...) ; la sylviculture est également présente.



Forêt de Sologne



Friche à la sortie Sud-Est du bourg



Sylviculture

Ce paysage fermé accueille de nombreux étangs avec la richesse floristique et faunistique qui l'accompagne (Natura 2000).

Les clairières sont peu nombreuses. Des chemins ruraux de Sologne traversent la forêt (circuit Orée de Sologne). Des miradors témoignent d'une activité de chasse.



Étang entre Chérupeaux et Valdonnet



Miradors présents dans les bois



Circuit Orée de Sologne

### 6.1.3 Le paysage semi-ouvert

Ce paysage forme une transition entre la partie urbaine de la commune et la forêt de Sologne. Il se compose de prairies, de cultures céréalières de taille modeste et de friches. Le boisement est toujours présent en fond de perspective.



Prairie aux abords de la ferme du Chêne



Friche en bordure de la RD 14



Vue depuis la RD 951 - boisement en fond de perspective

#### 6.1.4 La vallée du Leu

---

La vallée du Leu forme une barrière végétale entre la partie urbaine de la commune et le paysage ouvert présent au Nord. Elle offre un paysage humide avec la rivière et les nombreux étangs qui l'accompagnent et un paysage fermé avec la ripisylve du Leu mais aussi les boisements présents sur la rive Sud de la rivière.

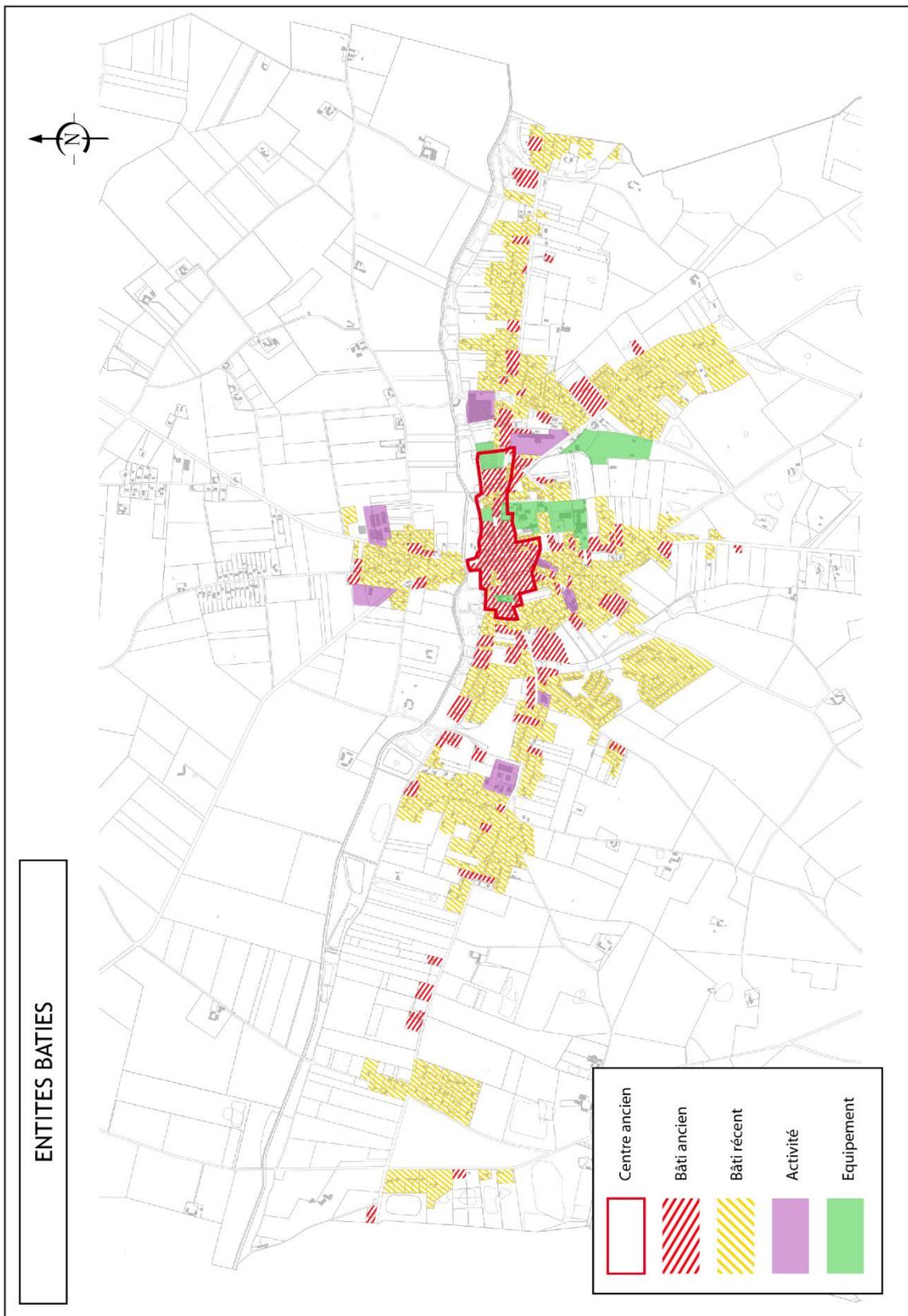


## 6.2 Le paysage urbain

---

La commune de Tigy est constituée de différents secteurs urbanisés :

- Le bourg, qui est l'entité principale, situé en rive du Leu, au centre de la commune
- Des écarts bâtis et quelques hameaux, répartis essentiellement dans la moitié Nord de la commune
- Des îlots bâtis récents qui sont situés à l'extérieur du bourg



## 6.2.1 Entrées de bourg et perceptions lointaines

---

L'image du bourg varie selon la position des entrées.

### ➤ **Au nord de la commune**

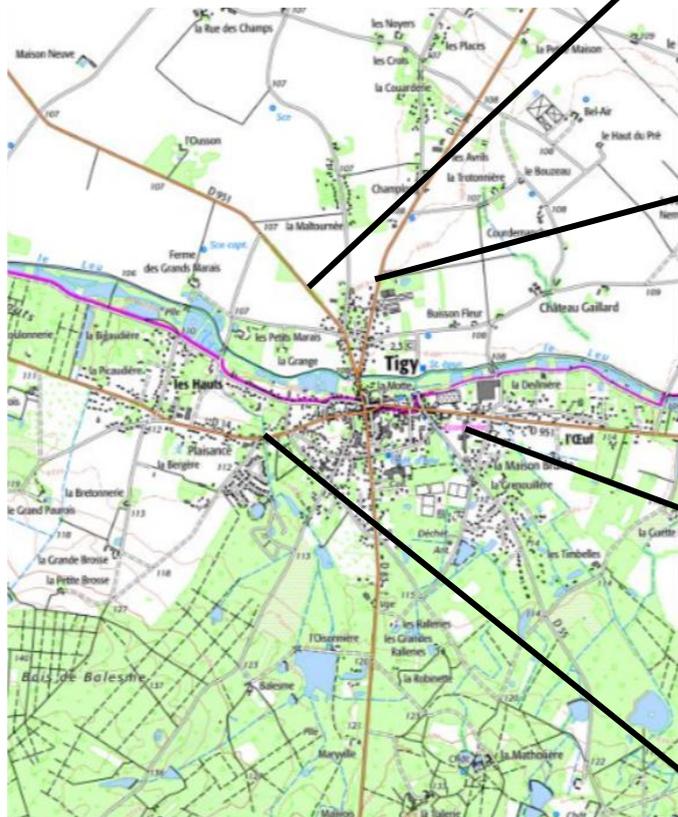
Depuis l'axe principal Ouest-Est (RD 14 – RD 951), les entrées donnent une image d'un village rue. Cette impression est renforcée par l'urbanisation présente au-delà des limites du bourg.

L'entrée Ouest (RD 14) est même peu lisible car le bâti est présent sur chaque côté de la voie, bien avant le panneau d'agglomération avec une densité identique à celle du bourg.

L'entrée Est (RD 951) est plus lisible avec une urbanisation présente seulement sur un côté de la route avant le panneau d'agglomération. L'entrée est aussi de meilleure qualité avec l'alignement de tilleul en amont de la perception sur le clocher de l'église.

L'entrée Nord-Ouest (RD 951) est de qualité avec une ambiance naturelle de par la présence d'un alignement de frênes relayé ensuite par des tilleuls dans le bourg.

L'entrée Nord-Est (RD11) est fortement marquée par la présence de serre horticoles.



Entrée Nord/Ouest depuis la R.D.951



Entrée Nord/Est depuis la R.D. 11



Entrée Est depuis la R.D.951



Entrée Ouest depuis la RD14

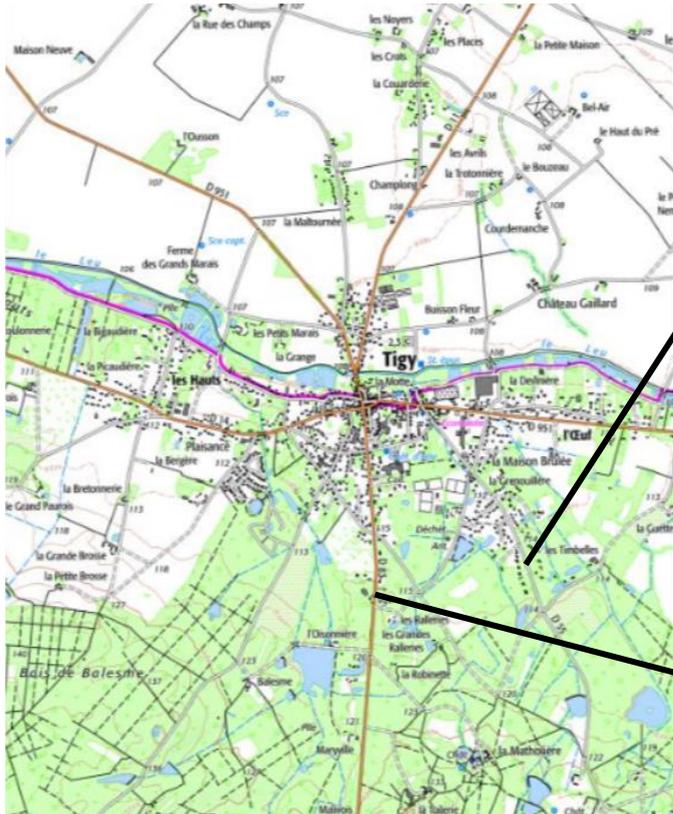
### ➤ Au sud de la commune

Les entrées sont plus intimistes avec la présence importante du végétal.

La forêt rejoint la porte du bourg en arrivant par la RD 55.

L'entrée par la RD 83 est marquée par la présence d'un campanile date de 1928.

La forêt arrive également à l'entrée Sud-Ouest par la voie communale.



La présence de la forêt au Sud et de la frange verte qui accompagne le Leu au Nord ne favorisent pas les perceptions lointaines du bourg. Seuls le clocher et parfois le château d'eau forment des signaux, des repères visuels au-dessus de la végétation.

Ainsi, les principales perceptions se font depuis la RD 951 car depuis la RD14, l'urbanisation présente avant le bourg et l'absence de vue sur le clocher ne facilitent pas la lisibilité des lieux (l'urbanisation présente sur une grande partie de la voie ne permet pas de distinguer les limites exactes du bourg).

### 6.2.2 Le centre ancien

Le centre ancien de Tigy est assez restreint. Il s'étend, à l'Est, du cimetière, du musée de l'artisanat rural ancien et de la bibliothèque, à la Place d'Armes, à l'Ouest.

La Place de l'église forme le cœur du bourg, elle regroupe les principaux commerces.



La Place de la mairie constitue elle aussi un autre lieu de vie important, avec le bureau de Poste



et le groupe scolaire. Plus en retrait, un espace de jeux est aménagé entre l'église et le Leu. L'urbanisation dense forme un front de rue bâti continu.

L'alignement bâti marque bien le carrefour entre les rues du Val, de Sully, de Sologne et d'Orléans, qui forment un point sensible avec peu de visibilité. L'implantation des feux tricolores a permis d'améliorer la sécurité des piétons et des véhicules.



En dehors des axes principaux, les voies sont de faible largeur avec une absence de trottoirs. Plusieurs emplacements réservés au stationnement sont aménagés dans le centre ancien. Ils sont présents aux abords du cimetière, de la Place de l'église, de la Place d'armes et à l'entrée Nord du centre ancien.



Un patrimoine architectural de qualité et varié est présent dans le centre ancien :

- Des constructions R+1+combles et R+ combles ;
- Les toitures sont soit en tuiles plates ou en ardoises ;
- Des bâtiments à colombage ;
- Des murs enduits ou en briques ;
- Des encadrements de menuiseries habillés de briques et/ou de pierres.



### 6.2.3 Les extensions récentes

Elles se sont développées le long des voies de communication existantes principalement sur la rive Sud du Leu (hors zone inondable). Elles s'étendent au-delà des limites du bourg. De ce fait, plusieurs bâtiments, implantés autrefois en dehors du bourg, se retrouvent aujourd'hui au cœur des extensions récentes.



Constructions nouvelles en rive de la R.D.14



Extension récente rue du Chevalleref



Bâti ancien inclus dans les extensions en bordure de la R.D.83

En dehors des extensions linéaires le long des voies, 2 lotissements de bonne taille ont été aménagés au Sud du bourg :

- L'Orée du doux climat (2012) ;
- Le Parc de Balesme (2014).



Entrée du parc de Balesme



Constructions nouvelles



Aménagements piétons au sein du lotissement

Ils ont fait l'objet d'un aménagement de qualité avec espaces publics et liaisons vertes.

En limite du cœur ancien, un ensemble de constructions récentes s'organise autour du nouvel établissement scolaire et de la superette. Il accueille également des logements locatifs. On notera la qualité architecturale de ces bâtiments qui utilisent la brique en rappel des matériaux locaux.



Superette



Ruelle piétonne



Ecole maternelle

Les extensions récentes accueillent la plupart des équipements : une nouvelle école, le collège, un centre social, une garderie, le foyer rural et de nombreux équipements sportifs.

Les zones d'activités sont réparties sur plusieurs emplacements du bourg, en dehors du centre historique (principalement sur l'axe Est/Ouest – R.D.14 et R.D.951). La principale, avec 7 entreprises, est « la Motte Blandin » en bordure de la R.D.14 à la sortie Ouest de Tigy.

En dehors des aménagements aux abords du groupe scolaire et des nouvelles constructions dans les lotissements, les extensions récentes sont traditionnelles. On observe des pavillons aux toits à 4 pans pour les constructions des années 60-70 et à 2 pans pour les années suivantes. Les crépis sont de teintes claires.



## 6.2.4 Les hameaux et les écarts bâtis

---

### ↳ Les hameaux

Les hameaux sont peu nombreux. L'extension de l'urbanisation récente entre deux écarts forme de nouveaux hameaux comme entre l'Asnière et les Places.

Parfois, quelques pavillons viennent compléter un écart pour former un hameau comme à Champlong.



Plusieurs îlots bâtis récents sont présents à l'extérieur de l'entité urbaine du bourg. Elles ont donc la densité des hameaux traditionnels mais n'en ont pas les caractéristiques architecturales (densité moins importante, pas de vieille ferme en noyau etc...).

Il s'agit par exemple des alignements des pavillons en bordure de voie ou de part et d'autre de la voie sur la route d'Ouvrouer. Le lotissement « Le Poirier », situé dans un bois en limite Ouest de la commune, en rive de la R.D.14 est un autre exemple.

### ↳ Les écarts bâtis

Les écarts sont principalement implantés sur la partie Nord de la commune, dans la zone agricole. Ils se composent essentiellement de fermes et anciennes fermes.

Les quelques écarts présents au Sud sont souvent dissimulés dans la forêt.

Plusieurs activités isolées sont implantées à l'extérieur du bourg en bordure de la R.D.11. Une casse automobile marque l'entrée Nord du territoire communal en arrivant de Châteauneuf-sur-Loire. Les serres de Bel-Air sont également visibles de loin dans le paysage ouvert.



La ferme du Chenet



Le Grand Javersis est implanté au milieu de la forêt



Ancienne ferme



Casse automobile au Nord de la commune



Les Quatre Chemins

Il s'agit d'un bâti ancien traditionnel dans la majorité des cas, qui se caractérise par :

- Des bâtiments de faible hauteur (R et R+ combles)
- Des fermes, souvent de petite dimension avec des bâtiments formant un U
- Des toitures en tuiles
- Des murs en briques
- Des entourages d'ouvertures en briques et quelques pierres de taille
- Des colombages



Bâtiment en briques au hameau de Chérupeaux



Granges de la Vallée



Ferme traditionnelle au Cornet



Ruine aux abords de l'Asnière

Concernant les nouvelles constructions, on retrouve les caractéristiques architecturales des années 80 et suivantes (deux pans, crépis clair, tuiles etc...).

Il est à noter également que certains bâtiments sont à l'abandon et donc tombent en ruine. Leur impact dans le paysage est donc plutôt négatif.

## 6.2.5 Le patrimoine historique et culturel

### ➤ Le patrimoine architectural

Tigy ne possède pas de monument historique classé. On observe cependant plusieurs bâtiments de qualité ou présentant des éléments architecturaux intéressants.



Par ailleurs, plusieurs châteaux sont présents au Sud du territoire communal. Particulièrement bien entretenus, ils témoignent du patrimoine solognot :

- Château de Montizambert (XIX<sup>e</sup> siècle)
- Château de la Matholière (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle)
- Château de Chérupeaux (XIX<sup>e</sup> siècle)
- Château du Gué-Robert
- Château de la Caille (XIX<sup>e</sup> siècle)
- Château de Molaine (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle)



## ↳ Patrimoine naturel

La découverte du territoire de Tigy, en dehors des circuits principaux, permet également d'observer plusieurs arbres d'un port et d'une envergure remarquables. De même, en dehors de la forêt solognote, Tigy possède un patrimoine végétal intéressant :

- Des alignements de tilleuls et de frênes (malheureusement en mauvais état sanitaire) le long de la RD 951.
- Un alignement de conifères (épicéa) aux abords du château de Chérupeaux.
- Des sujets remarquables dans les parcs des châteaux de la commune.



## 7 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

### 7.1 Consommation étudiée entre 2012 et 2021

En moyenne, entre 2011 et 2021, environ 12,3 ha ont été consommés.

| Consommation des espaces par nature d'activité entre 2011 et 2021 |                 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nature                                                            | Surface (en ha) |
| Habitat                                                           |                 |
| Equipement public                                                 |                 |
| Espace naturel                                                    |                 |
| TOTAL                                                             |                 |

| Consommation des espaces par nature du sol entre 2011 et 2021 |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nature                                                        | Surface (en ha) |
| Espace agricole                                               |                 |
| Espace boisé/forestier                                        |                 |
| Espace naturel                                                |                 |
| TOTAL                                                         |                 |

### 7.2 Analyse de la capacité de densification

Pour estimer la capacité de densification du territoire, il s'agit dans un premier temps de recenser les espaces « vides » au sein de l'enveloppe urbaine existante. En effet, l'enveloppe urbaine existante se compose d'espaces bâtis qui forment la tâche urbaine, et d'espaces non-bâties. D'après le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, ce sont ces espaces qu'il faut ouvrir à l'urbanisation en priorité :

- Les cœurs d'îlot sont les espaces non-bâties d'un hectare ou plus ;
- Les dents creuses sont les espaces non-bâties compris entre 200m<sup>2</sup> et 1 ha.

Le recensement présenté ci-dessous a été effectué suite à la définition de l'enveloppe urbaine existante de la commune de Tigy en suivant la méthode du CEREMA « dilatation – érosion », préconisée par le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

L'identification du potentiel s'est effectuée uniquement dans le bourg, puisque pour répondre aux enjeux du SCoT, la densification des hameaux n'est pas poursuivie.

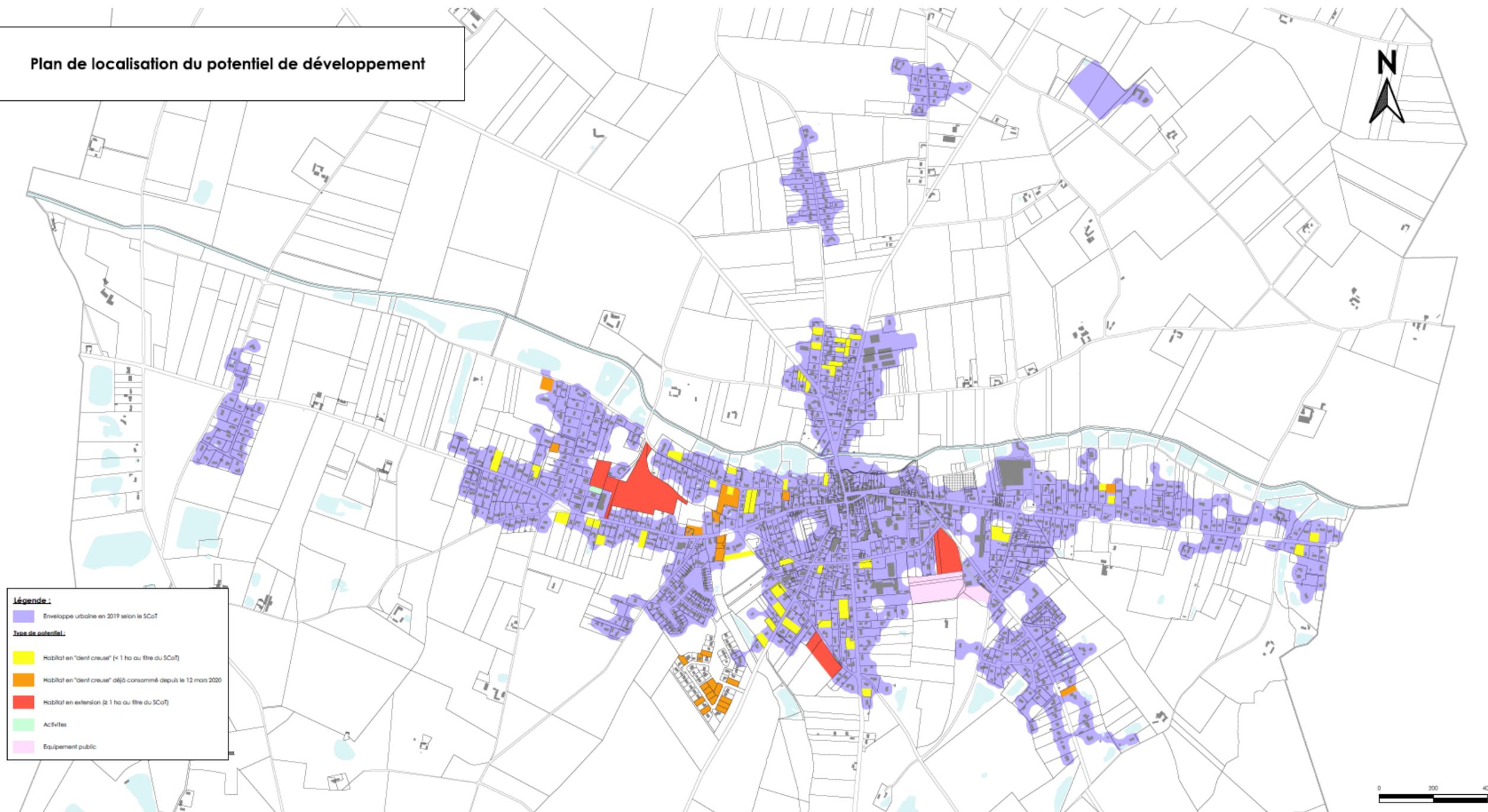
En conséquence, il ressort le potentiel de densification suivant, estimé à 17.1 ha :

| Habitat        | Activité | Equipement |
|----------------|----------|------------|
| 14.6 ha        | 0.1 ha   | 2.4 ha     |
| <b>17.1 ha</b> |          |            |

Il est à noter que le potentiel « habitat » se décompose de la sorte :

- 2.9 ha de dents creuses déjà consommées depuis l'approbation du SCoT (le 12 mars 2020) ;
- 5.4 ha de dents creuses disponibles dans le tissu urbain ;
- 6.3 ha d'espace en extension / cœur d'îlot.

## Plan de localisation du potentiel de développement



---

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

# 1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

## 1.1 Géologie

### 1.1.1 La composition géologique des sols

La commune de Tigy est cartographiée en partie sur la carte géologique au 1/50 000 du BRGM de La Ferté-Saint-Aubin (feuille n°398) et en partie sur celle de Châteauneuf-sur-Loire (feuille n°399).

Le substrat local est le calcaire de Beauce (Aquitaniens), qui n'affleure sur aucun secteur de la commune de Tigy.

- Dans le val, il est recouvert d'alluvions holocènes (Fy de la carte géologique) qui constituent les "montilles" (buttes insubmersibles où s'est fréquemment installé l'habitat ancien). Ces formations sont séparées par d'anciens chenaux secondaires remplis d'alluvions modernes de la Loire (Fz). La composition et la granulométrie des deux formations sont comparables, variant du sable fin aux galets.
- Au rebord du coteau, apparaissent des alluvions plus anciennes qui constituent la terrasse de Tigy (Fx). Bien qu'également composées de sables et de galets, elles diffèrent des précédentes par la présence d'une phase argileuse en partie supérieure ainsi que de gros blocs vraisemblablement apportés par des radeaux de glace durant la période würmienne.
- Plus au Sud, l'élévation des terrasses correspond aux alluvions du Quaternaire ancien, plus argileuses (Fv). Elles sont entaillées par de nombreux cours d'eau temporaires ou permanents dont les vallons laissent apparaître les matériaux burdigaliens sous-jacents (m1), ou sables et argiles de Sologne.

Schématiquement, les terres sableuses du val expliquent la prédominance de l'agriculture et du maraîchage alors que les formations argilo-sableuses de Sologne présentent essentiellement un caractère forestier.

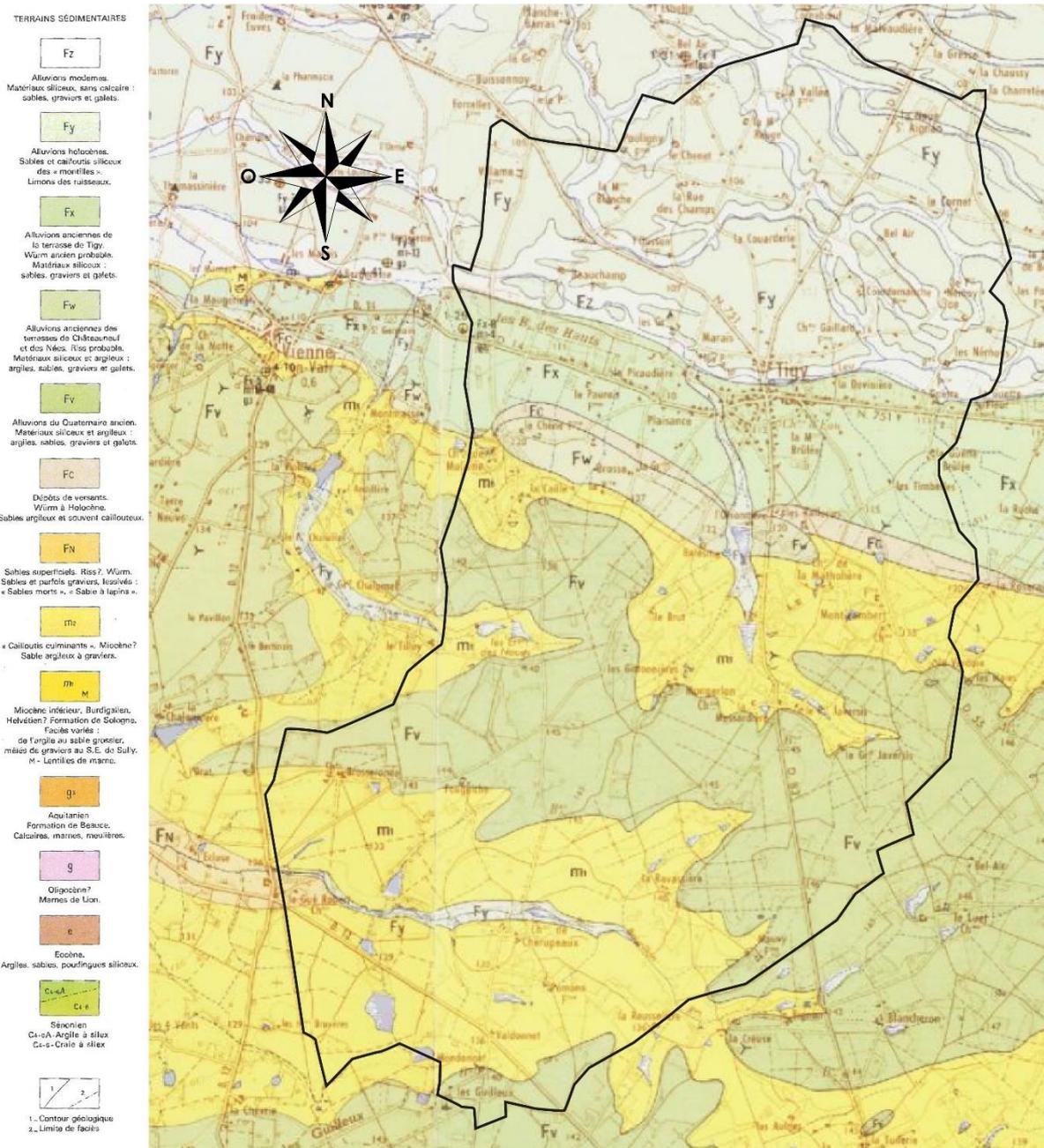


Figure 32 - Carte géologique

### 1.1.2 L'exploitation du sous-sol

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est le document qui encadre l'activité des carrières et les extractions et exploitations des ressources du sol et du sous-sol. Le SRC a remplacé les schéma départementaux des carrières ; celui de la région Centre-Val de Loire a été approuvé le 21 juillet 2020.

D'après les données du SRC, en 2015, 36 carrières étaient autorisées dans le Loiret, dont 6 pour l'exploitation d'alluvions de lits majeurs, 22 pour l'exploitation de sables et graviers, 7 pour l'exploitation de calcaires durs et 16 pour l'exploitation de d'autres matériaux.

Au regard de la carte des enjeux environnementaux du SRC pour le Loiret, la commune de Tigy pourrait représenter un gisement notamment pour les alluvions, compte tenu de sa localisation

dans le lit majeur de la Loire. Le développement de carrière serait toutefois soumis à des conditions, compte tenu d'enjeux environnementaux de niveau 4.

Toutefois, aucune carrière n'est implantée à Tigy.

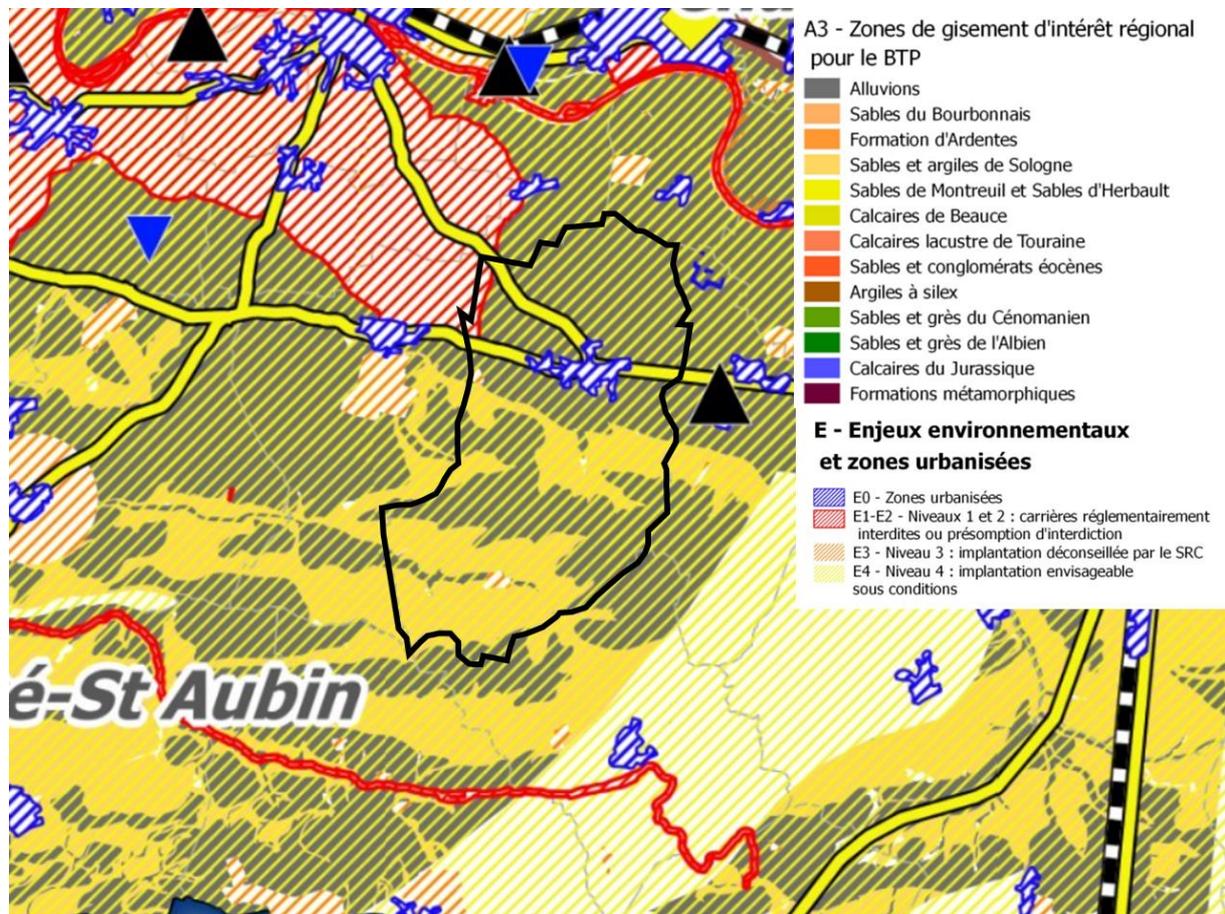


Figure 33 - Extrait de la carte départementale de synthèse du Loire du SRC (SRC)

## 1.2 Topologie

Le territoire communal s'inscrit pour sa partie Sud sur le plateau de Sologne et, pour sa partie Nord, dans le Val de Loire. Les altitudes s'étagent de 105 m (Nord-Ouest de la commune) à 147 m (Sud-Est du territoire, abords de Boisvillette et Mauvy).

Le territoire est relativement plat, en particulier le Nord de la commune. Au Sud, une ligne de crête sépare les deux vallées, à savoir celle du Leu et celle du Bourillon :

- La vallée du Leu est moins prononcée ; son bassin versant occupe les deux tiers nord du territoire communal ;
- La vallée du Bourillon est plus prononcée ; son bassin versant occupe le tiers sud du territoire communal.

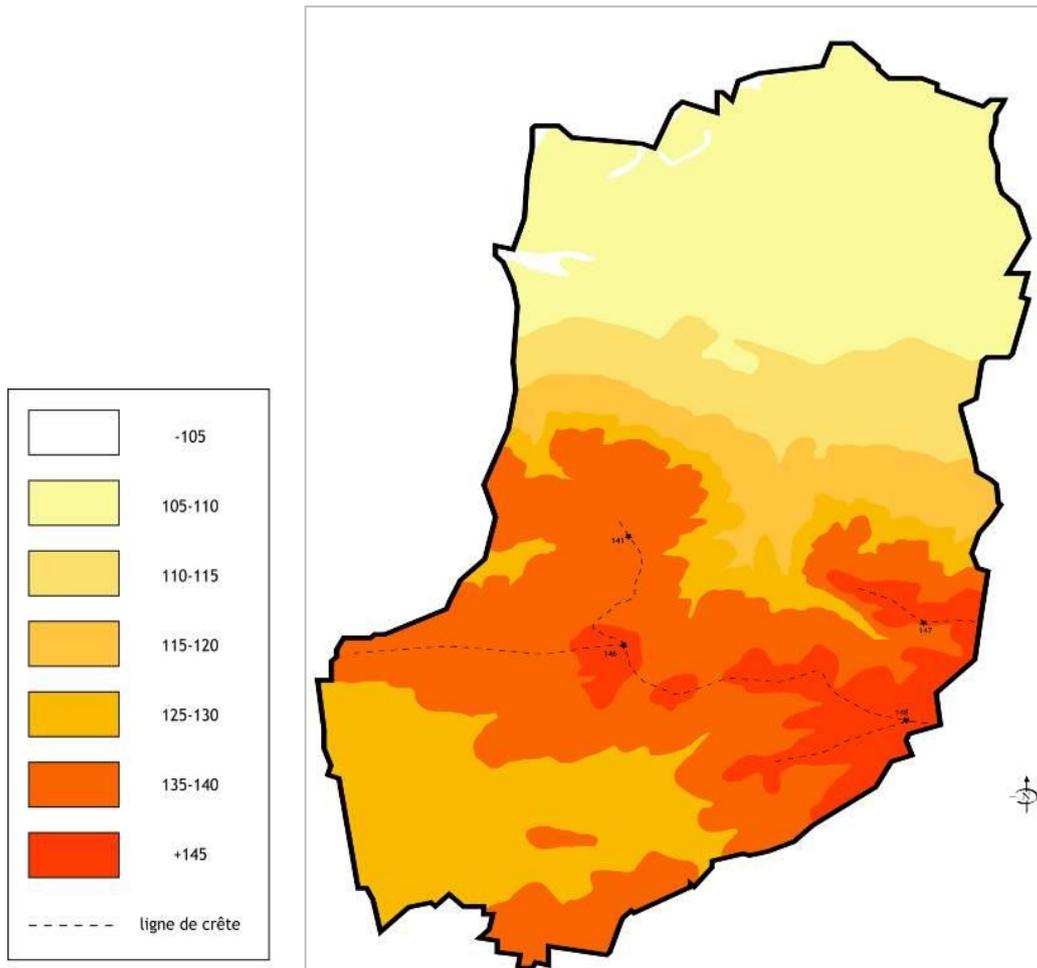
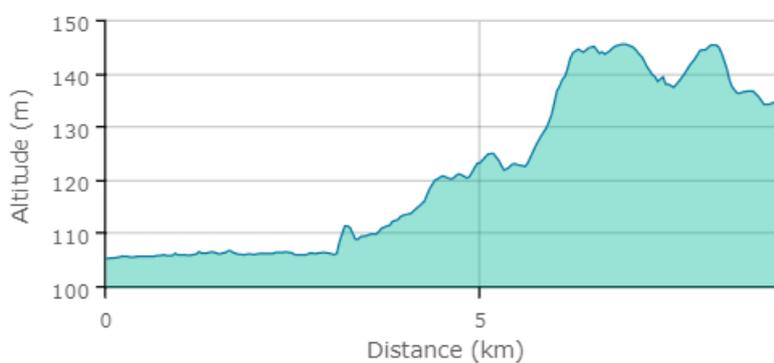


Figure 34 - Carte topographique de la commune

Les profils altimétriques de la commune font eux aussi ressorti les variations topographiques définies ci-dessus, avec un relief plus marqué sur la partie Sud que sur la partie Nord.

### PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 9 057 m      Dénivelé positif : 63,12 m  
 Dénivelé négatif : -33,79 m      Pente moyenne : 1 %

Figure 35 - Profil altimétrique Nord / Sud du territoire communal (Géoportail)

## 1.3 Climatologie

En l'absence de station météorologique sur le territoire de Tigy, il est possible de se rapprocher des données des stations situées à proximité, notamment celle de Sandillon, également située sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges. Les durées d'observation de cette station s'étalent de 1991 à 2020.

On observe ainsi sur le territoire :

- Un climat tempéré océanique doux, avec une pluviométrie assez modérée (environ 500 mm par an) ;
- L'ensoleillement est estimé à 1 874 heures par an, soit 156 jours.

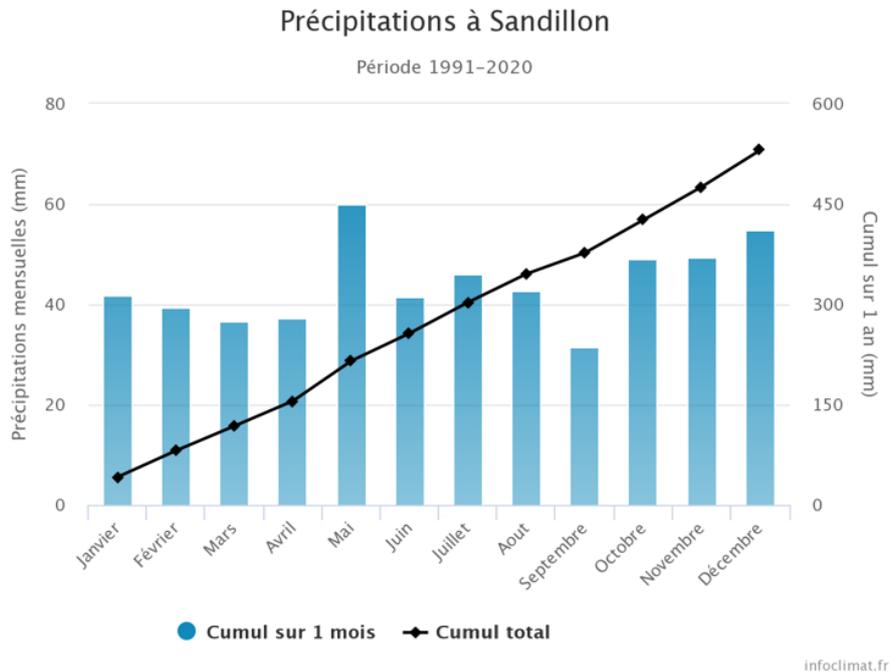


Figure 36 - Précipitations enregistrées à la station météorologique de Sandillon (Infoclimat)

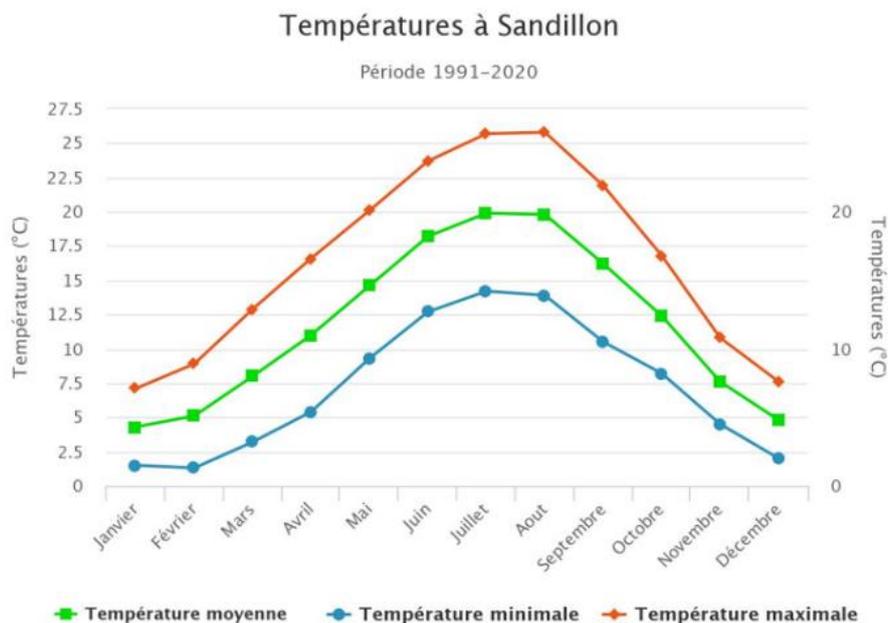


Figure 37 - Températures enregistrées à la station météorologique de Sandillon (Infoclimat)



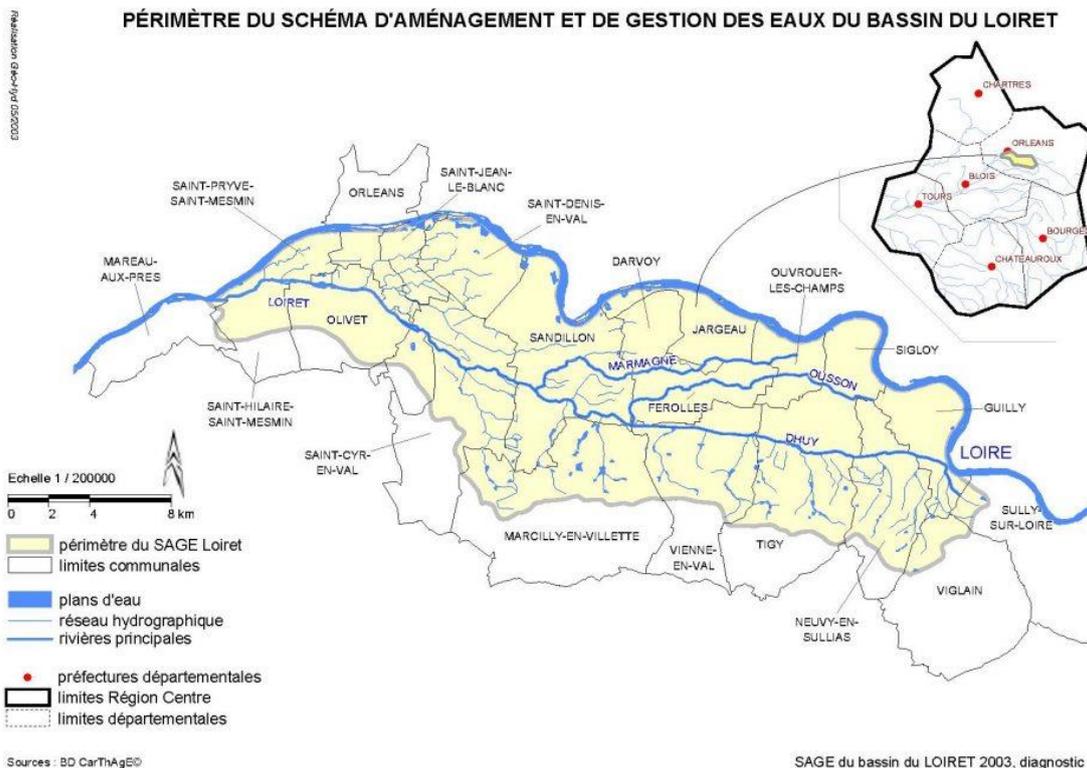


Figure 39 - Périmètre du SAGE Val d'Huy Loiret

Le SAGE définit plusieurs actions pour la commune de Tigy :

- Optimiser le fonctionnement des milieux humides, grâce notamment à la restauration du fonctionnement pour lutter contre l'eutrophisation ;
- Maitriser la pollution en temps de pluie, grâce à l'instauration de schéma d'assainissement pluvial et en limitant l'imperméabilisation des sols lors des opérations nouvelles (parkings, voiries, lotissements, ...).

#### 1.4.2 Hydrologie

Trois cours d'eau permanents, qui s'écoulent d'Est en Ouest, sont recensés sur le territoire communal :

- La Loue, en limite Nord de la commune, qui devient ensuite l'Ousson.
- Le Leu, à la transition entre le val d'Orléans et le plateau solognot. Il se nomme après sa confluence avec l'Ousson, le "Dhuy" (appellation la plus couramment utilisée pour ce cours d'eau).
- Le Bourillon, ruisseau typiquement solognot avec sa chaîne d'étangs. C'est un affluent du Cosson, qui rejoint ensuite le Beuvron.

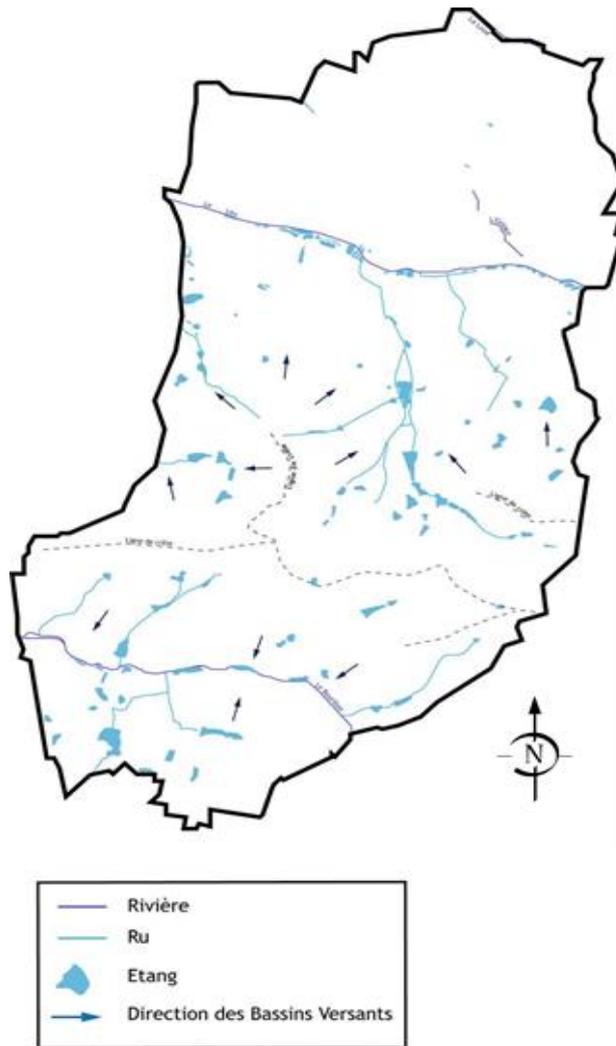


Figure 40 - Cours d'eau et plans d'eau présents à Tigy

Les deux tiers de la surface communale appartiennent au bassin versant du Dhuy.

Ce cours d'eau présente un linéaire de 34 km et draine un bassin versant de 206 km<sup>2</sup>. Il conflue avec le Loiret à l'aval immédiat du Parc Floral d'Orléans (soit un kilomètre en aval de la source du Bouillon).

Ses principaux affluents sont l'Ousson (14,5 km) et la Marmagne (15 km de long).

Les débits du Dhuy sont observés depuis 1966 à la station du Pont Gobson sur la commune de Saint-Cyr-en-Val. Ils présentent de grandes variations : durant les périodes de hautes eaux, ceux-ci peuvent atteindre 15 m<sup>3</sup>/s (débit de pointe décennal) alors que le module est de l'ordre de 0,7 m<sup>3</sup>/s. On remarque par ailleurs que le Dhuy connaît ces dernières années des débits de hautes eaux plus forts que la moyenne.

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, l'objectif de la qualité écologique et chimique du Dhuy est en bon état.

La qualité du Dhuy est actuellement suivie au niveau du Pont Gobson à Saint-Cyr-en-Val, en aval de sa confluence avec la Marmagne. Des données sont également disponibles au niveau d'une station située en amont de cette confluence.

Pour la station du Pont Gobson, la qualité du Dhuy peut être qualifiée globalement de mauvaise à très mauvaise, avec une dégradation depuis 2000 pour les altérations suivantes : matières

organiques et oxydables, matières azotées, nitrates et matières phosphorées. De plus, il apparaît, en se basant sur les données de 2004, que la qualité du Dhuy se trouve fortement dégradée après sa confluence avec la Marmagne.

Le Dhuy et ses affluents ont été surcreusés et ont subi des travaux de recalibrage et de talutage. Ce sont des rivières artificialisées considérées quelquefois comme de simples fossés d'assainissement agricole.

En dehors des cours d'eau, l'eau est également présente sur l'ensemble du territoire avec les nombreux étangs implantés dans la forêt solognote mais aussi dans la vallée du Leu (étangs de taille plus modeste).

### 1.4.3 Hydrogéologie

---

#### ↳ Masses d'eau souterraines

Plusieurs nappes sont présentes sur le territoire communal :

- La nappe alluviale de la Loire dans le val, séparée de la nappe des calcaires de Beauce par les argiles burdigaliennes,
- La nappe des sables du Burdigalien, sur le plateau, qui apparaît de façon plus ou moins fugace, en fonction de l'abondance des pluies,
- La nappe des calcaires de Beauce qui s'équilibre entre 11 et 12 m de profondeur.

#### ↳ Usage de la ressource en eau

La commune de Tigy est alimentée en eau potable par un forage localisé au sud du bourg (château d'eau) référencé sous le n° 03991X0008 dans la banque du sous-sol (site Internet). D'une profondeur de 81 m, il traverse sur environ 70 m d'épaisseur la nappe des calcaires de Beauce et atteint la nappe de la craie sénonienne. La protection de la nappe est assurée naturellement par les écrans argileux du Burdigalien et les écrans marneux de l'Aquitainien.

Etant donné que ce captage est destiné à la consommation humaine, un périmètre de protection de captage est nécessaire, afin de prévenir tout risque de pollution locale, ponctuelle ou accidentelle des eaux souterraines captées. Les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé en mars 1979 pour ce captage ne bénéficient pas de déclaration d'utilité publique.

## 2 DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS

Certains espaces naturels remarquables ou présentent un intérêt naturel, paysager ou historique montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional. Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le PLU afin de définir un projet de territoire qui permette :

- La pérennité d'un cadre rural de qualité ;
- Une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition des modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces naturels les plus fragiles.

## 2.1 Espaces d'intérêt écologique reconnus

### 2.1.1 Site Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

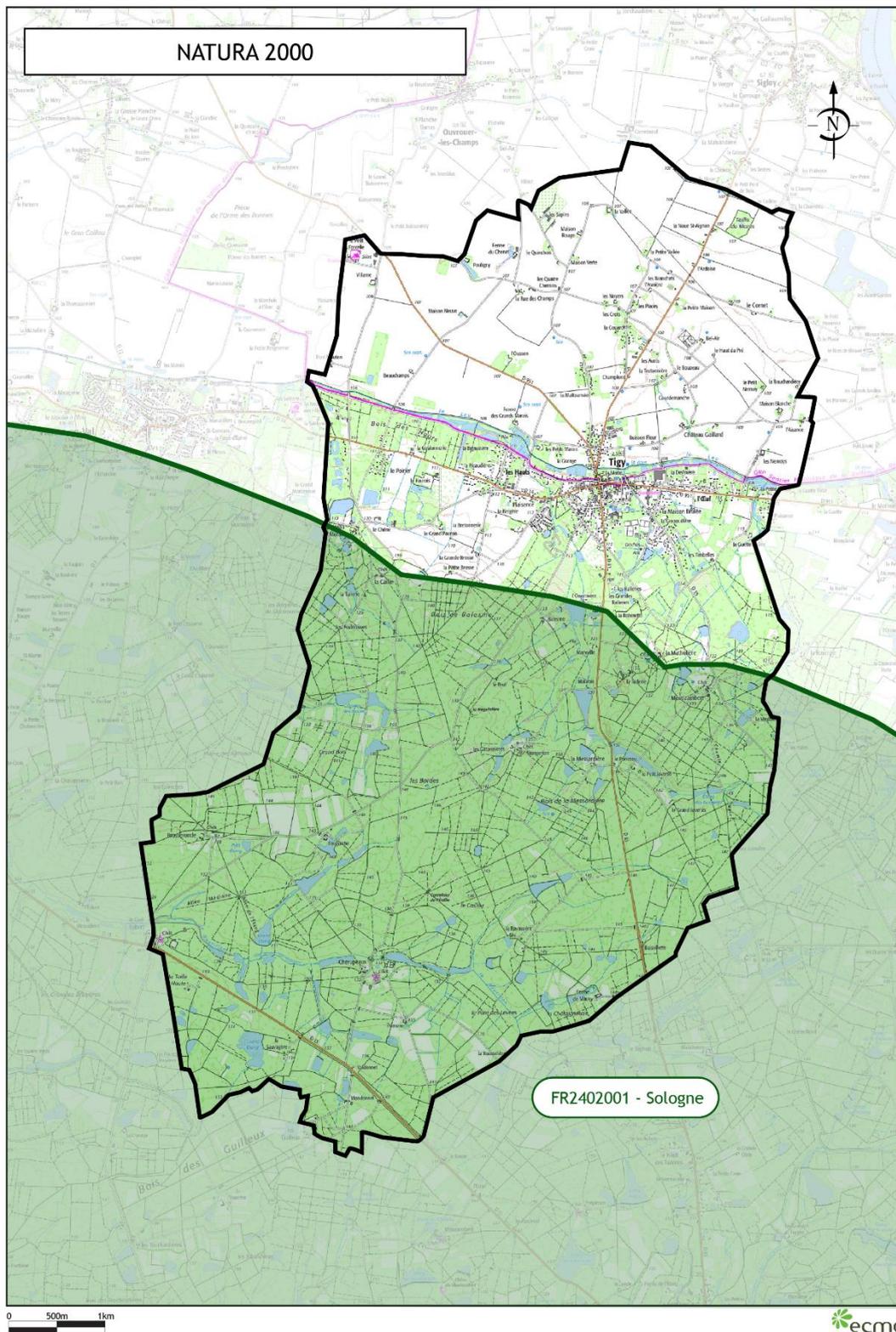
La Directive Oiseaux n° 79/409/CEE modifiée concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le Sud de la commune est inclus dans le très vaste Site d'Importance Communautaire (SIC) "Sologne", répertorié FR 2402001, d'une superficie proche de 350 000 ha et qui regroupe l'ensemble des quatre régions naturelles de Sologne. La très grande variété de milieux, dont beaucoup sont d'intérêt européen, induit une diversité biologique remarquable aussi bien pour la faune que pour la flore. Au total, ce sont environ 2 676 ha de la commune qui sont couverts par la Sologne.

| Site Natura 2000 | Descriptif (d'après l'INPN)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sologne</b>   | <p>On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays ;</li><li>- la Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Héliantheme faux alysson ;</li><li>- la Sologne maraîchère qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier ;</li><li>- la Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.</li></ul> <p>La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire circulent essentiellement dans des espaces boisés.</p> |



### 2.1.2 Sites inscrits et sites classés

La commune de Tigy possède deux sites qui sont inscrits au titre des articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'étang de Molaine (10 ha)

- L'étang de Chérupeau (19 ha)

## 2.2 Zones humides présentes sur le territoire

---

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont des éléments naturels essentiels pour le maintien de l'équilibre du vivant. Leur préservation permet de conserver les multiples intérêts auxquels elles répondent : écrêtement des crues, épuration naturelle, support pour la biodiversité, valeur touristique/culturelles/patrimoniales, etc. En conséquence, les zones humides constituent des espaces présentant des enjeux importants qu'ils soient écologiques, économiques et/ou sociaux.

L'identification d'une zone humide, depuis l'adoption par le Parlement et la promulgation de la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, s'effectue grâce à deux critères non cumulatifs, à savoir :

- Le critère botanique, relatif à la présence d'espèces végétales propres aux zones humides ;
- Le critère pédologique, qui révèle la présence ou non dans le sol de traces d'oxydo-réduction.

L'étude de prélocalisation des zones humides, menée par l'UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST, permet de relever la présence de zones humides sur le territoire. Cette étude identifie trois niveaux de probabilité de présence des zones humides : probabilité assez forte, probabilité forte et probabilité très forte.

Dans le cas de Tigy, la majeure partie du territoire est considérée comme potentiellement humide. La composition des sols, avec la présence d'argile notamment, et la présence de la Loire, expliquent en partie cette caractéristique.

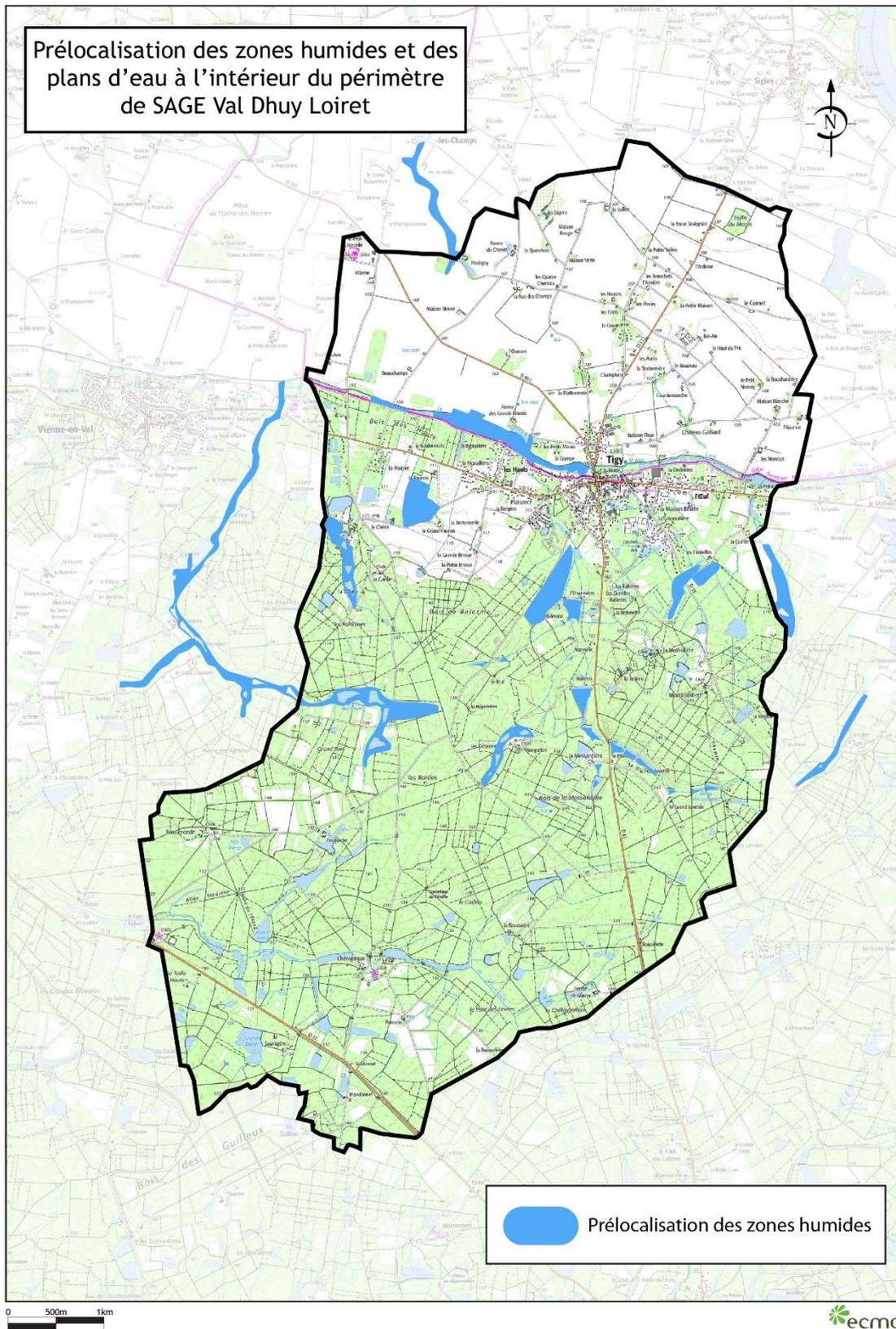


Figure 41 - Prélocalisation des zones humides et des plans d'eau à l'intérieur du périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret (SAGE)

## 2.3 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue a été instituée par le Grenelle de l'Environnement (2007) avec « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humides, et notamment agricoles, en milieu rural ». Elle consiste en une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités, qui doit être réalisée à l'échelle nationale.

Plusieurs éléments composent la TVB :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la mieux représentée (zones Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles, etc) ;
- Les corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore et qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- Les espaces relais : zones où aucune espèce déterminante n'a été repérée, mais qui présentent des conditions favorables à la faune et à la flore.

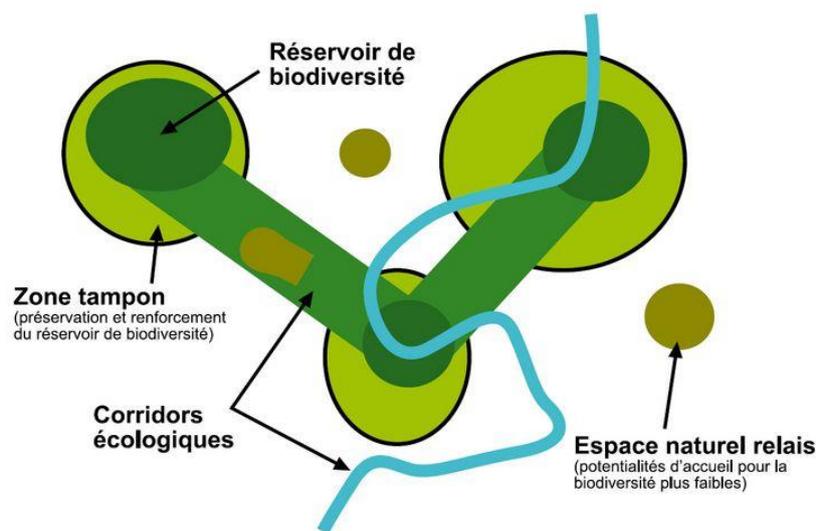


Figure 42 - Représentation schématique du fonctionnement de la TVB

La TVB est un outil d'aménagement durable du territoire, qui est repris dans les documents d'aménagement (PLU/PLUi, SCoT). En ce sens, les continuités écologiques qui sont identifiées dans les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU).

La déclinaison de la TVB s'effectue dans divers documents :

### 2.3.1 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire

Le SRCE de la région Centre-Val de Loire a été approuvé par délibération du conseil régional le 18 décembre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015. Ce document est désormais intégré au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). L'ensemble du contenu du SRCE reste valable et applicable au sein du SRADDET.

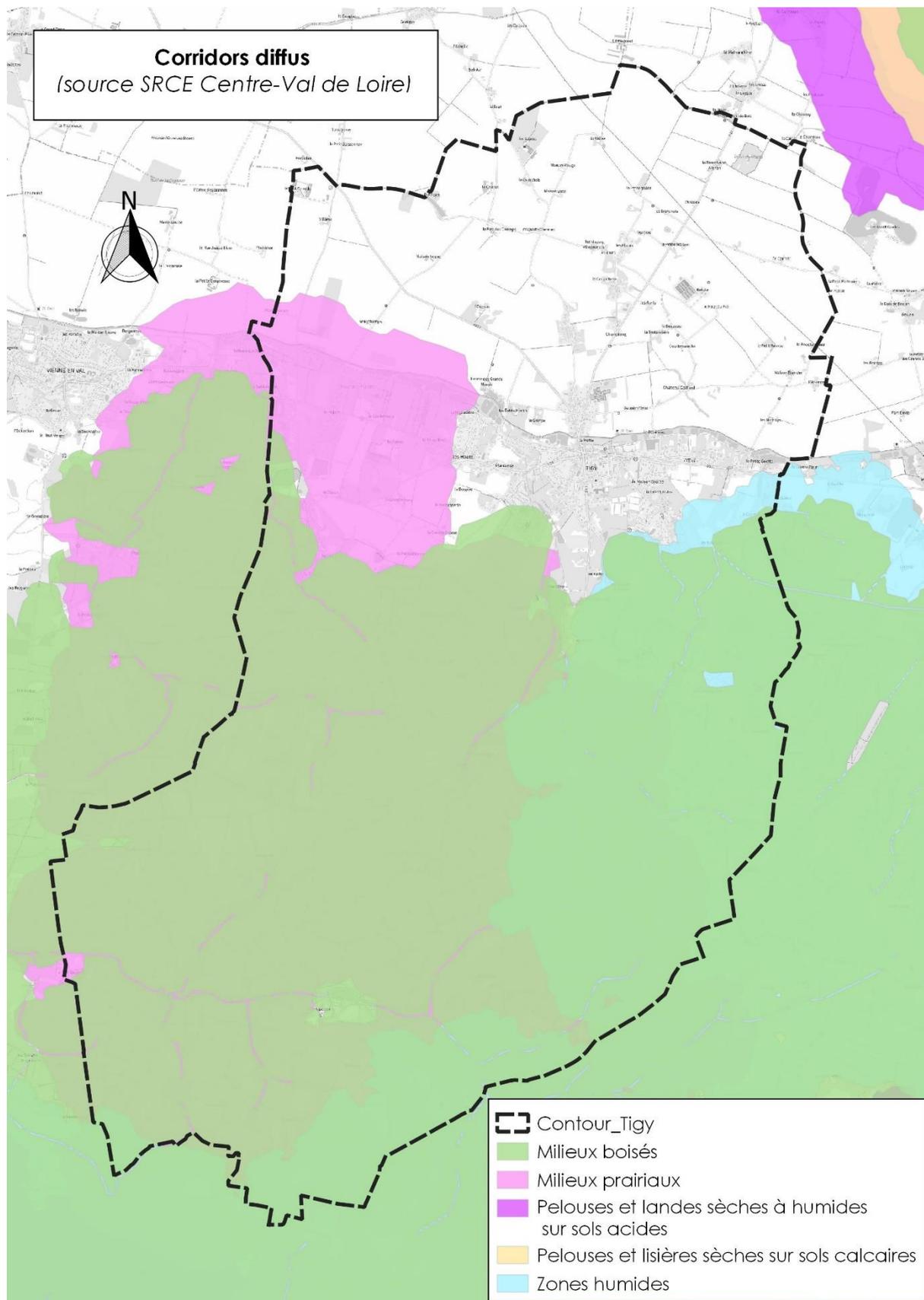
Parmi les objectifs poursuivis par le SRCE figurent :

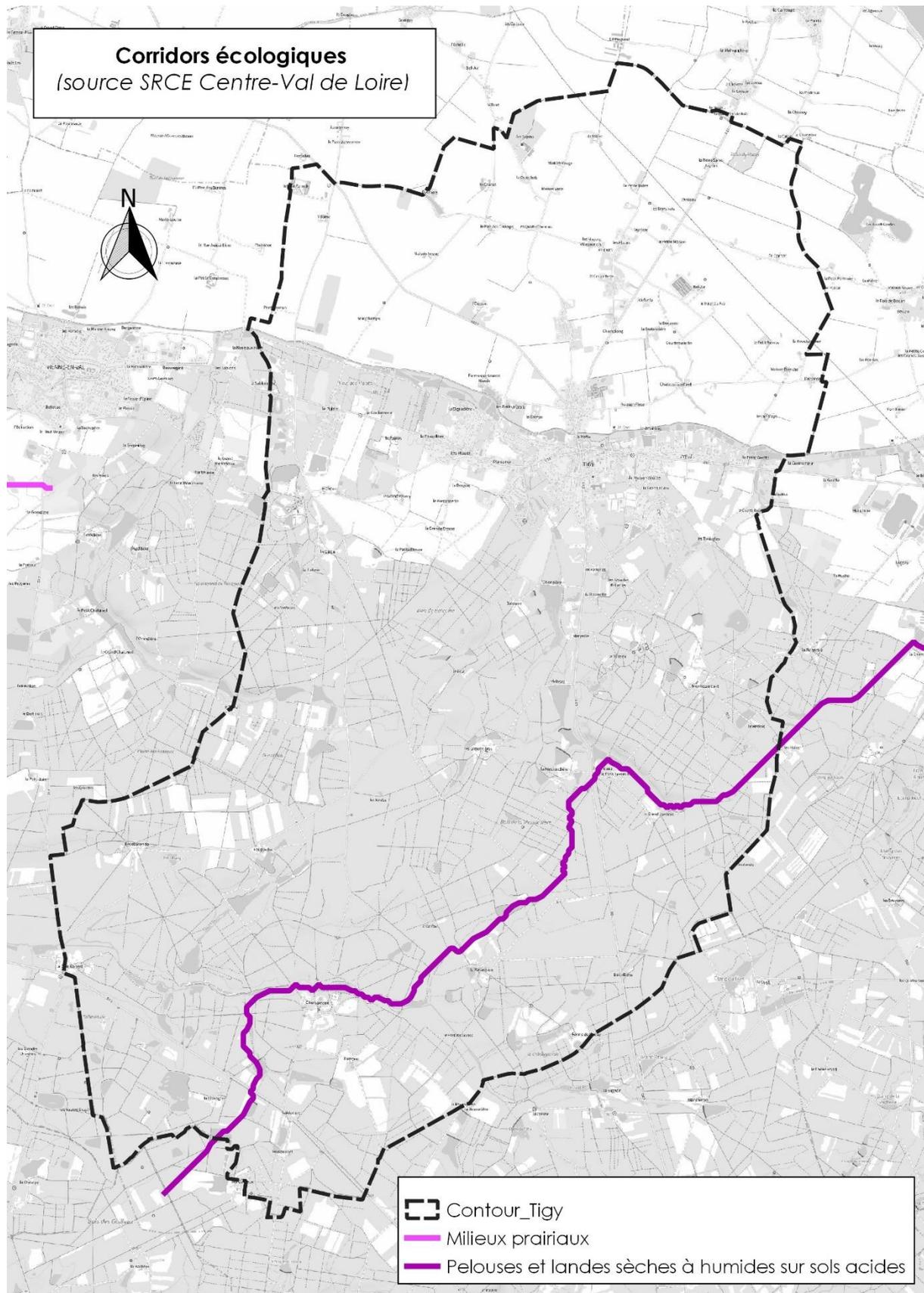
- La réduction de la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels ;
- L'identification des espaces importants pour la biodiversité et leur liaison par des corridors écologiques ;
- Le rétablissement de la fonctionnalité écologique ;

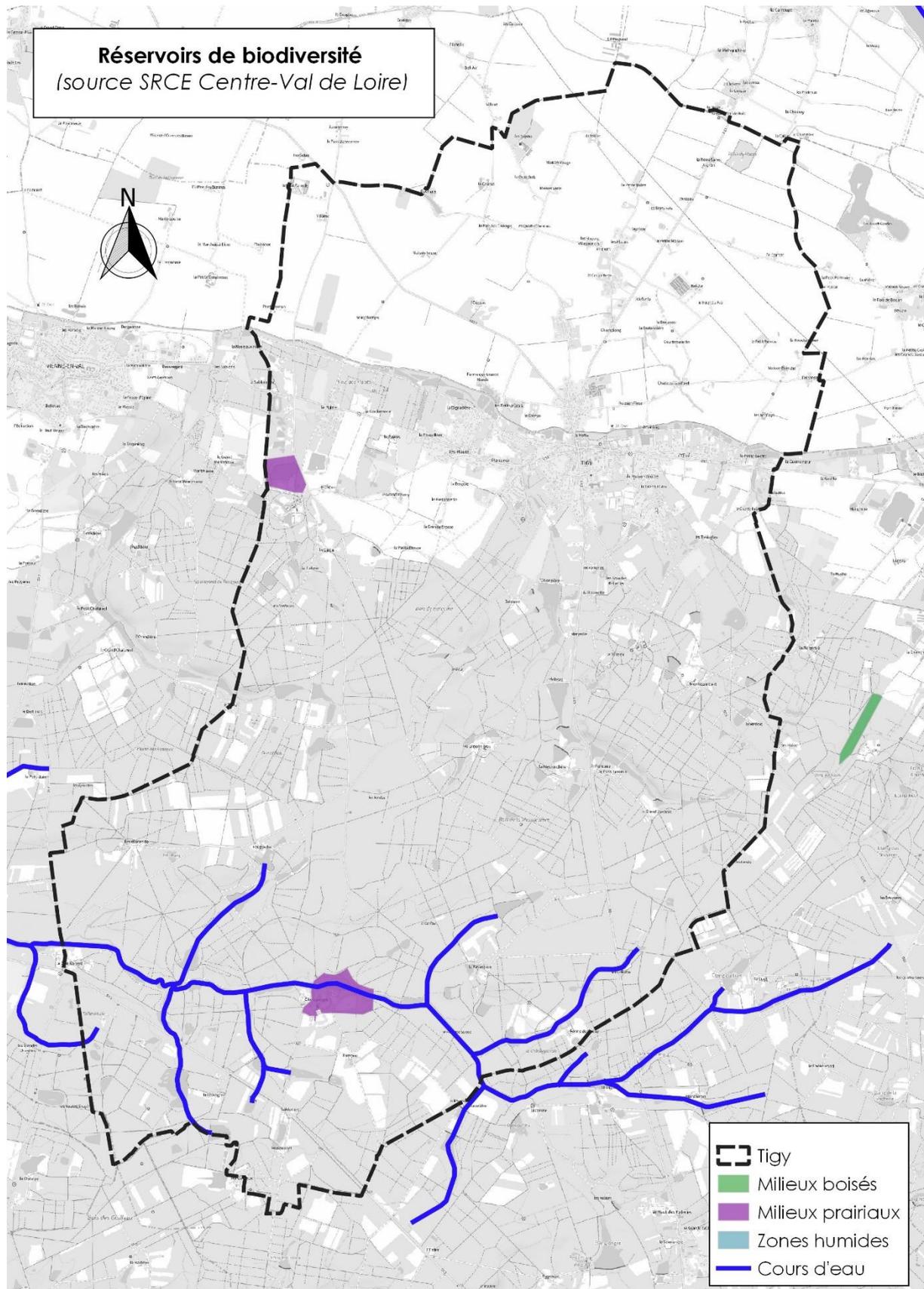
- L'atteinte ou la conservation du bon état écologique des eaux de surface ;
- L'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.

Le SRCE Centre-Val de Loire définit 8 sous-trames sur le territoire régional :

- Sous-trame des cours d'eau ;
- Sous-trame des milieux humides ;
- Sous-trame des milieux prairiaux ;
- Sous-trame des milieux boisés ;
- Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- Sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- Sous-trame du bocage et autres structures ligneuses linéaires ;
- Sous-trame des espaces cultivés.







### 2.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Forêt d'Orléans Loire Sologne

---

Le SCoT, approuvé le 12 mars 2020, propose une déclinaison supra-locale de la TVB. Parmi les objectifs poursuivis, et compatibles avec ceux du SRCE, figurent :

- Veiller à la déclinaison de la TVB au niveau local et à une protection adaptée, notamment vis-à-vis de l'urbanisation et de l'agriculture ;
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité composant cette TVB ;
- Lutter contre l'engrillagement : limiter le nombre et surtout la hauteur des clôtures sur le territoire (faire évoluer la réglementation) ;
- Favoriser la restauration et la valorisation des continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ;
- Intégrer le principe de Nature en ville sur l'espace urbanisé.

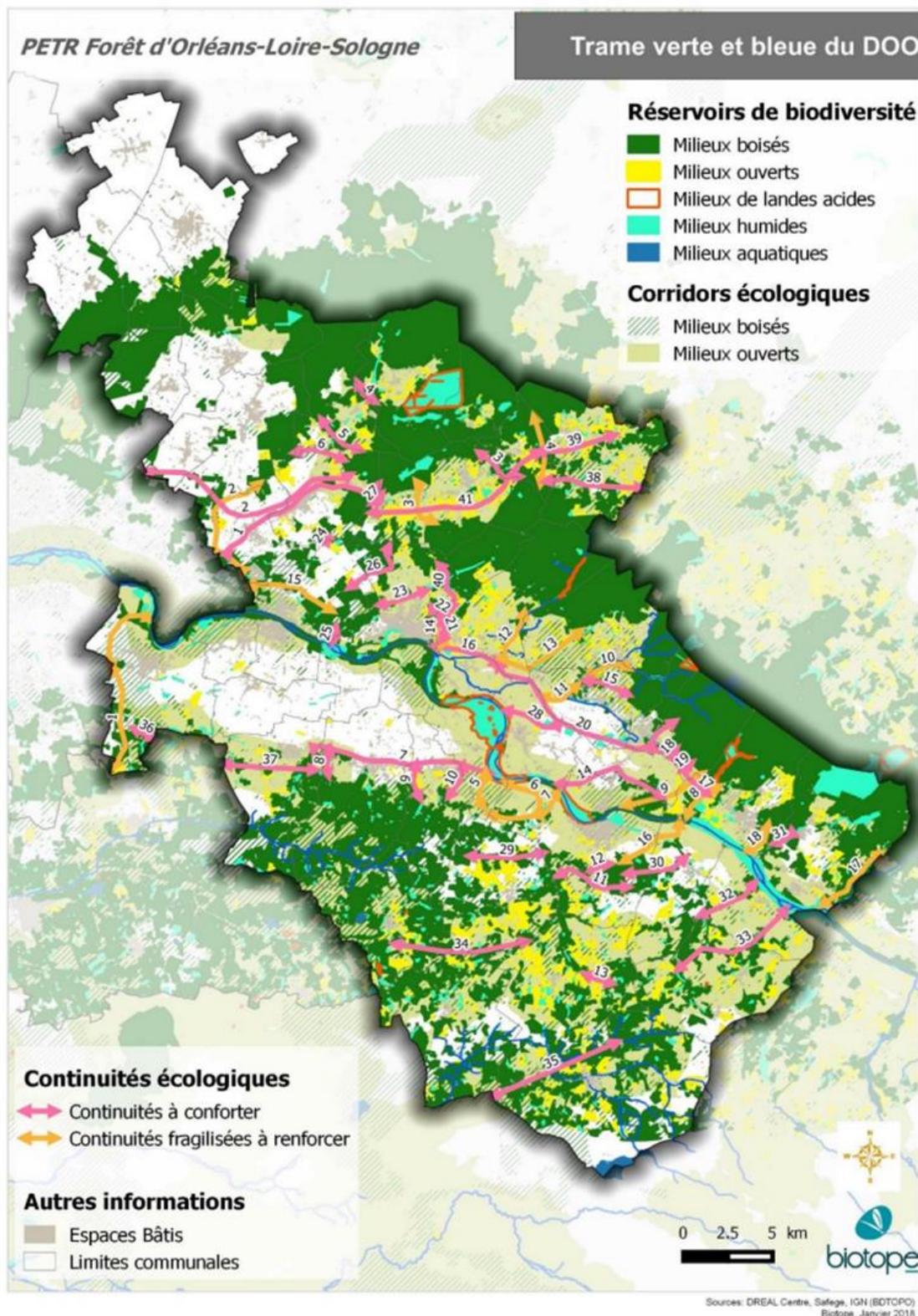


Figure 43 - La TVB dans le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (DOO)

Le SCoT demande ainsi la préservation des espaces identifiés au sein de la TVB.

## 2.4 Caractéristiques des grands types de milieu

D'après les données issues de la base CORINE Land Cover sur l'occupation des sols, on constate que les espaces naturels sont majoritaires sur le territoire communal.

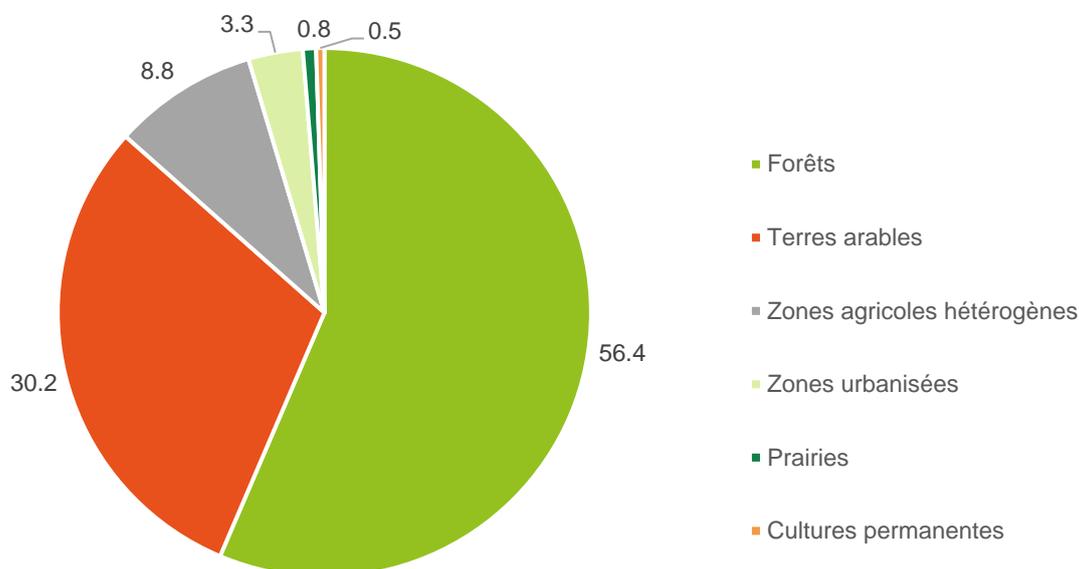


Figure 44 - Proportion des types de couverture du sol à Tigy (Corine Land Cover)

# 3 PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

## 3.1 Risques naturels

### 3.1.1 Les aléas climatiques

Les aléas climatiques peuvent toucher n'importe quel territoire ou n'importe quelle commune, qu'il s'agisse de tempête ou bien de catastrophes naturelles.

La commune de Tigy a fait l'objet, comme le reste des communes française, d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la tempête de 1999, pour cause « d'inondations et/ou de coulées de boues ». Un second arrêté a été pris suite aux inondations qui ont marqué le territoire au printemps 2016.

| Cause de l'arrêté de catastrophes naturelles | Parution au journal officiel |
|----------------------------------------------|------------------------------|
| Inondation et/ou coulée de boue              | 9 juin 2016                  |
| Inondation et/ou coulée de boue              | 30 décembre 1999             |

Figure 45 - Les arrêté de catastrophes naturelles à Tigy (Géorisques)

### 3.1.2 Risque inondation

La commune de Tigy est concernée par le risque inondation, lié à la proximité avec la Loire. En conséquence, afin de protéger les biens et les personnes de prochaines inondations éventuelles, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est applicable sur le territoire. Ce document définit différents secteurs, identifiés au regard des enjeux et des risques liés à l'écoulement des eaux, et associe pour chacun de ces secteurs des dispositions réglementaires spécifiques en matière de constructions et installations.

Aussi, la commune de Tigy est couverte par le PPRI de la Loire « Val d'Orléans – Val Amont », qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2015. Toute la partie Nord du territoire, appelée « Le Val » est concernée par ce risque inondation. Le PPRI et son règlement sont annexés au présent PLU.



### 3.1.3 Mouvements de terrains

Les mouvements de terrain peuvent être causés par la présence de cavités souterraines ; celles-ci sont de deux types : naturelles ou liées à l'activité humaine. La présence d'une cavité souterraine entraîne une modification de l'équilibre des sols : des affaissements, voire des effondrements locaux ou généralisés peuvent avoir lieu à cause de cavités souterraines.

La commune de Tigy compte trois cavités souterraine ; deux d'entre elles sont naturelles (au Nord-Ouest de la commune) et la dernière est liées à l'activité humaine (une carrière à l'Est de la commune).

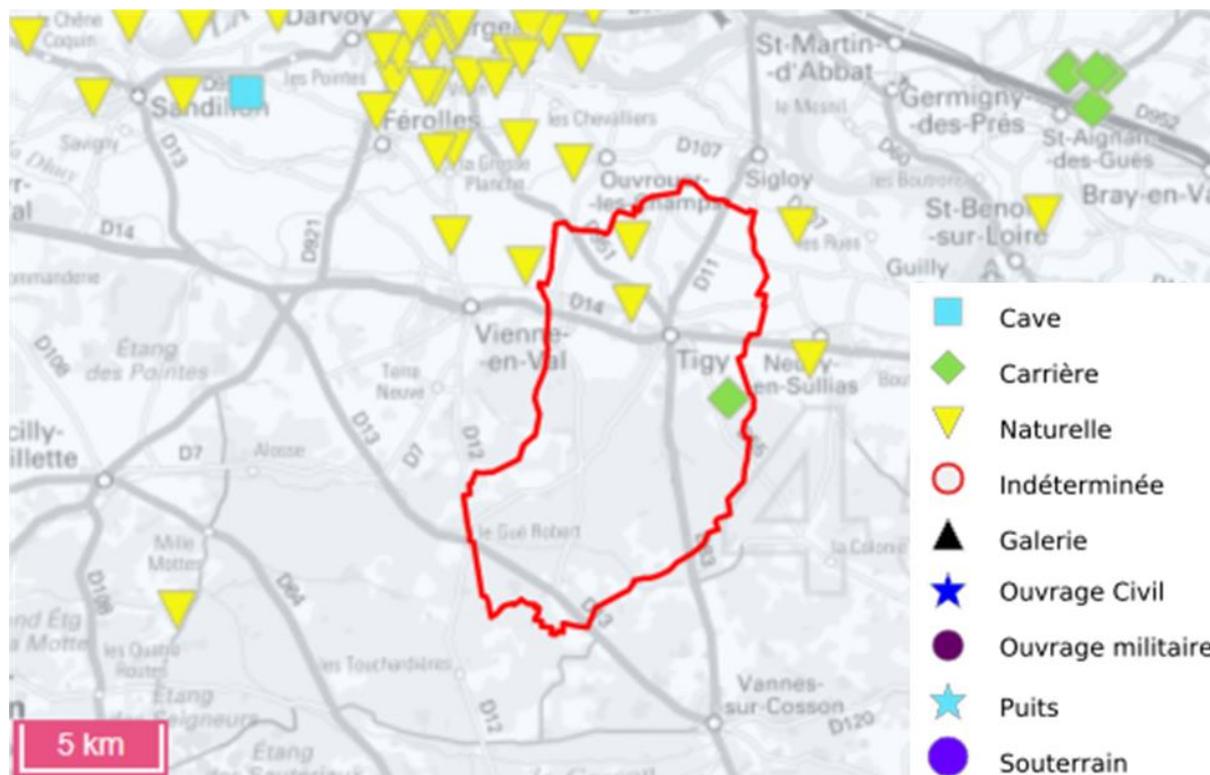


Figure 46 - Localisation des cavités souterraines (Géoportail)

### 3.1.4 Retrait et gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels pouvant occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...). Ce risque est gradué selon une échelle de mesures allant de "quasi nul" à "fort", et dépendant donc des conditions météorologiques.

Dans le cas de Tigy, le risque de retrait et gonflement des argiles est jugé modéré sur l'ensemble du territoire communal.

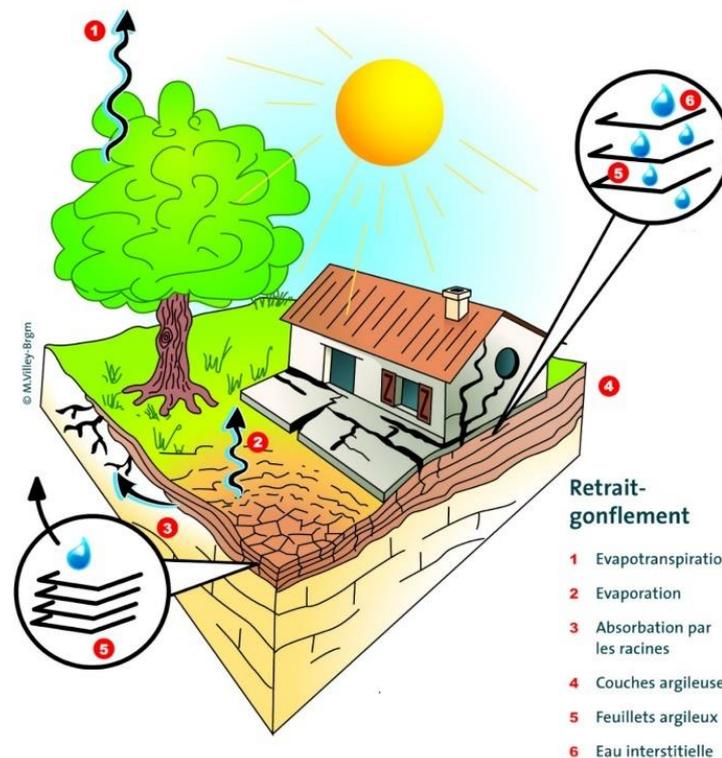


Figure 47 - Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait

### 3.1.5 Remontée de nappes

Ce risque a été analysé par le BRGM. Il est plutôt faible dans la partie Sud du territoire ; au Sud de la rivière le Leu la sensibilité devient forte et la nappe est sub-affleurante au Nord de ce cours d'eau, ce qui veut dire qu'elle se situe à 3m minimum sous terre et qu'en cas d'épisodes pluvieux intenses, la nappe peut facilement remonter à la surface et provoquer des inondations.

Des campagnes de reconnaissance de sol et des enquêtes pourraient être réalisées afin de connaître précisément le niveau historique atteint par la nappe.

En cas de risque pouvant porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, l'autorité compétente en matière d'occupation du sol peut s'appuyer sur l'article R.112-2 du code de l'Urbanisme pour interdire la construction ou émettre des prescriptions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la construction de sous-sols, ou simplement réglementer leur conception. D'autres précautions peuvent également être prises comme le fait de ne pas y prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, trams, édifices publics...), ou de mettre en place un système de prévision du phénomène.

### 3.1.6 Aléa sismique

Un séisme est une secousse très brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicerentre. C'est la libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée « séisme ».

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante, selon le niveau de risque :

- Zone de sismicité très faible
- Zone de sismicité faible
- Zone de sismicité modérée
- Zone de sismicité moyenne

- Zone de sismicité forte

La commune de Tigy est classée en zone de sismicité très faible.

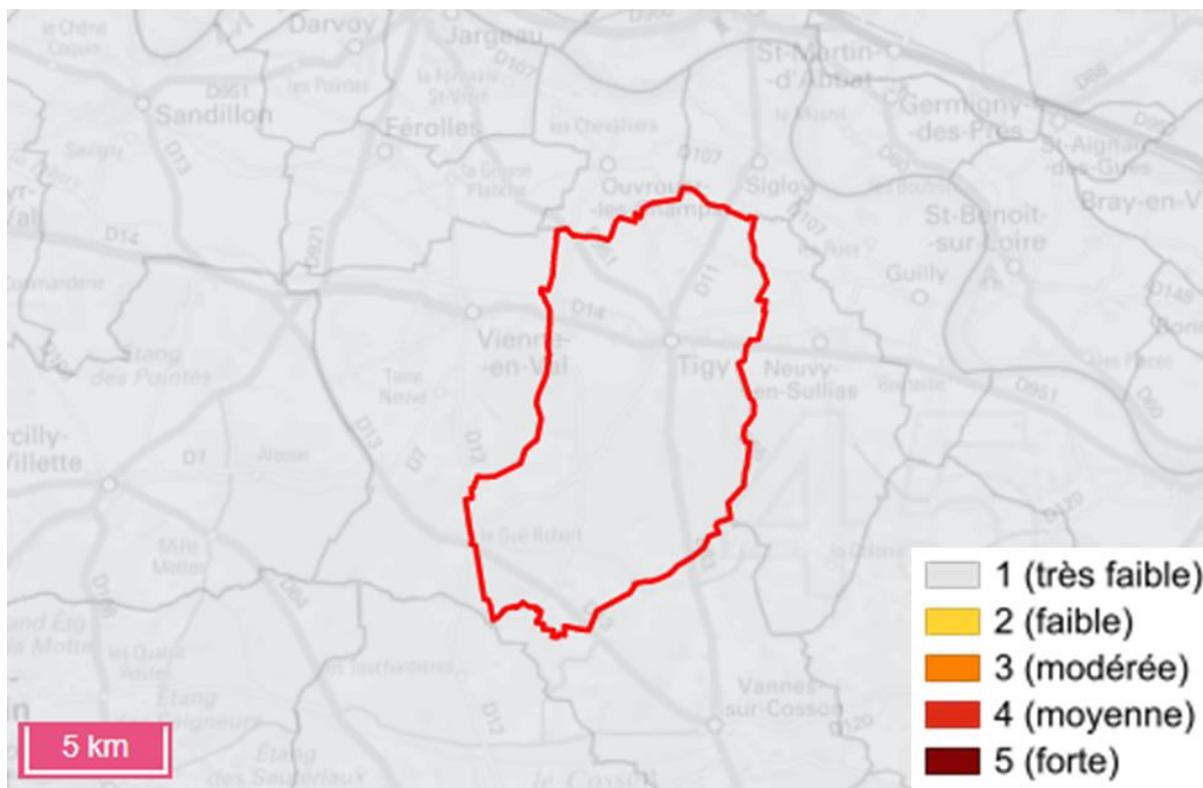


Figure 48 - Risque sismique (Géoportail)

### 3.1.7 Risque d'exposition aux feux de forêt

La commune de Tigy, au même titre que l'ensemble du département du Loiret, n'est pas considérée comme un territoire sensible face au risque de feux de forêt. Toutefois, au regard du couvert forestier important, sur la partie sud du territoire communal, des mesures préventives peuvent être appliquées pour éviter tout risque de feu de forêt et de propagation de celui-ci ; des débroussaillages préventifs peuvent ainsi être réalisés.

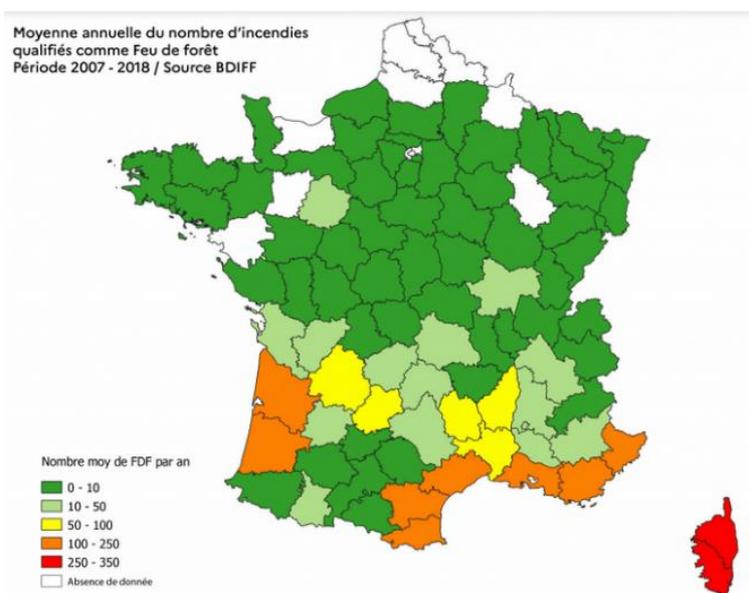


Figure 49 - Nombre moyen de feux de forêt par an en France métropolitaine

## 3.2 Risques industriels et technologiques

### 3.2.1 Installations classées pour la protection de l'environnement

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel majeur se produisant et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Leur prise en compte dans le développement d'une commune est indispensable car ces établissements nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants.

Aucune installation classée « SEVESO » n'est recensée sur la commune de Tigy. En revanche, trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation se trouvent sur le territoire communal.

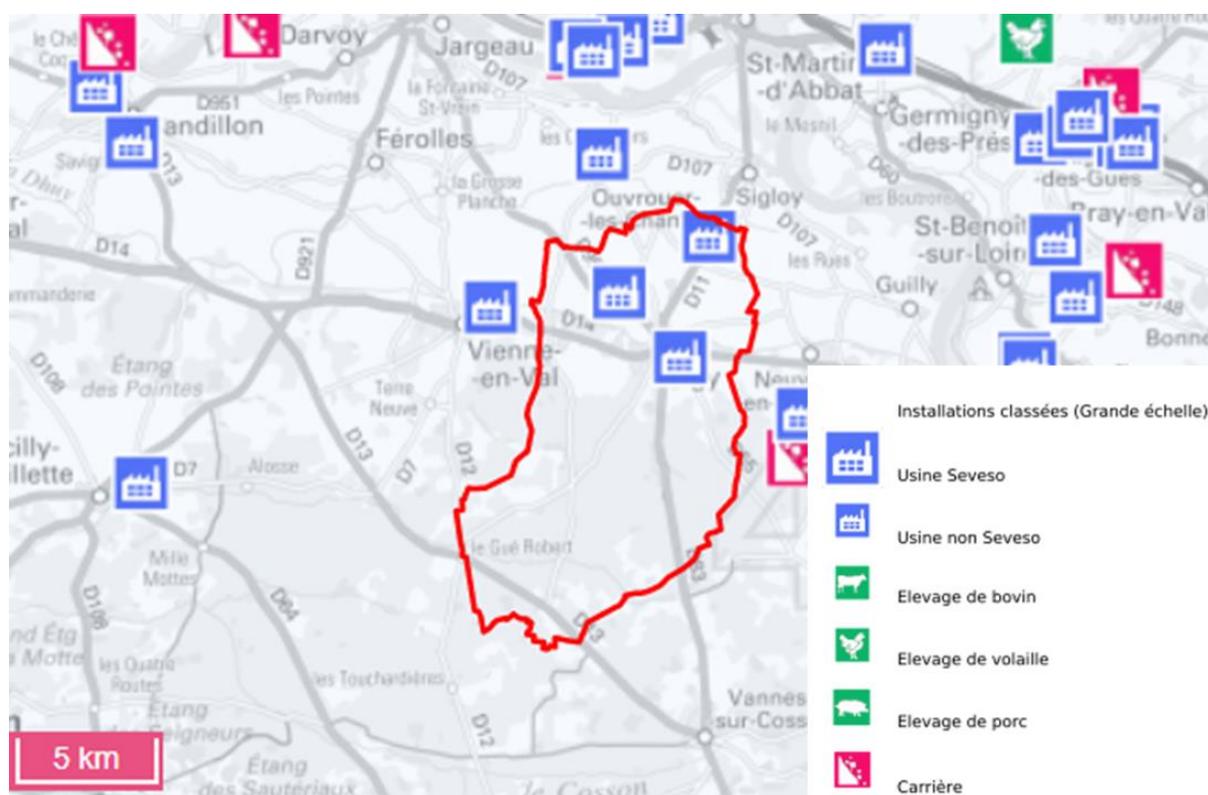


Figure 50 - Localisation des ICPE (Géorisques)

| Nom de l'établissement | Régime en vigueur | Statut SEVESO | Type d'activité        |
|------------------------|-------------------|---------------|------------------------|
| ALLO RECUP AUTO        | Enregistrement    | Non SEVESO    | Démantèlement d'épaves |
| AXEREAL                | Autorisation      | Non SEVESO    | Stockage de céréales   |
| FEUX DE LOIRE          | Autorisation      | Non SEVESO    | Stockage d'explosifs   |

### 3.2.2 Risque nucléaire

Le risque nucléaire est lié à la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de

radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et particulièrement d'une centrale radionucléaire.

Deux risques sont possibles : le risque d'irradiation par une source radioactive et le risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou le sol.

Le département du Loiret est concerné par les périmètres d'intervention de trois centrales nucléaires : celles de Belleville-sur-Loire, de Dampierre-en-Burly et de Saint-Laurent-des-Eaux.

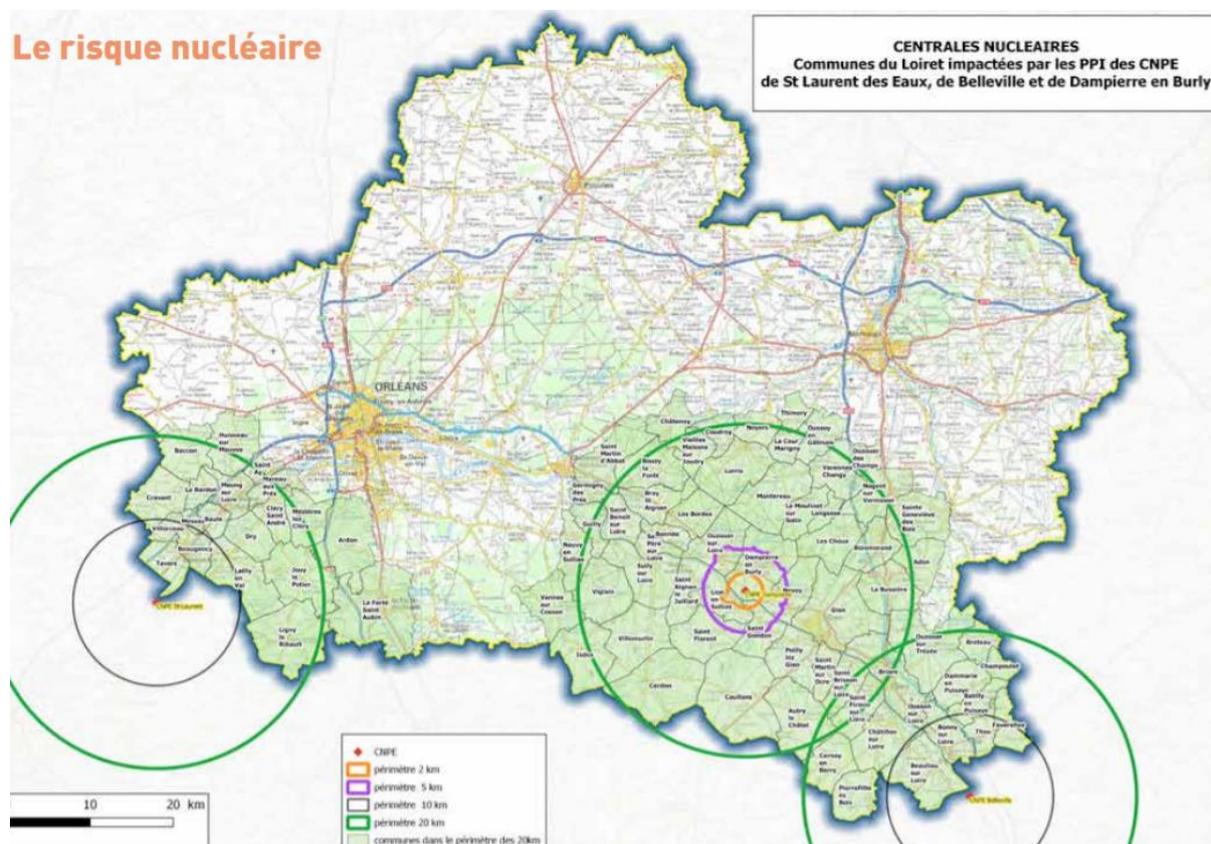


Figure 51 - Carte de localisation des centrales ayant un rayon d'effet sur le Loiret (DDRM)

Selon les études de dangers réalisées par EDF, et au vu des retours d'expériences, le risque de contamination en cas d'accident majeur serait circonscrit à moins de 5 km de la centrale. Une zone de sécurité de 10 km, à titre préventif, a été arrêté autour de ces centrales.

Compte tenu de sa localisation, la commune de Tigy n'est concernée par aucun des rayons d'effet des centrales nucléaires citées précédemment.

### 3.2.3 Risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses peut survenir lors d'un accident, lorsque le transport est assuré par la route, les rails, les voies d'eau ou les canalisations. Les zones sensibles sont donc les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une forte sensibilité.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air.

Les communes identifiées comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses sont celles étant traversées par ces grands axes, dans leur partie agglomérée ou habitée.

La commune de Tigy n'est pas concernée par ce risque.

## 4 POLLUTIONS ET NUISANCES

### 4.1 Risques de pollutions

#### 4.1.1 Pollution de l'air

##### Qualité de l'air à Tigy

Lig'Air est une association dont le rôle est de surveiller la qualité de l'air sur les six départements de la Région Centre-Val de Loire, mais aussi d'informer le public et les autorités en cas d'épisodes de pollution. L'association permet ainsi d'obtenir des données relatives à la qualité de l'air pour chacune des communes de la région.

A Tigy, pour l'année 2021, l'indice ATMO relatif à la qualité de l'air, a été estimé de bon à moyen pour près de 80% des jours de l'année.

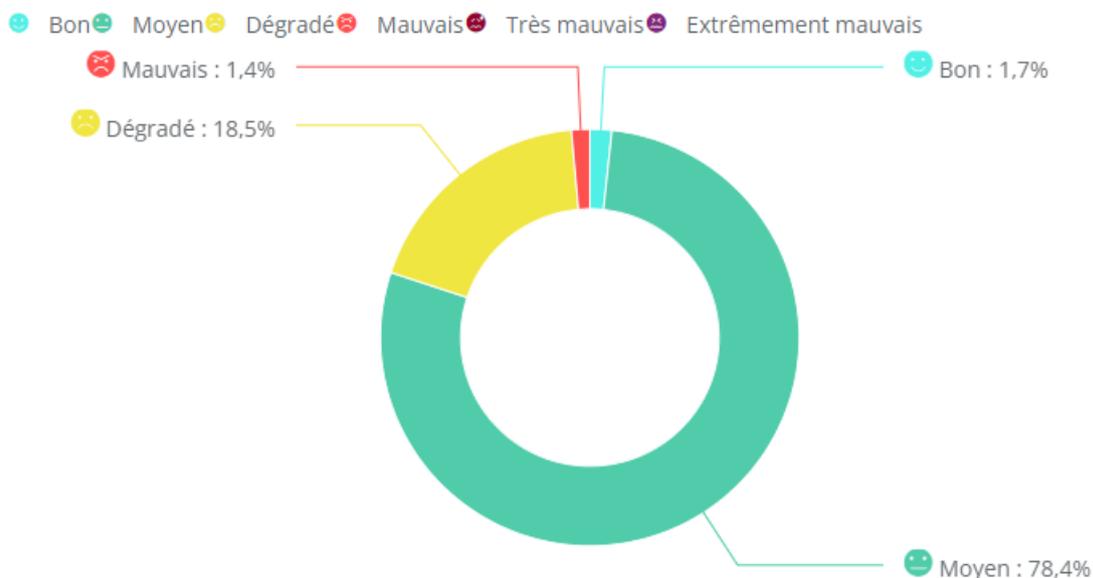


Figure 52 - Répartition de l'indice ATMO en 2021 à Tigy (Lig'Air)

##### Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les données transmises par ODACE pour Lig'Air sont affichées pour l'ensemble de la Communauté de Communes des Loges, à laquelle appartient la commune de Tigy. Ainsi, en 2018, sur le territoire intercommunal, 82% des émissions de GES sont émises directement sous formes de CO<sub>2</sub>. De plus, la majorité (43%) de ces émissions sont causées pour les transports routiers.

A Tigy, en 2018, ce sont 9 516 teqCO<sub>2</sub> qui ont été émises, soit 4.5% des émissions totales de la Communauté de communes des Loges.

#### 4.1.2 Pollution du sol et du sous-sol

Deux inventaires existent afin de répertorier les sites pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit de l'inventaire BASOL, qui concerne les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une



### 4.1.3 Pollution lumineuse

---

L'impact de la lumière artificielle sur les espèces végétales et animales est désormais indéniable. L'éclairage artificiel, non contrôlé et maîtrisé, peut ainsi nuire au cycle biologique des différentes espèces et perturber leur développement.

A Tigy, l'impact de la pollution lumineuse est très limité. Le principal espace urbain concerné par ce type de pollution est la métropole orléanaise, située à une vingtaine de kilomètres. Aussi, la qualité de ciel nocturne à Tigy est peu voire pas altérée.

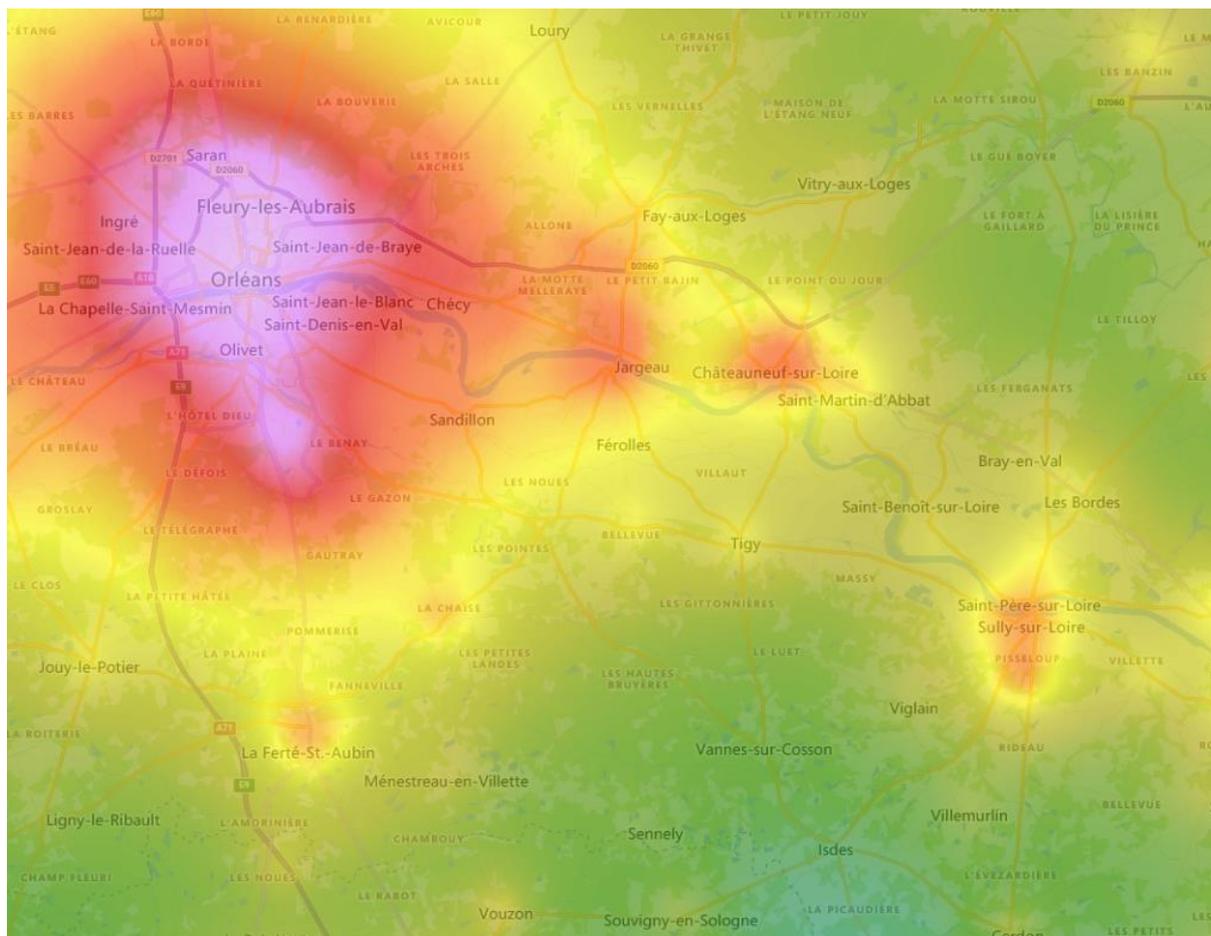


Figure 54 - Pollution lumineuse à Tigy et dans les communes environnantes (Lightpollutionmap)

## 4.2 Nuisances sonores

---

Le bruit peut avoir des effets néfastes pour la santé humaine. En conséquence, des mesures sont prises pour tenter de réduire les nuisances et de limiter les expositions des populations.

### 4.2.1 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

---

C'est le cas notamment du classement sonore des infrastructures de transport terrestre, qui étudie entre autres les routes qui supportent plus de 5 000 véhicules quotidiennement. Dans chaque département, après consultation des communes, le Préfet définit par arrêté préfectoral la liste de ces infrastructures et leurs caractéristiques sonores. Parmi les paramètres qui sont pris en compte dans l'étude de l'infrastructure :

- Sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement ;
- Son usage : trafic automobile, trafic poids lourds, vitesse autorisée ;

- Son environnement immédiat : rase campagne, secteur urbain.

Les résultats de l'étude conduisent à classer l'infrastructure dans l'une des cinq catégories établies, selon l'exposition acoustique.

A Tigy, aucun axe routier n'est concerné par ce classement.

#### 4.2.2 Routes à grande circulation

---

Les routes à grande circulation permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires, et la desserte économique du territoire. Ce classement justifie des règles particulières en matière de la police de la circulation.

A Tigy, trois axes sont ainsi répertoriés :

- La RD 951 qui est un axe Est (Sully-sur-Loire) – Nord-Ouest (Jargeau). Cette voie est classée route à grande circulation entre le bourg de Tigy et Sully-sur-Loire ;
- La RD 14 qui relie Tigy à Vienne-en-Val ;
- La RD 13 qui traverse le Sud de la commune et qui relie Sandillon à Vannes-sur-Cosson.

## 5 DESSERTE EN RESEAUX

### 5.1 Adduction en eau potable

---

#### 5.1.1 Prélèvement et stockage

---

La commune est alimentée par un forage qui date de 1947. L'eau est pompée dans la nappe calcaire de Beauce et subie une injection de chlore.

En 2020, 149 729 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été prélevés. Un périmètre de protection du forage a été institué le 6 mars 2007 par le Conseil Municipal.

L'eau est directement stockée dans le château d'eau de la commune, dont la capacité de stockage est de 300m<sup>3</sup> et le débit de 80m<sup>3</sup>/h.

#### 5.1.2 Réseau et distribution

---

La commune exploite en régie directe son réseau d'eau. Les compétences liées au service concernent la production, le transfert et la distribution.

Le réseau de la commune compte 1 082 abonnements en 2020 (2 349 habitants), dont la consommation moyenne annuelle est de 117,74 m<sup>3</sup> par abonné. La densité linéaire d'abonnés est de 19,71 abonnés/km. Au cours de ces cinq dernières années, 2,95 km de linéaire ont été renouvelés. En 2020, l'indice linéaire des pertes d'eau est de 1,1 m<sup>3</sup> par jour et par km du réseau. Cet indice permet d'évaluer la maintenance et le renouvellement du réseau.

#### 5.1.3 Qualité de l'eau

---

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique précise que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- Qualité bactériologique : virus, bactéries, parasites, ...

- Qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, ...)
- Qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, c'est-à-dire fraîche, claire et sans odeur.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) établit des bilans annuels à ce sujet. D'après le bilan du 31 mars 2020, l'eau est conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres étudiés.

## 5.2 Assainissement

---

### 5.2.1 Réseau d'eaux usées

---

La commune de Tigy possède un zonage d'assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2002. De fait, le bourg est en réseau collectif et le reste du territoire en assainissement individuel.

#### ↳ Assainissement collectif

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Il y a 680 abonnés au service public d'assainissement collectif en 2020.

Le réseau collectif est de type séparatif. Le réseau de collecte est constitué de 11,49km de réseau séparatif d'eaux usées (hors branchements) et compte 3 postes de refoulement :

- Rue de Fourguiche
- Rue du Val
- En direction de la station d'épuration

Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration de la commune construite en 1999 et située rue du Château Gaillard, de type boue active sous vidéosurveillance, dont le milieu récepteur est le Leu. Sa capacité est de 2000 équivalent-habitants (EH).

Le traitement au sein de la station d'épuration est effectué au chlorure férique.

Actuellement, le service public d'assainissement collectif dessert 1400 habitants. En 2020, 15,4 tMS de boues ont été évacuées de la station d'épuration.

En 2020, la station a traité 69 443 m<sup>3</sup>, soit un débit de 189,73 m<sup>3</sup>/j.

#### ↳ Assainissement individuel

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en place depuis 2004 et est géré par le SPANC de Châteauneuf-sur-Loire. Cette compétence est donc à la charge de la communauté de communes de Loges qui vérifie ainsi la bonne conception et la conformité des installations non-collectives.

### 5.2.2 Réseau d'eaux pluviales

---

La commune ne possède pas de plan de réseau d'eaux pluviales.

- Dans le bourg, le réseau d'assainissement comprend un réseau d'eau pluviale ;
- En dehors du bourg, l'évacuation des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés busés ou non.

## 5.3 Défense incendie

La défense contre les incendies est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative. Autrement dit, le Maire doit mettre à disposition des services d'incendie et de secours les ressources en eau nécessaires, qu'il s'agisse de la quantité, du débit, de la pression, afin d'assurer le service public de défendre extérieure contre l'incendie (article L. 2213-31 notamment du Code général des collectivités territoriales).

Un poteau à incendie doit garantir en permanence un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar minimum.

La commune de Tigy compte 59 poteaux incendie en 2020. Toutefois, 11 d'entre eux ont un débit bien inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h.

Un centre d'incendie et de secours se trouve également sur la commune de Tigy ; il est jumelé à celui de Vienne-en-Val. Celui de Tigy est consacré à l'assistance aux personnes, tandis que celui de Vienne-en-Val est consacré à lutte contre les incendies.

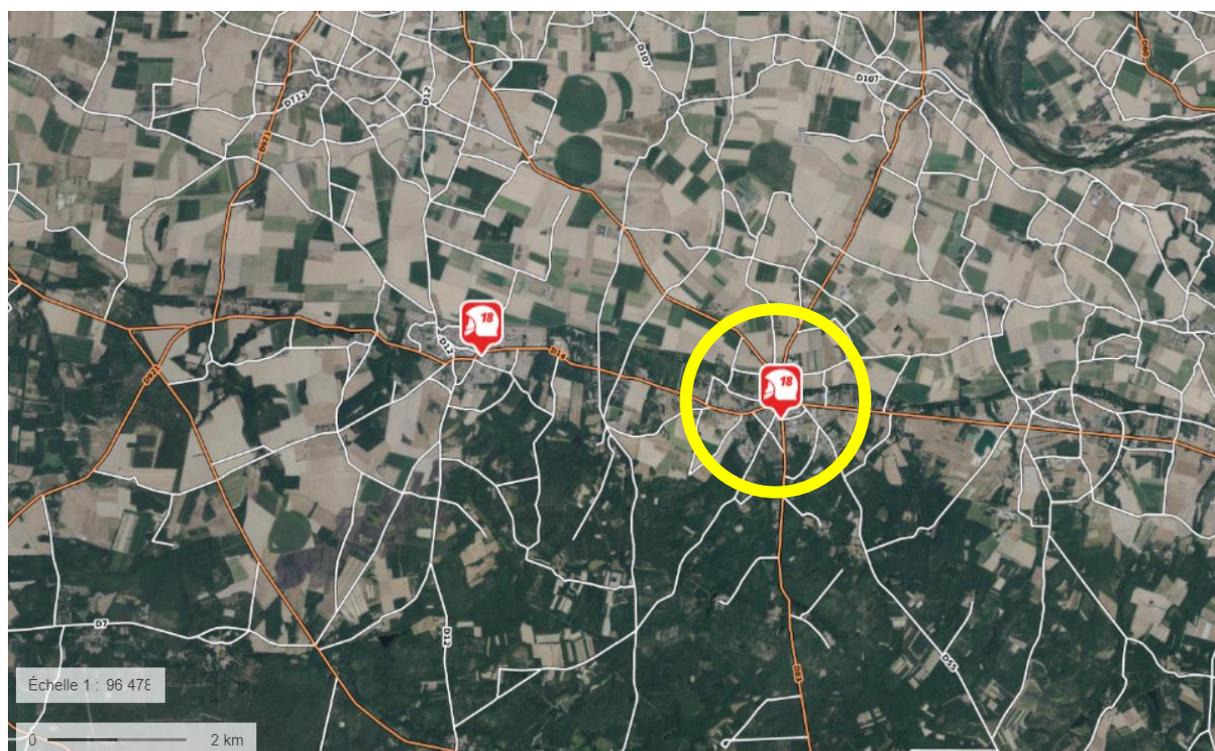


Figure 55 - Localisation du CIS à Tigy (Géoportail)

## 5.4 Gestion des déchets

La commune de Tigy fait partie du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire qui regroupe 63 communes. La collecte des déchets ménagers a lieu chaque semaine le lundi après-midi.

Les ordures ménagères sont enfouies ou incinérées. Ces traitements sont effectués sur les communes d'Arrabloy et de Bray-Saint-Aignan.



Figure 56 - Territoire du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire (SICTOM)

Il n'y a pas de système de collecte du tri sélectif sur la commune. En revanche, plusieurs points d'apport volontaire sont présents sur le territoire pour le tri du verre, des emballages et du papier :

- Lotissement églantines
- Route de Viglain
- Place d'armes
- Parking du foyer rural

Par ailleurs, il n'y a pas de déchèterie sur la commune de Tigy. Toutefois, les habitants peuvent avoir accès aux jours et horaires d'ouverture à trois déchèteries situées à proximité : à Vienne-en-Val, à Châteauneuf-sur-Loire et à Jargeau.

## 6 ENERGIE ET ELECTRICITE

### 6.1 Alimentation en électricité

Le transport d'électricité est une compétence qui a été attribuée à l'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

La commune est concernée par un ouvrage de transport d'électricité à haute et très haute tension (> 50 000 volts), à savoir la ligne HT « Châteauneuf/Sully-sur-Loire » (90kV). La ligne traverse le Nord de la commune d'Est en Ouest.

## 6.2 Energie renouvelable

### 6.2.1 Energie solaire

L'énergie solaire utilise l'énergie du soleil pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

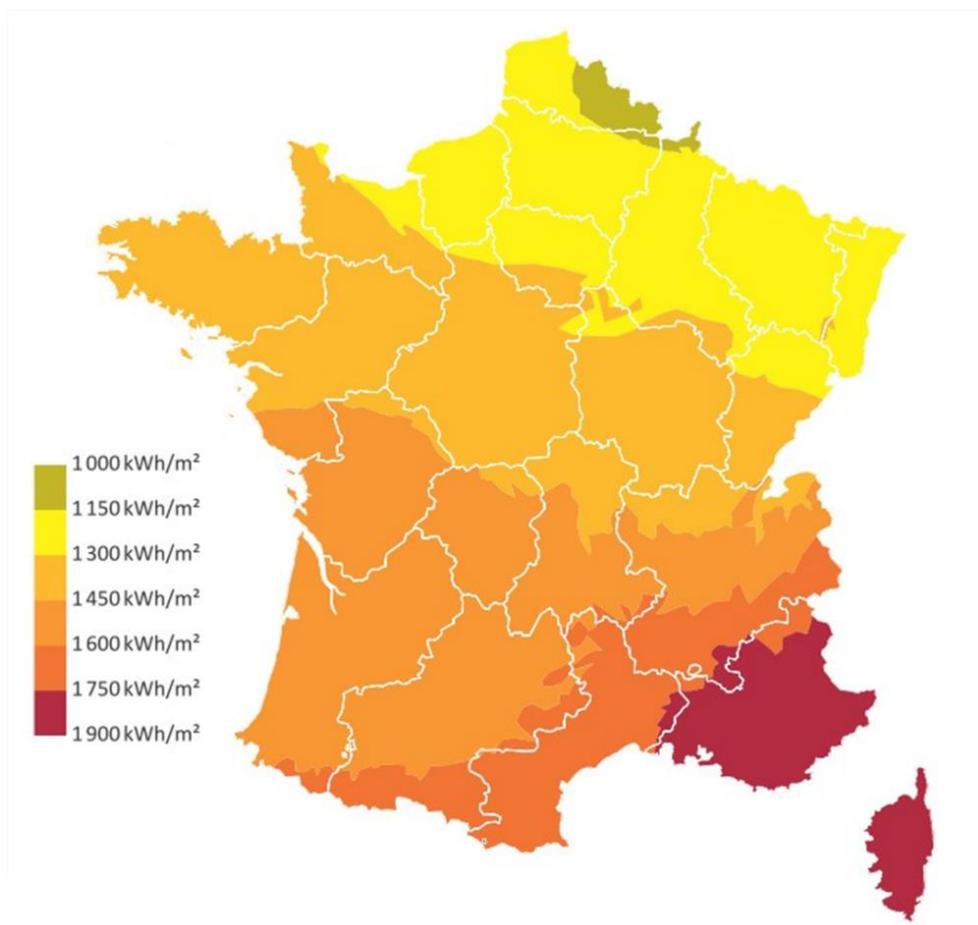


Figure 57 - Ensoleillement annuel optimal des modules photovoltaïques (PVGIS, JRC European Commission)

La région Centre se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m<sup>2</sup> qui, même s'il ne la positionne pas au tout premier rang, ne doit pas être négligé. Il correspond en effet, à une couverture pour un foyer type de plus de 50% des besoins pour la production d'eau chaude sanitaire et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température).

Ce potentiel est largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Actuellement, il n'y a pas sur la commune de sources de production d'énergie renouvelable, de type panneaux photovoltaïques.

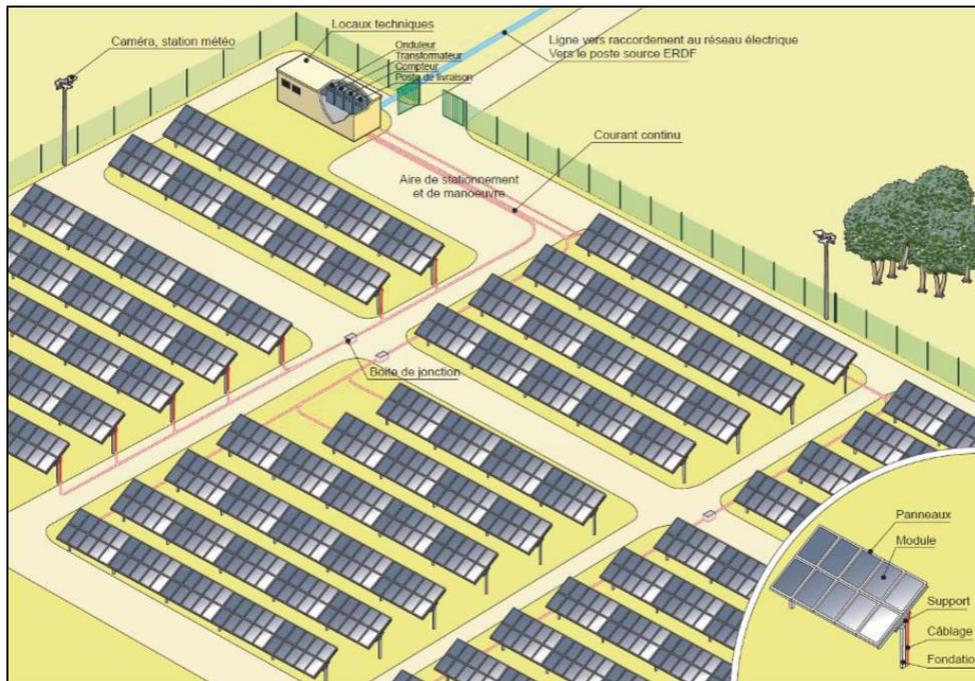


Figure 58 - Schéma de principe d'une installation photovoltaïque (Guide des installations photovoltaïques au sol, 2011)

## 6.2.2 Géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

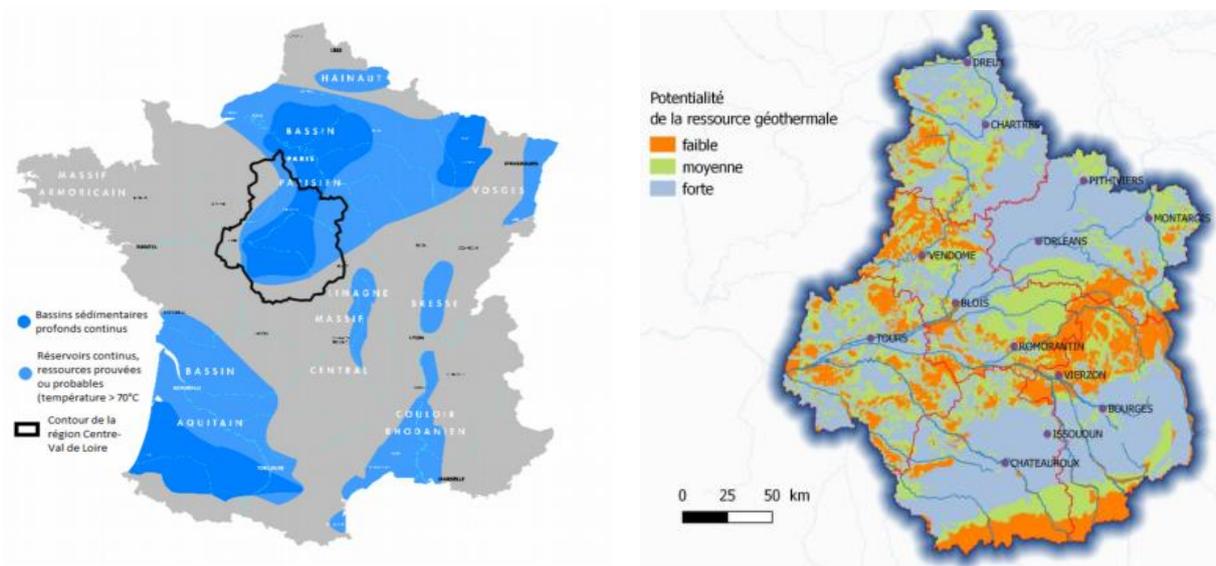


Figure 59 - Potentiel géothermique en France et en région Centre-Val de Loire  
(DREAL Centre Val de Loire)

La région présente un fort potentiel géothermique lié à la présence d'une anomalie thermique qui se dégage à environ 1 000 m de profondeur où des températures plus élevées que la moyenne sont relevées (plus de 60°C contre 45°C en moyenne). Cependant, le potentiel géothermique de la région Centre-Val de Loire d'une façon générale est insuffisamment exploité.

Ainsi, le potentiel géothermique est à priori tout à fait exploitable à l'échelle de la commune de Tigy.

### 6.2.3 Méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène, qui répond à plusieurs intérêts, notamment la production d'énergie renouvelable et la valorisation des effluents agricoles, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

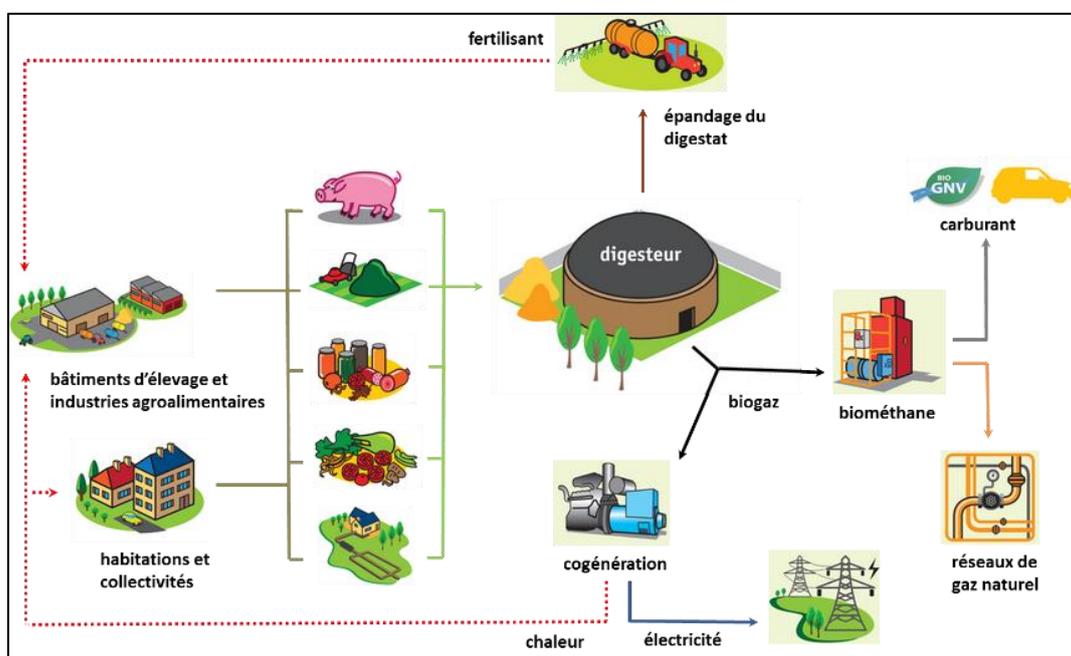


Figure 60 - Schéma de fonctionnement d'une unité de méthanisation (Chambre d'agriculture)

Aucune unité de ce type n'est pour le moment présente à Tigy.

### 6.2.4 Énergie éolienne

Le principe de l'éolien consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

A Tigy, aucune éolienne n'est implantée.

## 6.3 Réseaux divers

### 6.3.1 Gaz

La commune de Tigy est desservie par le gaz. Le réseau représente 15,6 km de canalisation.

### 6.3.2 Internet

Le débit internet sur la commune de Tigy est globalement bon. L'ensemble des secteurs bâtis semble être desservi par le réseau numérique, avec un réseau supérieur généralement à 1 Gbit par seconde.

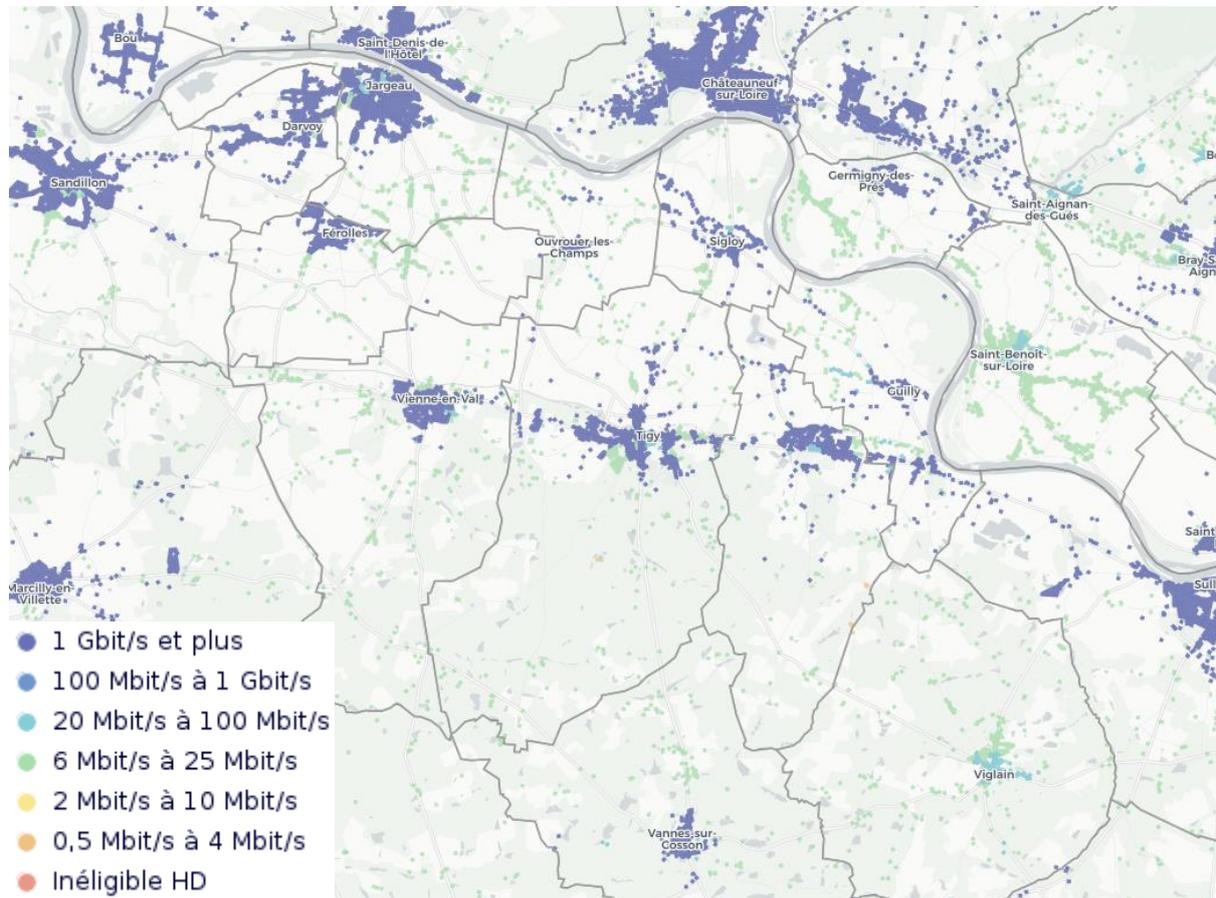


Figure 61 - Déploiement du très haut débit à Tigy (maconnexioninternet.arcep.fr)